

Liberté Égalité Fraternité

Enquête SISE

Système d'Information sur le Suivi des Etudiants Année universitaire 2023-2024

Direction générale de la recherche et de l'innovation

Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Service de la coordination des stratégies de l'enseignement supérieur et de la recherche

Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques

Département des études statistiques de l'enseignement supérieur

1 rue Descartes, 75231 Paris Cedex 05 Responsable SISE - INGENIEURS

Claire Létroublon claire.letroublon@enseignementsup.gouv.fr

Adresse générique sise.ingenieur@education.gouv.fr

Responsable nomenclatures (diplômes et BCE)

Sylvie Kleinholt-Ragala sylvie.kleinholt-ragala@enseignementsup.gouv.fr

DOSSIER TECHNIQUE SISE

Remontée individuelle des inscriptions

SISE 2023-2024 ECOLES D'INGENIEURS

Nouveautés de la remontée 2023/2024

Ajout de trois variables de contact pour les étudiants

Pour pouvoir réaliser des enquêtes auprès des étudiants, trois nouvelles variables sont ajoutées en fin de dessin de fichier. L'arrêté de traitement SISE est modifié en conséquence pour recueillir ces données non sensibles (arrêté du 19 avril 2023 portant modification de l'arrêté du 30 juillet 2018, publié dans le Journal officiel du 21 juin 2023).

Il s'agit:

- -du numéro de téléphone personnel de l'étudiant
- -de l'adresse mail personnelle de l'étudiant
- -et de l'adresse mail institutionnelle de l'étudiant.

La finalité statistique est de répondre à différents besoins : calcul d'indicateurs d'insertion professionnelle, enquêtes auprès des étudiants non retrouvés dans les données administratives les années suivantes (afin de déterminer s'ils sont insérés ou non à l'étranger), enquêtes sur des thématiques non couvertes par le dispositif SISE (conditions de vie, ...) et simplification de la procédure d'obtention de ces coordonnées dans le cadre de réalisation d'autres enquêtes déjà définies (comme celles du CEREQ).

Trois nouvelles variables sont donc demandées :

- Le numéro de téléphone personnel : NUMTEL (sur 15 caractères)
 Si plusieurs numéros connus, le numéro de téléphone portable sera privilégié. Les formats internationaux sont acceptés. Le numéro remontera de préférence sans séparateur.
- L'adresse mail personnelle de l'étudiant : MAILP (sur 300 caractères)

 Devra contenir au moins un signe @ et un point
- L'adresse mail institutionnelle de l'étudiant : MAILETAB (sur 300 caractères)

 Devra contenir au moins un signe @ et un point

Si ces données ne sont pas connues, les trois variables seront laissées à blanc (dans le cas d'un fichier positionnel, les caractères attendus seront remplacés par autant de caractères « blancs »).

Ajout de la spécialité du bac EPS (pour Education physique, pratique et culture sportives) pour les variables BAC_SPE1 et BAC_SPE2 quand BAC = NBGE.

Ajout de 3 modalités à la variable TYPREPA

Suite à la réforme des lycées, une nouvelle filière en CPGE scientifique a été mise en place, en vue de développer une voie de recrutement orientée vers les sciences du numérique. Cette filière se décompose ainsi :

- rentrée 2021 = une première année « MATHS, PHYSIQUE, INGENIERIE ET INFORMATIQUE » (MP2I),
- rentrée 2022 = une deuxième année « MATHS, PHYSIQUE ET INFORMATIQUE » (MPI ou MPI*), pour les étudiants ayant choisi l'option informatique.

A la rentrée 2023, les étudiants ayant suivi les 2 années de ce cursus seront intégrés pour la première fois dans les écoles d'ingénieurs.

Dans Sise, cela se traduit par 3 NOUVEAUX CODES POUR LA VARIABLE TYPREPA :

- 11130 = MP2I = MATHS, PHYSIQUE, INGENIERIE ET INFORMATIQUE 1ERE ANNEE
- 11230 = MPI = MATHS, PHYSIQUE ET INFORMATIQUE 2NDE ANNEE
- 11231 = MPI* = MATHS, PHYSIQUE ET INFORMATIQUE* 2NDE ANNEE

<u>Pour DIPDER et SITUPRE</u>, pour les étudiants issus d'un Bachelor en Sciences et technologie conférant le grade de licence (défini par un arrêté) et mis en place dans les écoles d'ingénieurs depuis la rentrée 2021 : **DIPDER = N** (licence et BUT) et **SITUPRE = E** (école et formation d'ingénieurs, universitaire ou non).

RAPPEL pour les INE :

Accès PEPSISE et mise à jour des correspondants

La demande d'un nouveau mot de passe pour accéder à PEPSISE se fait par mail auprès de votre gestionnaire de champ.

Pour les correspondants, seul l'établissement peut ajouter, modifier, supprimer un correspondant de PEPSISE. N'oubliez donc pas de les mettre à jour pour recevoir les mails et comptes rendus d'anomalies et de validation (chemin dans PEPSISE: menu/Administration/gérer mes correspondants) et veuillez en informer le gestionnaire de champ.

Pour générer des INE, il faut uniquement utiliser INES :

https://ines.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ (p.28-30).

Contact équipe INES : service.ines@enseignementsup.gouv.fr

RAPPEL DES MODIFICATIONS 2022-2023

TYPREPA: nouveau type de CPGE donnant accès aux grandes écoles de commerce et de management => la prépa ECG.

Suite à la réforme du bac et à la suppression des 3 séries du bac général à la session 2021, ouverture de la prépa économique et commerciale voie générale (ECG) à la rentrée 2021. Cette prépa est issue de la fusion de la prépa ECS (option scientifique destinée aux bacheliers S) et de la prépa ECE (option économique destinée aux bac ES et L).

- 12110 = ECONOMIQUES ET COMMERCIALES : GENERALE 1ERE ANNEE
- 12210 = ECONOMIQUES ET COMMERCIALES : GENERALE 2NDE ANNEE

SPECIA / SPECIB / SPECIC : 3 nouvelles spécialités de langue

- 0142 = HMONG
- 0143 = NENGE TONGO
- 0144 = LANGUES AMERINDIENNES

PCSPAR / PCSPAR2 : mise à jour de la nomenclature des professions dans Sise pour la mise en conformité avec les nomenclatures INSEE. En passant de la PCS 2003 à la PCS 2020, les cinq modalités de la PCS 2003 ci-dessous ont été scindées :

	PCS 2003	PCS 2020			
	(ancienne nomenclature)		(nouvelle nomenclature)		
Code PCS	LIBELLE_LONG	Code PCS	LIBELLE_LONG		
		62	Ouvriers qualifiés dans l'industrie		
61	Oungiore qualifiée	63	Ouvriers qualifiés dans l'artisanat		
91	Ouvriers qualifiés	64	Chauffeurs		
		65	Ouvriers qualifiés manut. magasin. transport		
66	Ouvriers non qualifiés	67	Ouvriers non qualifiés dans l'industrie		
00	Ouvriers non qualifies	68	Ouvriers non qualifiés dans l'artisanat		
73	Potraités cadros professions intermédiaires	74	Retraités cadres		
/3	Retraités cadres, professions intermédiaires	75	Retraités professions intermédiaires		
76	Retraités employés et ouvriers	77	Retraités employés		
/0	Retraites employes et ouvriers	78	Retraités ouvriers		
	Personnes sans activité professionnelle	83	Militaires du contingent		
82		84	Elèves/Etudiants		
62		85	Sans profession -60 ans (hors retraités)		
		86	Sans profession +60 ans (hors retraités)		

RAPPEL DES MODIFICATIONS 2021-2022

<u>Pour générer des INE, la macro Excel « Générateur d'INE »</u> ne doit plus être utilisée, il faut uniquement avoir recours à INES : https://ines.enseignementsup-recherche.gouv.fr/.

<u>Contact équipe INES</u> : <u>service.ines@enseignementsup.gouv.fr</u>

Pour le baccalauréat 2021, la modalité NBGE (nouveau bac général) a été ajoutée à la variable BAC, et deux variables ont été créées pour les spécialités 1 et 2 (BAC SPE1 et BAC SPE2).

Il y aura un signalement d'anomalie si les séries L/ES et S sont utilisées pour les bacheliers de la session 2021.

Les nouvelles variables BAC SPE1 et BAC SPE2 sont à renseigner uniquement pour les bacheliers de la session 2021. Elles sont positionnées en fin de fichier.

Les Bachelors de grade licence (Arrêté du 10 mai 2021 publié au Bulletin Officiel du 3 juin 2021)

- Ecoles d'ingénieurs informées par un message Pepsise du 24 Août 2021
- Liste des 18 bachelors concernés disponible sur Pepsise associés aux codes diplôme Sise (fichier Excel à télécharger)

RAPPEL DES MODIFICATIONS 2020-2021

Le numéro de série pour la ré-immatriculation des étudiants :

Cette année, le numéro de série (6ème caractère de l'INE) à utiliser pour les INE que votre établissement aura à affecter est la lettre V.

<u>La macro Excel « Générateur d'INE »</u> est disponible sous PEPSISE DOCUMENTS. Elle permet d'immatriculer les étudiants essentiellement étrangers n'ayant jamais suivi de formation dans l'enseignement supérieur français.

Commencez par enregistrer cette macro Excel. La lettre V a été mise à jour dans la macro dès juillet 2020. Pour activer la macro, assurez-vous de n'avoir pas un niveau de sécurité trop élevé dans EXCEL OUTILS MACRO SECURITE (cela pourrait empêcher la macro de fonctionner). Celle-ci vous demande uniquement le NUMERO UAI de votre établissement puis le nombre souhaité d'identifiants.

Vous pourrez utiliser ces identifiants en sachant qu'à chaque fois que vous utiliserez la macro, elle recréera les mêmes identifiants. Pour éviter que deux étudiants aient un même identifiant, pensez à en stocker un certain nombre, puis à les utiliser au fur à mesure en fonction de vos besoins.

<u>Nouvelles modalités ATS</u> pour la variable permettant de préciser les différents types de cours préparatoires aux grandes écoles <u>(TYPREPA)</u>:

Voir le descriptif de la variable et le détail de ses modalités.

RAPPEL DES MODIFICATIONS 2019-2020

Nouvelle variable pour les différents cas de gestion des étudiants extracommunautaires (EXOINS) :

Voir le descriptif de la variable et le détail de ses modalités.

Nouvelle variable DEPBAC:

Dans le cadre du projet INES, la variable DEPBAC est à renseigner désormais **pour tous les établissements** (les années précédentes, seuls les établissements utilisant APOGEE la renseignaient) en fin de fichier.

RAPPEL DES MODIFICATIONS 2018-2019

1 – Quatre nouvelles modalités de la variable AMENA sont ajoutées (dont trois viennent de la loi ORE) :

Une modalité permet d'identifier les étudiants ayant fait une année de césure (à utiliser une seule fois sur l'année doublée du diplôme).

Les trois autres modalités permettent d'identifier les étudiants bénéficiant d'un aménagement en licence permis par la loi ORE et donc d'une individualisation de parcours, avec une licence en plus de temps (4 ans au lieu de 3 ans par exemple), une licence en un temps raccourci (2 ans par exemple) ou un accompagnement par des enseignements complémentaires parallèlement à la licence en 3 ans.

Ces modalités sont les suivantes :

3	CESURE	ANNEE DE CESURE
4	LIC AVANCE	LICENCE EN AVANCE (LOI ORE)
5	LIC ALLONG	LICENCE ALLONGEE (LOI ORE)
6	LIC ACCPAR	LICENCE 3 ANS AVEC COMPLEMENTS PARALLELES (LOI ORE)

2 - Nouvelle modalité de la variable BAC :

Le bac technologique STHR (sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration) remplace à compter de la session 2018 le bac Hôtellerie.

La modalité à utiliser pour ces bacheliers sera donc « STHR ».

3 - Nouvelle variable DEPBAC:

Dans le cadre du projet INES, la variable DEPBAC est à renseigner pour tous les établissements (les années précédentes, seuls les établissements utilisant APOGEE la renseignait) en fin de fichier.

4 - Nouveaux types diplôme pour les codes en 9* :

Un nouveau type de diplôme a été créé afin de repérer les **bachelors** (niveau bac+3 ou bac+4). Il s'agit du type diplôme 17 « Bachelor of ». Les bachelors seront donc codés respectivement en 91703* ou bien 91704*.

Deux nouveaux types de diplôme ont été créés afin de repérer les PhD ainsi que les années de consolidation possiblement mises en place dans le cadre de la loi ORE. Il s'agit des types diplôme 18 « PhD/doctorate of » et 60 « année de consolidation université ». Les PhD seront donc codés en 918* et les années de consolidation en 960*.

RAPPEL DES MODIFICATIONS 2017-2018

Ajout de nouvelles variables :

Depuis la rentrée 2017, dans le cadre du projet INES – nouvel INE – de nouvelles variables relatives à l'état civil sont demandées dans le dessin de fichier :

- jour et mois de naissance
- prénom (1, 2 et 3)
- nom de famille
- nom d'usage
- commune de naissance de l'étudiant
- libellé de la commune de naissance

RAPPEL DES MODIFICATIONS 2015-2016

Le champ de l'enquête SISE :

Ensemble des écoles d'ingénieurs reconnues par la Commission des Titres d'Ingénieurs (CTI)

Actualisation de la variable ECHANG :

Les modalités 1, 2, 3, 5 et B, C, D, G sont fermées.

PROGRAMME_ECHANGE_INTERNATIONAL entrant	LIBELLE_COURT
8	ERASMUS+

PROGRAMME_ECHANGE_INTERNATIONAL sortant	LIBELLE_COURT
L	ERASMUS+

PROGRAMME_ECHANGE_INTERNATIONAL sortant	LIBELLE_COURT
К	FREE MOVER

RAPPEL DES MODIFICATIONS 2014-2015

1 - Variable BAC:

Ajout d'une nouvelle modalité correspondant à une nouvelle série de bac technologique à compter de la session 2014 :

STMG: Sciences et Technologie du Management et de la Gestion

2 - Variable REGIME:

Suppression de la modalité 21

Création des modalités :

20 : formation continue hors contrat de professionnalisation

22 : contrat de professionnalisation

3 - Variable SITUPRE:

Ajout d'une nouvelle modalité :

M : ESPE - Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education

IMPORTANT 2023-2024

- 1 <u>Campagne **DEMANDES** de codes SISE sur PEPSISE</u> : **début novembre** (pour cause de vacances universitaires fin octobre)
 - Cette enquête concerne l'ensemble des <u>diplômes nationaux de master 2023-24</u>, implantés dans les écoles d'ingénieurs mais aussi dans les universités,
 - Elle est obligatoire car elle permet de mettre à jour les nomenclatures Sise quant à l'offre de formation en master pour l'année en cours,

La procédure est identique à celle de l'an passé. Les formations affichées sur Pepsise, à actualiser, seront issues de la nomenclature 2022-2023. Pour cette mise à jour, il est nécessaire de vous appuyer sur l'arrêté d'accréditation envoyé à votre école par le ministère de l'Enseignement supérieur : les mentions y sont indiquées ainsi que le n° habilitation.

Procédure sur PEPSISE :

- Se positionner sur l'onglet 'NOMENCLATURES' / clic sur le lien « accéder à cette campagne »,
- Vérifier soigneusement le libellé de la mention, le numéro d'habilitation, le niveau ('1' pour M1 et/ou '2' pour M2), et le secteur disciplinaire,
- Ajouter de nouvelles mentions / modifier / supprimer, si nécessaire.
- Pensez à cliquer sur le lien « sauvegarder vos demandes », ce qui revient à valider votre saisie.

2 - Campagne DIFFUSION des codes SISE sur PEPSISE

- Pour les <u>masters</u>, les codes diplôme SISE seront à votre disposition sur PEPSISE à compter de la mi-décembre 2023.
- Pour les diplômes d'ingénieurs, les codes diplôme seront affichés sur PEPSISE à compter de la mi-janvier 2024.

Pour accéder aux diffusions sur PEPSISE, aller voir l'onglet « NOMENCLATURES ». Vous serez avertis par courriel avant chaque diffusion sur PEPSISE.

SOMMAIRE

I – Présentation générale de l'enquête	11
Les différentes écoles d'ingénieurs	11
Les établissements recensés (liste en cours d'actualisation)	13
Liste des formations a remonter	19
Notions d'inscription, d'étudiant inscrit, de diplôme préparé	20
II - ORGANISATION ET CALENDRIER	22
III – TRANSMISSION DES INFORMATIONS	23
IV – DESSIN D'ENREGISTREMENT SISE_INGE 2023-2024	24
V - DESCRIPTION DES VARIABLES	26
NUMERO D'INSCRIPTION (NUMINS)	
IDENTIFIANT NATIONAL ETUDIANT (IDETU)	
UNITE DE RATTACHEMENT (COMPOS)	
INSCRIPTION PREMIERE (INSPR)	
REGIME D'INSCRIPTION (REGIME)	
JOUR DE NAISSANCE (JONAIS)	37
MOIS DE NAISSANCE (MONAIS)	
ANNEE DE NAISSANCE (ANNAIS)	
SEXE (SEXE)	38
BACCALAUREAT Français - EQUIVALENCE (BAC)	39
ACADEMIE DU BACCALAUREAT (ACABAC)	
ANNEE D'OBTENTION DU BAC (ANBAC)	45
ANNEE DE PREMIERE INSCRIPTION DANS UNE UNIVERSITE (ANINSC)	45
SITUATION L'ANNEE PRECEDENTE (SITUPRE)	46
CONVENTION (CONV)	47
TYPE DU DERNIER DIPLOME OBTENU (DIPDER)	48
AUTRE ETABLISSEMENT FREQUENTE POUR L'ANNEE EN COURS (CURPAR)	50
NATIONALITE (NATION)	51
PAYS DE RESIDENCE DE L'ETUDIANT (PARIPA)	
CODE POSTAL DE LA RESIDENCE DE L'ETUDIANT (CP_ETU)	53
PAYS DE RESIDENCE DE REFERENCE (PAYPAR)	
CODE POSTAL DE LA RESIDENCE DE REFERENCE (CP_PAR)	55
PCS DU PREMIER PARENT (PCSPAR)	
ACTIVITE PROFESSIONNELLE AU COURS DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE (ACTIVI)	58
PROGRAMME D'éCHANGE INTERNATIONAL (ECHANG)	59
DIPLOME (DIPLOM)	
NIVEAU DANS LE DIPLOME (NIVEAU)	67
Cas particulier des formations LMD	69
Cas particulier des doctorats	69
LANGUES (SPECIA, SPECIB, SPECIC)	70
REIMMATRICULATION (FLAG) (REIMMA)	71
ANNEE D'ENTREE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR FRANÇAIS (ANSUP)	72

ANNEE D'ENTREE DANS L'ETABLISSEMENT (ANETAB)	7
COMMUNE DE RESIDENCE DE L'ETUDIANT (LCOMETU)	7
CODE COMMUNE DE RESIDENCE DE L'ETUDIANT (COMETU)	7
COMMUNE DE RESIDENCE DE REFERENCE (LCOMREF)	7
CODE COMMUNE DE RESIDENCE DE REFERENCE (COMREF)	7
DEPARTEMENT D'OBTENTION DU BACCALAUREAT (DEPBAC)	7
AMENA (AMENA)	7
TYPE DE CLASSE PREPARATOIRE fréquentée l'année précédente (TYPREPA)	7
DISPENSE (DISPENS)	8
PCS DES PARENTS 2 (PCSPAR2)	8
NUMERO DE L'ECOLE DOCTORALE (NUMED)	8
ETUDIANT REMUNERE AU TITRE DE SES ETUDES (FONCTIO)	8
NOM DE FAMILLE DE NAISSANCE (NOM_FAM)	8
NOM DE FAMILLE D'USAGE (NOM_USA)	8
PRENOM1, PRENOM2, PRENOM3	8
CODE COMMUNE OU PAYS DE NAISSANCE DE L'ETUDIANT (LIEU_NAI)	8
LIBELLE COMMUNE OU PAYS DE NAISSANCE DE L'ETUDIANT (LIB_LNAI)	8
VARIABLE RELATIVE AUX EXONERATIONS (EXOINS)	8
SPECIALITES DU BACCALAUREAT 1 ET 2 (BAC_SPE1 / BAC_SPE2)	8
NUMERO DE TELEPHONE DE L'ETUDIANT (<mark>NUMTEL</mark>)	9
ADRESSE EMAIL PERSONNELLE DE L'ETUDIANT (<mark>MAILP</mark>)	9
ADRESSE EMAIL INSTITUTIONNELLE (DE L'ETABLISSEMENT) DE L'ETUDIANT (<mark>MAILETAB</mark>) _.	9
Annexe 1 – IMMATRICULATION DES ETUDIANTS QUI N'ONT PAS DE NUMERO INE OU BEA	
Annexe 2 – NOMENCLATURE DES PAYS ET DES NATIONALITES	
Annexe 3 – LES ECOLES D'INGENIEURS INTERNES AUX UNIVERSITES	
Annexe 4 – NOMENCLATURE DES PROFESSIONS (correspondances)	1

I - PRESENTATION GENERALE DE L'ENQUETE

LES DIFFERENTES ECOLES D'INGENIEURS

L'enquête SISE sur les écoles d'ingénieurs recense l'ensemble des établissements publics et privés, quel que soit le ministère de rattachement, habilités à délivrer un titre d'ingénieur diplômé par le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) et par la Commission des titres d'ingénieur (CTI) (loi du 10 juillet 1934).

Les écoles sont réparties, en fonction de leur **statut**, en 3 grands groupes :

l - Les écoles publiques relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche :

Les « écoles » universitaires regroupent :

- les UFR, écoles ou instituts internes aux universités et aux instituts nationaux polytechniques (INP)
- les établissements rattachés aux universités
- ¥ les universités de technologie (UT Compiègne, Belfort-Montbéliard et Troyes).

Ces « écoles » remontent déjà des informations au format SISE par l'intermédiaire des universités.

Cependant, 16 écoles d'ingénieurs rattachées aux universités qui ont le statut d'établissement public à caractère administratif (article 43 de la loi n°84-52 du 26 janvier 1984 ou L719-10 du code de l'éducation) remontent par SISE Ingénieur depuis l'année universitaire 2008-2009.

Les écoles indépendantes des universités sont subdivisées en plusieurs catégories, en fonction de leur mode de recrutement principal et de leur organisation pédagogique. Il s'agit des :

- instituts nationaux des sciences appliquées (INSA)
- l'école nationale supérieure d'arts et métiers et ses centres régionaux (ENSAM) et écoles assimilées
- écoles centrales
- école nationale d'ingénieurs (ENI) de Brest, Metz, St Etienne et Tarbes
- autres écoles publiques sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche.

Il - Les écoles publiques dépendant d'un autre ministère ou d'une collectivité territoriale sont ventilées par ministère ou organisme de rattachement :

- agriculture et alimentation
- armées
- industrie
- mer
- télécommunications
- 🔅 équipement, transports, logement
- ville de Paris
- économie et finances
- solidarité et santé.

III - Aucune subdivision n'a été faite en ce qui concerne le secteur privé.

Il est important de recenser de manière exhaustive, les composantes les plus fines (antennes délocalisées) de l'ensemble des établissements. Il est donc demandé aux différents établissements, de signaler aux services statistiques académiques toute modification de leur structure interne afin que soient mises à jour les informations de la base centrale des établissements (BCE) qu'il s'agisse de fermeture, d'ouverture, de fusion, de modification de statut juridique de dénomination ou d'adresse d'une composante ou sous-composante de votre établissement.

Depuis 2012-2013, la totalité des écoles d'ingénieurs indépendantes des universités ont effectué une remontée individuelle des inscriptions de SISE Ingénieur et aucune école ne renseigne l'enquête 27. En effet, le système d'information SISE Ingénieur recense l'ensemble des formations dispensées au sein des écoles d'ingénieurs, menant à la disparition définitive de l'enquête papier 27.

La rentrée 2023-2024 correspondra à la remontée SISE Ingénieur pour l'ensemble des écoles d'ingénieurs indépendantes des universités. Il est demandé à toutes les écoles de nous faire parvenir <u>la totalité de leurs effectifs</u>.

Pour tous ceux qui ont déjà fait parvenir au SIES un fichier SISE :

Si vous utilisez le fichier de l'année N -1 pour nous faire parvenir celui de l'année N, n'oubliez pas de <u>mettre à jour certaines variables de votre fichier</u>, notamment le **niveau** dans le diplôme (NIVEAU) et la **situation de l'année précédente** (SITUPRE).

- Pour les étudiants déjà présents dans votre établissement l'an dernier, SITUPRE=E;
- Pour les étudiants redoublants, le niveau de l'année N est le même que celui de l'année N-1.

LES ETABLISSEMENTS RECENSES (LISTE NON MISE A JOUR)

La liste de l'ensemble des établissements concernés par l'enquête est présentée dans le tableau ci-dessous. En dernière colonne figure le "code base 36" associé au numéro UAI ("numéro d'unité administrative immatriculée" dans la base centrale des établissements). Ce code base 36 est utile pour la réimmatriculation d'étudiants. A la différence du code UAI, le code base 36 est à inscrire en minuscules, pour éviter les confusions entre lettre o et chiffre 0, lettres i ou I et chiffre 1, etc...

Etablissements par académie

ACADEMIE	NUMERO UAI	NOM DE L'ETABLISSEMENT	Code Base 36
			Plus utilisé
AIX-MARSEILLE	0130230E		02shi
	0130238N	ISBA-TP MARSEILLE	02shq
	0133774G	CENTRALE MARSEILLE	02v7y
AMIENS	0022134J	ELISA AEROSPACE	00h2u
	0600071B	INSTITUT POLYTEC LASALLE BEAUV	0cv0n
	0602099F	ESCOM COMPIEGNE	0cwkz
	0801911T	ESIEE AMIENS	0h6rb
BESANCON	0250082D	ENSMM BESANCON	05cyq
BORDEAUX	0330203S	ENITA BORDEAUX	072sb
	0333232J	INSTITUT POLYTEC BORDEAUX	0754g
	0641923T	ESTIA BIDART	0drb7
CAEN	0141720U	ENSI CAEN	031co
	0142182W	ESITC CAEN	031pi
CLERMONT-FERRAND	0631786Z	VETAGRO-SUP site CLERMONT-FERRAND	0djhm
	0632033T	INP CLERMONT	Odjoh
CRETEIL	0772496V	ENSG CHAMPS SUR MARNE	0gk28
	0772517T	ENPC CHAMPS SUR MARNE	0gk2t
	0930603A	SUPMECA PARIS	0 jy23
	0932019P	ESIEE PARIS	0jz5f
	0941934S	EFREI VILLEJUIF	0k6su
	0941953M	ESME IVRY / SEINE	0k6td
	0941954N	ESITC CACHAN	0k6te
	0942095S	EPITA KREMLIN BICETRE	0k6xb
	0942144V	IPSA IVRY / SEINE	0k6yo
	0942193Y	INSTITUT SUP'BIOTECH PARIS	0k701
	0942283W	CTRE DES HAUTES ETUDES DE CONSTRUCTION	0k72j
	0942340H	ESTP CACHAN	0k744
	0942341J	ESIGETEL VILLEJUIF	0k745
DIJON	0212198A	AGROSUP DIJON	04jqe
LILLE	0590311T	ENSC LILLE (composante de CENTRALE LILLE à partir de janvier 2020)	0cnhj
	0590338X	ENSAIT ROUBAIX	Ocnia
	0590343C	ISA LILLE	Ocnif
	0590347G	ISEN LILLE	Ocnij
	0590348H	HEILILLE	Ocnik
	0597139P	ECOLE CENTRALE LILLE INSTITUT	Ocnil
	0597060D	IMT LILLE DOUAI	0csp0
LIMOGES	0870997L	III LIMOGES	0io2d

LYON	0420093Y	ENI ST ETIENNE	09059
	0420094Z	ENSM ST ETIENNE	0905a
	0690187D	ECOLE CENTRALE LYON	0esjv
	0690192J	INSA LYON	0esk0
	0690194L	ECAM LYON	0esk2
	0692353H	ISARA LYON	0eu81
	0692566P	ENTPE LYON	0eudy
	0693364G	ITECH LYON	0ev04
	0693623N	CPE LYON	0ev7b
MONTPELLIER	0300063F	ENSTIMA ALES	06fj3
	0340112M	ENSC MONTPELLIER	07afk
	0342222F	SUP AGRO MONTPELLIER	07c26
NANCY-METZ	0573389Z	ESITC METZ	0cafh
	0573593W	ESSA YUTZ	0cal5
NANTES	0440100V	ECOLE CENTRALE NANTES	09fl0
	0442674T	ONIRIS site de la GERAUDIERE	09hki
	0442278M	ESB NANTES	09h9i
	0490072M	ESA ANGERS	0ai54
	0490075R	ESEO ANGERS	0ai57
	0492246A	ESAIP ST BART D ANJOU	0ajti
	0492466P	ISTOM	0ajzm
	0721484X	ISMANS LE MANS	0fgp8
NICE	0062022R	EURECOM SOPHIA	01buu
	0831458J	ISEN TOULON	0htk2
ORLEANS-TOURS	0180974L	INSA centre VAL DE LOIRE	03vn2
PARIS	0750043P	E INGENIEURS VILLE DE PARIS	0g2qj
	0753237L	ENSAM PARIS	0g579
	0753375L	ENSC PARIS	0g5b3
	0753429V	ESPCI PARIS	0g5cl
	0753465J	AGROPARITECH	0g5dl
	0753471R	CNAM PARIS	0g5dr
	0753493P	EMP PARIS	0g5ed
	0912407X	TELECOM PARIS	0jk0nv
	0753559L	ISEP PARIS	0g5g7
	0753560M	ESIEA PARIS	0g5g8
	0754431J	ECE PARIS	0g64f
	0922455U	EI CESI PARIS	0g6uk
	0755373H	ICAM PARIS	0g6ul
POITIERS	0171435T	EIGSI LA ROCHELLE	030a3
	0860073M	ENSMA POITIERS	Oifmx

RENNES	0290119X	ENI BREST	067uv
	0290124C	ECOLE NAVALE BREST	067v0
	0290125D	ENSTA BREST	067v1
	0292125C	ISEN BREST	069el
	0292355C	IMT ATLANTIQUE	069kz
	0350077U	ENSC RENNES	07i4d
	0350097R	INSA RENNES	07i4x
	0352337A	ECAM RENNES – Louis de Broglie	07jv5
	0352373P	E METIERS ENVIRONNT - EME BRUZ	07jw5
	0352480F	ENSAI BRUZ	07jz4
	0352692L	AGROCAMPUS OUEST	07k50
	0560068V	ESMSC SAINT CYR	0c05g
ROUEN	0760165S	INSA ROUEN	0gajp
	0760166T	ENS MARITIME LE HAVRE	0gajq
	0762378X	ESIGELEC ROUEN	0gc96
	0763400H	ESITPA ROUEN	0gd1k
STRASBOURG	0670189S	ENGEES STRASBOURG	0ed4d
	0670190T	INSA STRASBOURG	0ed4e
	0673046X	ECAM STRASBOURG EUROPE	0efbq
TOULOUSE	0310152X	INSA TOULOUSE	06nbc
	0310154Z	EI PURPAN	06nbe
	0311256X	ENAC TOULOUSE	06060
	0312069F	ENM TOULOUSE	06osl
	0312760G	ISAE INST SUP AERO ESPACE TOULOUSE	06pbs
	0650048Z	ENI TARBES	0dxkw
	0811200P	ENS MINES ALBI	Ohdxc
VERSAILLES	0783664J	ESTACA	Ogsog
	0910685A	INSTN GIF SUR YVETTE	0jiot
	0910725U	IOTA PALAISEAU	0jipx
	0911568K	ECOLE POLYTECHNIQUE	0jjdc
	0911781S	TELECOM SUD PARIS	Ojjj9
	0912266U	ENSIIE EVRY	0jjwq
	0912318A	ENSTA PARISTECH PALAISEAU	0jjy6
	0912341A	CENTRALE SUPELEC	0jjyt
	0912381U	ENSAE	0jjzx
	0920672F	ESF SEVRES	0jqe8
	0920674H	EPF SCEAUX	0jqea
	0920815L	ENSPMR RUEIL MALMAISON	0jqi7
	0922563L	ESI LEONARD DE VINCI	Ojrur
	0951376E	ENSEA CERGY PONTOISE	0ke34
	0951623Y	EISTI CERGY PONTOISE	0ke9z
	0951819L	EPMI CERGY PONTOISE	0keff
	0951820M	EBI CERGY PONTOISE	0kefg

Le tableau suivant présente les établissements subdivisés en « composantes » ou « sous-composantes ». Ces sous-ensembles d'établissements sont issus d'une décomposition qui peut être aussi bien juridique, administrative, géographique ou pédagogique sur un ou plusieurs niveaux.

Etablissements et leurs composantes ou sous-composantes

ETABLISSEMENT	NUMERO UAI	COMPOSANTES	Code Base 36 Plus utilisé	NUMERO UAI	SOUS-COMPOSANTES
AGROCAMPUS OUEST	0352692L				
	0352771X	CFR RENNES	07k77		
	0492189N	CFR ANGERS	0ajrx		
AGROPARISTECH	0753465J		0g5dl		
	0341652L	AGROPARISTECH - MONTP			
	0540137F	AGROPARISTECH - NANCY			
	0631920V	AGROPARISTECH CLMT-FD			
	0753503A	ENGREF PARIS			
	0783637E	AGROPARISTECH- GRIGNON			
	0910684Z	AGROPARISTECH - MASSY			
	9730346N	FILIALE DE PARIS (GUYANE)			
	0597139P		Ocnil		
	0590311T	ENSC LILLE			
CENTRALE LILLE INSTITUT	0590349J	ECOLE CENTRALE LILLE			
INSTITUT	0597209R	ITEEM			
	0623960T	INST GENIE INFORM et INDUS			
CENTRALE	0912341A		Ojjyt		
SUPELEC	0351781W	CENTRALESUP RENNES			
	0573492L	CENTRALESUP METZ			
	0912341A	CENTRALESUP GI			
CESI PARIS	0922455U		0g6uk		
	0062104E	CESI NICE			
	0133944S	CESI AIX			
	0142428N	CESI CAEN			
	0161192J	CESI ANGOULEME			
	0312020C	CESI TOULOUSE			
	0332984P	CESI AQUITAINE			
	0341956S	CESI MONTPELLIER			
	0383561P	CESI MEYLAN			
	0442292C	CESI PAYS DE LOIRE			
	0451662M	CESI ORLEANS			
	0512115X	CESI REIMS			
	0597009Y	CESI LILLE			
	0542260N	CESI NANCY			
	0622384E	CESI NORD			
	0642029H	CESI PAU			
	0673064S	CESI STRASBOURG			
	0691696U	CESI SUD EST			
	0721707L	CESI LE MANS			
	0762969P	CESI ROUEN			
	0922455U	CESI ILE DE FRANCE			
CIESSA MONTPELLIER SUP AGRO	0342222F		07c26		
	0342223G	IRC			
	0480710L	SUP AGRO FLORAC			

ETABLISSEMENT	NUMERO UAI	COMPOSANTES	Code Base 36 Plus utilisé	NUMERO UAI	SOUS-COMPOSANTES
CNAM PARIS	0753471R		0g5dr		
	0721575W	ESGT LE MANS	Ofgrr		
	0753483D	CNAM IFFI	0g5e3		
EISTI CERGY	0951623Y		0ke9z		
	0642004F	EISTI PAU			
IMT LILLE DOUAL	0597060D		0csp0		
	0596130T	IPHC VALENCIENNES			
	0597136L	CFA DUNKERQUE			
	0611136D	ISPA ALENCON			
	0611162G	CFA ALENCON			
ENSAM PARIS	0753237L		0g579		
	0130231F	CER AIX EN PROVENCE		7200718T	INSTITUT BASTIA
	0330201P	CER TALENCE BORDEAUX			
	0490067G	CER ANGERS			
	0510083N	CER CHALONS EN CHAMPAGNE			
	0573513J	CER METZ			
	0590339Y	CER LILLE			
	0710091N	CER CLUNY DIJON		0711858J	ENSAM CHALONS
	0753472S	CER PARIS		0731488W	ENSAM CHAMBERY
ENSI CAEN	0141720U		031co		
	0611291X	ENSI CAEN antenne de FLERS			
ENS MARITIME	0760166T	ENS MARITIME LE HAVRE	0gajq		
	0130234J	CENTRE DE MARSEILLE			
	0350092K	CENTRE DE ST MALO			
	0440108D	CENTRE DE NANTES			
ENSMSE	0420094Z		0905a		
	0133347T	ISMEA MARSEILLE			
IMT ATLANTIQUE	0292355C		069kz		
	0352402W	IMT ATLANTIQUE RENNES			
	0442852L	IMT ATLANTIQUE NANTES			
ELISA AEROSPACE	0022134J		00h2u		
	0333415H	ELISA AEROSPACE BORDEAUX			
ENSTIMA ALES	0300063F		06fj3		
	0301667Z	ENSTIMA SITE EERIE	•		
EPF SCEAUX	0920674H		Oigea		
	0101131A	EPF ANTENNE de TROYES	7,		
	0342299P	EPF ANTENNE de MONTPEL			
ESAIP ST BART ANJOU / GROUPE ESAIP	0492246A		0ajti		
	0134180Y	ESAIP AIX			
	0492083Y	ESAIP ST BARTH			
ESEO	0490075R		0ai57		
	0922621Z	ESEO POLE LEON.DE VINCI			
	0212195X	ANTENNE ESEO			

ETABLISSEMENT	NUMERO UAI	COMPOSANTES	Code Base 36 Plus utilisé	NUMERO UAI	SOUS-COMPOSANTES
ESIEA PARIS	0753560M		0g5g8		
	0530939H	ESIEA LAVAL			
	0941890U	ESIEA IVRY/SEINE	0k6rm		
ESME IVRY / SEINE	0941953M		0k6td		
	0333390F	ESME BORDEAUX			
	0596970F	ESME LILLE			
	0694194J	ESME LYON			
	0755714D	ESME PARIS			
ESTACA	0783664J		Ogsog		
	0530997W	ESTACA LAVAL			
ICAM PARIS	0755373H		0g6ul	0851594W	IST VENDEE
	0312421N	ICAM TOULOUSE			
	0442185L	ICAM NANTES			
	0561895F	ICAM BRETAGNE			
	0590345E	ICAM LILLE			
	0772797X	ICAM PARIS SENART			
INSA LYON	0690192J		0esk0		
	0011293A	PLASTURGIE (BELLIGNAT)			
INSA centre VAL DE LOIRE	0180974L		03vn2		
	0180975M	Campus Bourges			
	0411068N	Campus Blois			
Institut polytech de Bordeaux	0333232J		0754g		
	0333236N	ENSC BORDEAUX			
	0333237P	ENST BORDEAUX			
	0333238R	ENSCBP BORDEAUX			
	0333239S	ENSEIRB MATH MECA BX			
	0332931G	ENSEGID BORDEAUX			
	0333269Z	DEP CYCLE PREP POLYTECH			
IPSA Ivry / seine	0942144V		0k6yol		
	0312848C	IPSA ANTENNE TOULOUSE			
ISAE TOULOUSE	0312760G		06pbs		
	0312761H	INST SUP AERO ESPACE ANNEXE			
VETAGRO-SUP	0631786Z				
	0631786Z	VETAGRO-SUP site Clermont-F	0djhm		
	0690193K	VETAGRO-SUP site Lyon			
ONIRIS NANTES	0442674T	ONIRIS, site de la GERAUDIERE	09hki		
	0441916U	ONIRIS VETO NANTES			

LISTE DES FORMATIONS A REMONTER

L'enquête recense <u>la totalité des inscriptions prises dans l'établissement</u> à condition qu'elles relèvent de l'enseignement supérieur. Il s'agit (liste non exhaustive) :

- des cycles préparatoires intégrés organisés par certaines écoles
- des formations d'ingénieur classiques
- des formations d'ingénieur spécialisées
- des formations d'ingénieur en partenariat (ex NFI): en formation initiale sous statut d'étudiant ou par apprentissage et en formation continue reconnues par la commission des titres d'ingénieur
- des mastères spécialisés présents dans les écoles d'ingénieurs. Ce sont des diplômes accrédités par la Conférence des Grandes Ecoles à des formations spécifiques postdiplôme dispensées par les écoles d'ingénieurs ou de commerce
- des Masters dans le cadre du schéma LMD
- ★ des Masters dits ingénieurs ou masters « DUBY »
- des étudiants inscrits en formation continue diplômante donnant lieu à la délivrance d'un diplôme d'ingénieur ou d'un diplôme universitaire au terme d'une formation d'une durée d'au moins un an
- des diplômes « génériques » codés par les établissements (certificats d'écoles, Masters of, Bachelor of...)
- des étudiants français et étrangers inscrits dans un établissement français, dans le cadre des conventions et des échanges internationaux :
 - T les étudiants envoyés à l'étranger par un établissement français sont pris en compte dans SISE, quelle que soit la période de la convention ou de l'échange
 - pour les étudiants étrangers accueillis dans un établissement français, ne comptabiliser que ceux présents pour une durée minimale de 3 mois qui sont en règle administrativement (ayant payé les droits d'inscription dans votre établissement ou dans leur établissement d'origine)
- des Licences générales et professionnelles
- des Doctorats

Le concept d'étudiant dans SISE englobe les différents statuts d'étudiant : c'est un concept qui permet de comptabiliser tous ceux qui préparent un diplôme d'enseignement supérieur, quel que soit le mode de préparation.

ATTENTION:

N'entrent pas dans le champ de l'enquête :

- les **stagiaires français** en formation continue venant suivre des cycles de formation ou de perfectionnement d'une **durée inférieure à l'année universitaire**
- les auditeurs-libres.

NOTIONS D'INSCRIPTION, D'ETUDIANT INSCRIT, DE DIPLOME PREPARE

Inscription principale

Un étudiant peut parfois prendre plusieurs inscriptions au sein d'un même établissement. L'une d'elle sera finalement désignée (par le SIES) comme **inscription principale**. Les autres inscriptions, dans le même établissement, sont dites **secondes**.

La notion d'inscription principale est définie par le SIES suivant la hiérarchie ci-dessous. Elle sert à recenser les personnes physiques par établissement. Par souci d'homogénéité entre les différents établissements, le SIES a adopté des critères permettant de définir l'inscription principale et les inscriptions secondes d'un étudiant inscrit dans plusieurs formations.

La définition de l'inscription principale de votre établissement ne correspond pas toujours à la notion d'inscription première qu'on vous demande de remonter dans le fichier et dont la <u>description figure p.34</u>. Pour faciliter les échanges entre le ministère (DGESIP principalement) et votre établissement, il est souhaitable que vous adoptiez les mêmes règles que le SIES pour définir l'inscription « première ».

Elles sont définies comme suit :

- ☼ Si l'étudiant s'inscrit à une seule et unique formation, cette inscription est dite principale.
- Dans le cas d'inscriptions multiples prises dans le même établissement, la détermination de l'inscription principale dépend de différents critères. La règle générale est de donner la priorité aux diplômes d'ingénieur, puis aux diplômes nationaux par rapport aux diplômes d'université ou certificats d'école, puis en cas d'indétermination, au diplôme de niveau terminal de formation le plus élevé. Dans le cas de niveaux identiques, la priorité est donnée à l'inscription que vous avez considérée comme première ; en cas d'égalité le choix est aléatoire.

Ces règles se traduisent par la hiérarchie suivante : le diplôme d'échelle N+1 est toujours considéré comme prioritaire par rapport au diplôme d'échelle N quant au choix de l'inscription principale.

- Diplômes d'ingénieur

- Diplômes nationaux (DEA, DESS, master, doctorat)

- Habilitation à diriger des recherches (HDR)

- Diplômes d'établissement génériques, diplômes internationaux génériques (y compris mastères spécialisés).

Inscription seconde

Il s'agit de toutes les inscriptions autres que principales, prises dans le même établissement.

Etudiant inscrit

Un étudiant prend toujours une inscription principale et dans certains cas, une ou des inscriptions secondes. Dénombrer des étudiants (personnes physiques) dans un établissement revient donc à dénombrer des <u>inscriptions principales</u> à un diplôme.

Un étudiant est identifié par son numéro <u>Identifiant National Etudiant (INE)</u>. Au sein d'un même établissement, plusieurs enregistrements peuvent porter le même numéro INE si cet individu a pris plusieurs inscriptions. Cependant, à un identifiant INE donné est associée une et une seule inscription première au sein de votre établissement et sera associée une et une seule inscription principale pour le SIES (un étudiant = un INE, nous sommes tous uniques).

Dans certains cas, il convient d'être vigilant sur la prise en compte ou non de certaines inscriptions. Pour une préparation à un diplôme donné, un étudiant ne peut être inscrit que dans un et un seul établissement. Par exemple :

- Si un établissement B est chargé par l'établissement A d'assurer une partie de la formation de ses étudiants pour la préparation à un diplôme donné, <u>l'étudiant doit être recensé</u> uniquement dans l'établissement A.
- Lorsque deux établissements sont <u>co-habilités</u> pour la préparation d'un même diplôme, l'étudiant s'inscrit dans l'établissement de son choix et il doit être <u>comptabilisé dans le seul établissement où il a payé ses droits d'inscription</u>.

 Si l'étudiant d'un établissement A s'inscrit dans un établissement B pour la <u>préparation d'un autre diplôme différent</u> de celui préparé à l'établissement A, <u>il est recensé dans les deux établissements</u>

Diplôme préparé

Une inscription est toujours prise pour la préparation d'un diplôme déterminé. La notion de diplôme comprend également les attestations. Il est demandé aux établissements d'être vigilants quant aux codes diplôme utilisés.

II - ORGANISATION ET CALENDRIER

Remontée SISE INSCRITS

La remontée des inscriptions pour l'année universitaire 2023-2024 débute officiellement le **15 novembre**. Entre l'ouverture de l'enquête et le 15 janvier 2024, vous pouvez déposer votre fichier autant de fois que nécessaire pour obtenir un fichier correct à la date d'observation. Si vous n'avez pas la totalité de vos élèves à la date du 15 novembre, vous pouvez participer à la phase de correction en intégrant au fur et à mesure les étudiants manquants, jusqu'à une photographie exacte à la date du 15 janvier.

La date d'observation n'étant pas modifiée par le changement de calendrier des enquêtes SISE, chaque établissement enverra au SIES via PEPSISE <u>un fichier individuel</u> comprenant toutes les inscriptions enregistrées au 15 janvier 2024.

! La date d'observation doit obligatoirement être respectée !

Aucune inscription enregistrée après le 15 janvier ne pourra être prise en compte. Il convient donc de limiter au maximum les inscriptions tardives pour raisons administratives.

Remontée SISE RESULTATS

Le SIES reconduira également la remontée des résultats aux diplômes à valoir sur l'année universitaire 2022-2023. **Cette phase de remontée est obligatoire pour toutes les écoles**. Le calendrier de l'ensemble des enquêtes est donc le suivant :

CALENDRIER DES REMONTEES SISE (2023-2024)

Date limite Date début **Définition** Champ¹ de remontée remontée Fichier individuel des inscriptions 15/11/2023 31/01/2024 **INGE** date d'observation : 15/01/2024 Remontée des résultats aux diplômes des inscrits 2022-2023 10/05/2024 30/06/2024 **INGE** date d'observation: 10/05/2024

¹ INGE désigne les écoles d'ingénieurs indépendantes des universités ou rattachées aux universités avec un statut d'établissement public à caractère administratif (article 43).

III - TRANSMISSION DES INFORMATIONS

Il est demandé à chaque établissement de transmettre les informations au SIES en déposant sur le site Internet PEPSISE (https://dep.adc.education.fr/pepsise/) un fichier au format SISE.

Pour accéder à ce site, vous devez utiliser votre numéro UAI comme identifiant et le mot de passe que le SIES vous a envoyé par courriel.

La transmission des fichiers doit respecter certaines règles :

Seuls les fichiers au format TEXTE (format txt) "délimité" (tabulation, virgule, point-virgule) ou à "largeur fixe" sont acceptés. Certains fichiers csv ne sont pas acceptés par PEPSISE suite à des pertes de format au niveau des 0. Dans ce cas, les renommer en .txt.

Un fichier est au format délimité si chaque champ est séparé par une virgule, un pointvirgule ou une tabulation ; il est à largeur fixe si les champs sont alignés en colonne et séparés par des espaces. Ci-dessous, un exemple de fichier délimité :

```
AAAA; EEERE30464E; 0440112H; 0;10;1987;12;28;2;5;2005;D;100;100;37;M000011;01;;2007;12201
4441; 04970AAAA7; 0440112H; 0;10;1987;02;03;1;5;2004;H;100;100;82;M000011;03;;2007;
P411;2599999258F; 0440112H;0;10;1984;11;24;1;ES;2004;H;100;100;37;M000011;03;;2007;
```

Attention à ne pas oublier le séparateur final si vous ne renseignez pas la dernière variable.

Les envois ne doivent pas être fractionnés : tous vos étudiants inscrits au 15 janvier doivent être renseignés dans un seul fichier. Chaque fichier doit contenir les informations concernant un <u>établissement complet</u> (un établissement = un fichier).

En cas de problème, de questions, de demandes d'informations, ou si vous ne comprenez pas le compte rendu d'anomalies, n'hésitez pas à contacter les responsables de l'enquête. Nous sommes là pour vous accompagner et vous aider afin que tout se passe dans les meilleures conditions.

Claire Létroublon <u>claire.letroublon@enseignementsup.gouv.fr</u>
Ou, adresse fonctionnelle <u>sise.ingenieur@education.gouv.fr</u>

Attention : les adresses de messagerie des responsables de l'enquête ne sont pas valables pour l'envoi de fichiers.

IV - DESSIN D'ENREGISTREMENT SISE_INGE 2023-2024

Variable	Longueur	Position	Définition
Numéro d'inscription (NUMINS)	8	1-8	p.27
Identifiant national étudiant (IDETU)	11	9-19	p.28
Unité de rattachement (COMPOS)	8	20-27	p.31
Inscription première (INSPR)	1	28	p.34
Régime d'inscription (REGIME)	2	29-30	p.35
Jour de naissance (JONAIS)	2	31-32	p.37
Mois de naissance (MONAIS)	2	33-34	p.37
Année de naissance (ANNAIS)	4	35-38	p.37
Sexe (SEXE)	1	39	p.38
Baccalauréat ou équivalence (BAC)	4	40-43	p.39
Académie du baccalauréat (ACABAC)	2	44-45	p.42
Année d'obtention du bac (ANBAC)	4	46-49	p.45
Situation l'année précédente (SITUPRE)	1	50	p.46
Type du dernier diplôme obtenu (DIPDER)	1	51	p.48
Autre établissement fréquenté pour l'année en cours (CURPAR)	2	52-53	p.50
Nationalité (NATION)	3	54-56	p.51
Pays de résidence de l'étudiant (PARIPA)	3	57-59	p.52
Code postal de la résidence de l'étudiant (CP_ETU)	5	60-64	p.53
Pays de résidence de référence (PAYPAR)	3	65-67	p.54
Code postal de la résidence de référence (CP_PAR)	5	68-72	p.55
PCS des parents (PCSPAR)	2	73-74	p.56
Programme d'échange international (ECHANG)	1	75	p.59
Diplôme (DIPLOM)	7	76-82	p.60
Niveau dans le diplôme (NIVEAU)	2	83-84	p.67
Langue 1 (SPECIA)	4	85-88	p.70
Langue 2 (SPECIB)	4	89-92	p.70
Langue 3 (SPECIC)	4	93-96	p.70
Réimmatriculation (flag) (REIMMA)	1	97	p.71
Année d'entrée dans l'enseignement supérieur (ANSUP)	4	98-101	p.72
Année d'entrée dans l'établissement (ANETAB)	4	102-105	p.73
Commune de résidence de l'étudiant en clair (LCOMETU)	32	106-137	p.74
Commune de résidence de référence en clair (LCOMREF)	32	138-169	p.75
Aménagement du cursus (AMENA)	1	170	p.77
Type de classe préparatoire (TYPREPA)	5	171-175	p.78
PCS du second parent référent (PCSPAR2)	2	176-177	p.81
Numéro de l'école doctorale (NUMED)	4	178-181	p.83
Etudiant rémunéré au titre de ses études (FONCTIO)	1	182	p.84
Nom de famille de naissance (NOM_FAM)	60	183-242	p.85
Nom de famille d'usage (NOM_USA)	60	243-302	p.85
Prénom 1 (PRENOM1)	40	303-342	p.85
Prénom 2 (PRENOM2)	40	343-382	p.85
Prénom 3 (PRENOM3)	40	383-422	p.85
Commune de naissance (LIEU_NAI)	5	423-427	p.86
Libellé commune de naissance (LIB_LNAI)	32	428-459	p.86
Département d'obtention du baccalauréat (DEPBAC)	3	460-462	p.76
Exonérations (EXOINS)	2	463-464	p.87
Spécialité du baccalauréat 1 (BAC SPE1) (depuis 2021,si BAC = NBGE)	7	465-471	p.89
Spécialité du baccalauréat 2 (BAC SPE2) (depuis 2021, si BAC = NBGE)	7	472-478	p.89
Numéro de téléphone de l'étudiant (NUMTEL)	15	479-493	p.90
Adresse email personnelle de l'étudiant (MAILP)	300	494-793	p.90
Adresse email institutionnelle (de l'établissement) de l'étudiant (MAILETAB)	300	794-1 093	p.90

Uniquement pour les écoles qui remontent un fichier APOGEE

niquement pour les ecoles qui remontent un fichier APOGEE	Ι.		
Variables	Longueur	Position	p.27
Numéro d'inscription (NUMINS)	8	1-8	p.27
Identifiant national étudiant (IDETU)	11	9-19	p.26 p.31
Unité de rattachement (COMPOS)	8	20-27	p.34
Inscription première (INSPR)	1	28	·
Régime d'inscription (REGIME)	2	29-30	p.35
Jour de Naissance (JONAIS)	2	31-32	p.37
Mois de naissance (MONAIS)	2	33-34	p.37
Année de naissance (ANNAIS)	4	35-38	p.37
Sexe (SEXE)	1	39	p.38
Baccalauréat ou équivalence (BAC)	4	40-43	p.39
Année d'obtention du bac (ANBAC)	4	44-47	p.45
Année de première inscription en université (ANINSC)	4	48-51	p.45
Situation l'année précédente (SITUPRE)	1	52	p.46
Convention (CONV)	1	53	p.47
Type du dernier diplôme obtenu (DIPDER)	1	54	p.48
Autre établissement fréquenté pour l'année (CURPAR)	2	55-56	p.50
Nationalité (NATION)	3	57-59	p.51
Pays de résidence de l'étudiant (PARIPA)	3	60-62	p.52
Code postal de la résidence de l'étudiant (CP_ETU)	5	63-67	p.53
Pays de résidence de référence (PAYPAR)	3	68-70	p.54
Code postal de la résidence de référence (CP_PAR)	5	71-75	p.55
PCS du parent référent (PCSPAR)	2	76-77	p.56
Activité professionnelle au cours de l'année (ACTIVI)	1	78	p.58
Programme d'échange international (ECHANG)	1	79	p.59
Diplôme (DIPLOM)	7	80-86	p.60
Niveau dans le diplôme (NIVEAU)	2	87-88	p.67
Spécialité 1 (SPECIA)	4	89-92	p.70
Spécialité 2 (SPECIB)	4	93-96	p.70
Spécialité 3 (SPECIC)	4	97-100	p.70
Numéro de l'école doctorale (NUMED)	4	101-104	p.83
Réimmatriculation (flag) (REIMMA)	1	105	p.71
Année d'entrée dans l'enseignement supérieur (ANSUP)	4	106-109	p.72
Année de première inscription dans l'établissement (ANETAB)	4	110-113	p.73
Code commune de la résidence de l'étudiant (COMETU)	5	114-118	p.74
Code commune de la résidence de référence (COMREF)	5	119-123	p.75
Commune de résidence de l'étudiant (en clair) (LCOMETU)	32	124-155	p.74
Commune de résidence de référence (en clair) (LCOMREF)	32	156-187	p.75
Département d'obtention du baccalauréat (DEPBAC)	3	188-190	p.76
Profil – cursus aménagé (AMENA)	1	191	p.77
Type de classe préparatoire (TYPREPA)	5	192-196	p.78
Dispense (DISPENS)	2	197-198	p.80
PCS du second parent référent (PCSPAR2)	2	199-200	p.81
Etudiant rémunéré au titre de ses études (FONCTIO)	1	201	p.84
Nom de famille de naissance (NOM_FAM)	60	202-261	p.85
Nom de famille d'usage (NOM_USA)	60	262-321	p.85
Prénom 1 (PRENOM1)	40	322-361	p.85
Prénom 2 (PRENOM2)	40	362-401	p.85
Prénom 3 (PRENOM3)	40	402-441	p.85
Commune de naissance (LIEU_NAI)	5	442-446	p.86
Libellé commune de naissance (LIB_LNAI)	32	447-478	p.86
Exonérations (EXOINS)	2	479-480	p.87
Spécialité du baccalauréat 1 (BAC_SPE1) (si BAC = NBGE)	7	481-487	p.89
Spécialité du baccalauréat 2 (BAC_SPE2) (si BAC = NBGE)	7	488-494	p.89
	1	1	

Numéro de téléphone de l'étudiant (NUMTEL)	15	495-509	p.90
Adresse email personnelle de l'étudiant (MAILP)	300	510-809	p.90
Adresse email institutionnelle (de l'établissement) de l'étudiant (MAILETAB)	300	810-1 109	p.90

V - DESCRIPTION DES VARIABLES

Remarques générales

- L'ensemble des variables doit obligatoirement être renseigné. Pour les écoles remontant un fichier APOGEE, 4 variables doivent être laissées à blanc (ANINSC, CONV, ACTIVI et DISPENS).
- Sauf autre indication, lorsqu'une information n'a pas à être fournie, ne pas inscrire de zéro dans la zone correspondante, mais laisser le champ à blanc.
- TOUTES les rubriques sont codées en caractères avec un alignement à gauche.
- Toutes les variables 'année' sont codées sur 4 caractères, sous la forme 19xx ou 20xx.
- A côté du nom en clair de chaque variable figure entre parenthèses le **nom abrégé de la variable** tel qu'il existe dans les fichiers SISE.

NUMERO D'INSCRIPTION (NUMINS)

Le numéro d'inscription est un numéro administratif interne à votre établissement, qui peut comporter <u>jusqu'à 8 caractères</u> (lettres et/ou chiffres).

Un numéro d'inscription ne doit être affecté qu'à un seul étudiant. Un étudiant est unique.

Ce numéro est utile pour faciliter les échanges entre le SIES et les établissements.

IDENTIFIANT NATIONAL ETUDIANT (IDETU)

Il s'agit de l'Identifiant National Etudiant (INE) codé sur <u>11 caractères</u>. Cet identifiant est PROPRE à un étudiant.

L'Identifiant National Etudiant est la seule variable permettant de suivre, au fil des années, le cursus d'un étudiant. <u>Il doit donc rester le même, pour un individu donné, tout au long de sa scolarité</u>.

Si l'étudiant ne possède pas de numéro INE, l'établissement doit lui en affecter un.

L'INE doit donc impérativement être renseigné. Si vous ne le retrouvez pas, merci de vous connecter à https://ines.enseignementsup-recherche.gouv.fr pour le rechercher ou le cas échéant effectuer une demande d'immatriculation en ligne.

En cas de difficulté concernant l'utilisation d'INES, vous pouvez contacter le service INES via la boite fonctionnelle <u>service.ines@enseignementsup.gouv.fr</u>

Il existe trois situations dans lesquelles vous ne devez pas réimmatriculer :

- 1 La première concerne les étudiants qui entrent pour la première fois dans l'enseignement supérieur (cycle préparatoire intégré ou écoles en 5 ans) et possédant un numéro BEA (Base Elèves Académique) ou INA (INE des établissements agricoles, qui commence par « 80 »). Pour ces étudiants, le numéro BEA est présent sur leur relevé de notes au baccalauréat. Ce numéro BEA leur est attribué au plus tard au cours du premier trimestre de l'année d'obtention du baccalauréat. Ces numéros concernent tous les candidats au baccalauréat et sont disponibles au service des examens et concours du rectorat.
 - Si votre établissement ne reprend pas ce numéro BEA, le SIES est par la suite dans l'impossibilité d'effectuer des études reliant le cursus suivi dans le secondaire et le cursus suivi dans le supérieur.
- 2 La deuxième concerne les étudiants qui ont déjà été inscrits au moins une fois dans le système universitaire public français depuis l'année 1994-1995 (première année d'exploitation de SISE). Il s'agit, par conséquent, d'individus qui possèdent déjà un numéro INE au sein d'un établissement (que ce numéro soit à l'origine un numéro BEA, ou qu'il s'agisse d'un numéro provenant d'une immatriculation par un établissement). Nous vous rappelons que si cet INE semble « erroné » et sort en erreur dans la chaîne de contrôle SISE, il faut néanmoins le conserver.
 - En effet, si votre établissement ne reprend pas ce numéro INE et réaffecte un nouvel INE à l'étudiant, le SIES est par la suite dans l'impossibilité de calculer des taux d'accès tant en second cycle qu'en troisième cycle.
- 3 La troisième concerne les étudiants qui viennent de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ou de sections de techniciens supérieur (STS). Il s'agit, par conséquent, d'individus qui possèdent déjà un numéro INE au sein d'un établissement (que ce numéro soit à l'origine un numéro BEA, ou qu'il s'agisse d'un numéro provenant d'une immatriculation par un établissement).

En revanche, vous devez immatriculer si vous inscrivez :

- un étudiant qui a eu son baccalauréat avant 1995 et ne s'est jamais inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur.
- certains nouveaux bacheliers ayant passé leur baccalauréat dans un centre français situé à l'étranger qui n'ont pas de numéros BEA.
- un bachelier agricole ou un étudiant étranger qui ne s'est jamais inscrit dans un établissement lui ayant attribué un numéro INE ou INA.

Il vous est par conséquent demandé de poursuivre tous les efforts déjà consentis les années précédentes pour familiariser et fiabiliser le numéro INE. Le numéro INE doit être référencé clairement sur chaque carte d'étudiant et doit être préféré à tout numéro d'inscription interne à votre établissement.

Pour éviter de confondre certains caractères tels que le chiffre 0 et la lettre O, il est préférable d'inscrire en minuscules le numéro INE sur les cartes d'étudiant. D'autre part, il est recommandé de ne pas tamponner le numéro INE.

Par ailleurs, pour pallier les problèmes de réimmatriculation, le SIES vous demande de renseigner un indicateur permettant de repérer les numéros INE indûment réaffectés.

En effet, si votre établissement est amené à réaffecter un numéro INE à un étudiant précédemment inscrit dans un établissement relevant de SISE (université, Instituts catholiques, écoles d'ingénieurs, écoles de management), il est impératif de renseigner la variable 'réimmatriculation (flag)'. Ce numéro INE devra être considéré comme provisoire, charge étant faite à votre établissement d'y substituer le plus rapidement le vrai numéro INE. Des tables de correspondance entre INE provisoires et INE définitifs seront alors transmises au SIES.

Des numéros INE sont parfois mal immatriculés par des universités : conserver ce numéro afin de pouvoir suivre le cursus de l'étudiant. Cependant nous le signaler au moment de l'envoi du fichier.



Vous avez reçu un message pour générer vos identifiants.

1- Comment rechercher un INE ?

Le service statistique du ministère a mis en place INES un serveur Internet destiné à effectuer des <u>recherches</u> de numéros INE manquants, à partir du nom du candidat de son prénom, de son sexe, de sa date de naissance et du code commune de naissance. Les recherches d'INE sur INES peuvent s'effectuer étudiant par étudiant ou de façon groupée (recherche par lots) en déposant un fichier .csv au format défini directement sur le site. https://ines.enseignementsup-recherche.gouv.fr/

2 - Comment générer un INE ?

Le service INES permet de <u>demander en ligne une immatriculation</u> pour les étudiants dont l'INE n'a pas été retrouvé sur INES.

Le principe des demandes est identique à celui des recherches.

En cas de difficultés pour l'utilisation d'INES, vous pouvez contacter la boite fonctionnelle : <u>service.ines@enseignementsup.gouv.fr</u>

(INES remplace Sisine depuis décembre 2020.

Les demandes d'immatriculations INE sur INES remplacent la macro Generateur_INE_cor.xls utilisée précédemment ; celle-ci ne doit plus être utilisée.)

NOUVEL INE

Depuis la rentrée 2018, le format de l'INE a changé!

L'ancien format de l'INE était de 10 chiffres et une lettre à la fin.

Le nouveau format est de 9 chiffres avec une clé sur 2 caractères, soit 11 caractères.

Qui a quoi?

ANCIEN INE	NOUVEL INE	INE BASE 36	
Les bacheliers de la session 2017 ou antérieures	Les bacheliers de la session 2018 ou postérieures, ayant passé leur baccalauréat en France	Les étudiants étrangers, nouvellement inscrits	
Les bacheliers de la session 2019, ayant obtenu leur baccalauréat dans un lycée français à l'étranger (dans la majorité des cas)	Les étudiants sortant de CPGE ou de STS à partir de la session 2018		

UNITE DE RATTACHEMENT (COMPOS)

Il s'agit de renseigner le numéro UAI de l'établissement où l'étudiant suit sa formation principale.

Tous les établissements et les composantes d'établissement sont immatriculés dans la base centrale des établissements (BCE) du ministère de l'éducation nationale.

L'unité de rattachement peut être de statuts différents :

- Il peut s'agir d'un ETABLISSEMENT défini ainsi :
 - TEtablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPCSCP), ayant le statut d'institut ou d'école externes aux universités (ex art 34 ou art L715-1 du code de l'éducation), ou de grands établissements (ex art 37 ou art L717-1 du code de l'éducation)
 - TEtablissement Public à Caractère Administratif (EPCA), (article 43 de la loi 84-52 du 26 janvier 1984 ou L719-10 du code de l'éducation)
 - TEtablissement Public Administratif autonome (EPA autonome), article L741-1 du code de l'éducation
 - TEtablissement public sous tutelle d'un autre ministère que celui de l'enseignement supérieur, de la recherche
 - T Ecole privée.

L'établissement peut se décomposer en plusieurs UAI selon deux niveaux :

Premier niveau ou Composantes :

- Tosus-ensemble correspondant au premier niveau de décomposition : **COMPOSANTE** issue d'une décomposition juridique, administrative, géographique ou pédagogique
- T Les composantes peuvent être :
 - des parties d'EPCSCP (publiques ou privées) : institut et école externes aux universités (ex-art 34 ou art L715-1 du code de l'éducation)
 - des parties de Grands établissements (ex art 37 ou art L717-1 du code de l'éducation)
 - des sous-ensembles géographiques, c'est-à-dire des **parties d'EPA** dans le cas d'un EPA implanté sur plusieurs communes administratives distinctes

- des parties d'un établissement public sous tutelle d'un autre ministère que celui de l'enseignement supérieur, de la recherche
- des parties d'écoles privées.

Second niveau ou Sous-Composantes :

Tous-ensemble correspondant au second niveau de décomposition : **SOUS-COMPOSANTE** qui correspond à une décomposition géographique, administrative ou pédagogique

Les **sous-composantes** sont des « parties de composantes » dans le cas d'une composante implantée sur plusieurs communes administratives distinctes.

Tout établissement, composante ou sous-composante doit faire l'objet d'une immatriculation dans la Base Centrale des Etablissements (BCE).

Cas particuliers des FIP

Les formations d'ingénieur en partenariat (ex NFI) et les formations d'ingénieur par apprentissage ne doivent pas être immatriculées dans la BCE, sauf si ces formations sont dispensées dans une autre commune que celle de la structure à laquelle elles sont rattachées.

Le numéro BCE affecté à la variable **unité de rattachement** doit être celui de l'unité administrative dans laquelle sont dispensées ces formations.

Dans SISE, les formations d'ingénieur en partenariat (ex NFI) sont repérées par leur code diplôme SISE.

ATTENTION:

Tout établissement, composante, sous-composante, partie d'établissement délocalisée, partie de composante délocalisée doit faire l'objet d'une immatriculation dans la Base Centrale des Etablissements (BCE).

Une même unité de rattachement juridiquement définie ayant des implantations dans des communes administratives distinctes doit être découpée en autant d'unités de rattachement obligatoirement immatriculées. L'immatriculation des sites délocalisés dans la Base Centrale des Etablissements (BCE) est obligatoire. Ceci est indispensable pour la réalisation de cartes sur l'enseignement supérieur et pour le suivi des caractéristiques pédagogiques des étudiants.

Un établissement ou une structure ne peuvent être ré-immatriculés que dans deux cas :

- En cas de changement de département géographique
- En cas de fusion de structures ou d'établissements

Tout au long de l'année, vous pouvez contacter le <u>service statistique académique (SSA) de votre rectorat</u> pour faire <u>immatriculer dans la base centrale des établissements</u> toute création de composante ou sous-composante ainsi que pour signaler toute fermeture de composante ou sous-composante, toute modification d'intitulé, d'adresse, de structure juridique.

Les demandes de modification des structures des établissements (ouverture, fermeture, modifications diverses, demandes d'immatriculation....) pourront être faites, **pendant toute l'année**, sur le site INTERNET **ACCE**, à l'adresse suivante :

https://dep.adc.education.fr/acce

rubrique: FICHES POUR LA MISE A JOUR DES BRE.

Pour obtenir toute information et les codes d'accès à ACCE, contacter :

Mme Thu-Dung NGUYEN (DEPP A4) au 01-55-55-71-23 thu-dung.nguyen@education.gouv.fr

Pour tout renseignement concernant la prise en compte dans SISE, contacter :

Mme Sylvie KLEINHOLT-RAGALA (SIES A2-1) au 01-55-55-71-01

(sylvie.kleinholt-ragala@enseignementsup.gouv.fr)

Les fiches à vérifier et éventuellement à modifier seront établies à partir d'une extraction de la Base Centrale des Etablissements. Vous serez avertis de l'ouverture de la procédure par mail. Les services statistiques de votre rectorat pourront, dans un premier temps, consulter vos demandes sur le site, une fois qu'elles auront été validées par DEPP A4. Dans un second temps, ils modifieront leurs BRE, et dans les cas de création de structures, les SSA vous communiqueront les nouveaux numéros UAI.

Tous les documents vous précisant la marche à suivre pour procéder aux mises à jour des bases rectorales (BRE) auprès des rectorats seront disponibles dans la rubrique « DOCUMENTATION ».

Nous vous rappelons que pour <u>SISE</u>, ces mises à jour doivent être faites impérativement avant :

Mi-décembre 2023 (date de remontée des bases rectorales vers le ministère)

(date provisoire à préciser ultérieurement).

L'état des structures des établissements SISE (version définitive de la BCE_SISE) issu de la BCE et récapitulant pour chaque établissement les immatriculations de ses composantes sera disponible sur l'application PEPSISE dans la partie DOCUMENTS.

INSCRIPTION PREMIERE (INSPR)

La notion d'inscription première correspond à un mode de gestion interne à votre établissement. Certains établissements renseignent pour l'inscription première celle correspondant aux droits d'inscription les plus élevés, d'autres renseignent l'inscription de niveau le plus élevé, d'autres encore utilisent l'ordre chronologique d'inscription.

Par souci d'homogénéité, le SIES a été amené à mettre en place la notion d'inscription principale (« Notions d'inscription »).

Pour faciliter tout échange entre le ministère et votre établissement, il est souhaitable que les établissements adoptent les mêmes règles que le SIES, ce qui permettrait de faire coïncider la notion d'inscription première avec celle d'inscription principale.

Quelle que soit la règle retenue par votre établissement, tout étudiant ne doit posséder <u>qu'une et une seule inscription première</u> à un diplôme donné au sein de votre établissement.

- Nomenclature
- O INSCRIPTION PREMIERE
- N INSCRIPTION SECONDE

REGIME D'INSCRIPTION (REGIME)

Cette variable définit le **régime** sous lequel l'inscription à un diplôme a été prise : formation initiale traditionnelle, formation par apprentissage, formation continue ou reprise d'études non financée par un organisme public ou privé.

La variable REGIME dépend de l'inscription. Un étudiant ayant plusieurs inscriptions peut avoir un régime différent pour chacune de ses inscriptions.

La variable REGIME est mise en conformité avec la circulaire n°225 du 20 février 2014, qui précise la note DGESIP B21 n°2013-0260 du 26 juillet 2013 sur la définition de la formation continue.

<u>Remarque</u>: pour les inscriptions prises dans le cadre de la formation continue ou d'une autre reprise d'études, ne sont retenues que celles correspondant à une **FORMATION DIPLOMANTE** et donnant lieu à la délivrance d'un diplôme national ou d'un diplôme d'établissement au terme d'une formation d'une durée **d'au moins un an.**

REGIME_INSCRIPTION	LIBELLE_LONG
10	FORMATION INITIALE HORS APPRENTISSAGE
11	REPRISE ETUDES NON FINANCEE SANS CONV
12	CONTRAT APPRENTISSAGE
20	FORMATION CONTINUE HORS CONTRAT PROF
22	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

L'ensemble des modalités commençant par « 1 » représentent la formation initiale, les modalités commençant par « 2 » identifient la formation continue. Les formations dont le deuxième caractère est « 2 » permettent d'identifier l'alternance. L'ensemble des modalités couvrent la formation tout au long de la vie.

La formation continue <u>est toujours liée à un conventionnement et donc à un aménagement spécifique</u>. Le conventionnement peut être trilatéral (établissement d'enseignement, organisme ou entreprise et étudiant) ou bilatéral (établissement d'enseignement et étudiant). Elle est donc financée par un organisme (public ou privé) ou par l'étudiant :

- elle donne lieu à des droits d'inscription particuliers
- elle donne droit au statut de stagiaire de la formation continue.

Relèvent de la formation continue les publics bénéficiant soit :

- # du plan de formation d'une entreprise
- du congé individuel de formation
- de dispositifs régionaux pour les stagiaires/demandeurs d'emploi
- du programme ingénieurs et cadres supérieurs.

La formation par apprentissage <u>est un cas particulier de la formation initiale</u>. Elle est caractérisée :

- pour « l'étudiant », par un statut particulier d'étudiant-apprenti
- pour la formation, par une formation particulière dispensée :
 - soit par une section d'apprentissage ('composante ou structure interne' de l'école)
 - T soit par un centre de formation d'apprentis (CFA) en convention avec l'école.

La reprise d'études non financée et sans conventionnement est identifiée à <u>des fins statistiques</u>. Elle concerne les étudiants qui reprennent des études, **quel que soit le niveau auquel leur scolarité a été interrompue** (CAP, BEP, BAC, ...) après un **arrêt d'au moins deux années**, dès lors que ceux-ci ne bénéficient pas d'une prise en charge dans le cadre d'un dispositif de la formation continue.

<u>Remarque</u>: pour les étudiants en « reprise d'études », la variable régime d'inscription doit être codée à 11 non seulement l'année où l'étudiant reprend ses études, mais également les années suivantes.

Cas particulier des formations par alternance

La formation par alternance regroupe deux types de situation :

- i'étudiant est inscrit en contrat de professionnalisation (codé 22)
- i'étudiant est inscrit en contrat d'apprentissage, auquel cas, il relève de l'apprentissage (codé 12).

JOUR DE NAISSANCE (JONAIS)

Il s'agit du jour de naissance de l'étudiant codé sur 2 caractères.

Exemple: date de naissance: 4 juillet 2000, la variable JONAIS vaut '04' et non 4.

MOIS DE NAISSANCE (MONAIS)

Il s'agit du mois de naissance de l'étudiant codé sur 2 caractères.

Exemple: date de naissance: 4 juillet 2000: MONAIS vaut '07' et non 7.

ANNEE DE NAISSANCE (ANNAIS)

Il s'agit de l'année de naissance de l'étudiant codée sur 4 caractères (19XX ou 20XX).

Pour tout étudiant âgé de moins de 14 ans ou de plus de 99 ans, la variable âge, calculée par différence entre l'année en cours et l'année de naissance sera redressée à 14 ou 99 ans.

SEXE (SEXE)

Il s'agit du sexe de l'étudiant.

- Nomenclature:
- 1 HOMME
- 2 FEMME

BACCALAUREAT FRANÇAIS - EQUIVALENCE (BAC)

1 METTRE LA COLONNE AU FORMAT TEXTE AVANT DE LA RENSEIGNER DANS EXCEL

Il s'agit de la série du baccalauréat ou de l'équivalence obtenue par l'étudiant.

Il convient de rester vigilant et de renseigner des séries de baccalauréat cohérentes avec l'année d'obtention du baccalauréat (nouvelles séries depuis la session de 1995 et la session de 2020).

Les baccalauréats franco-allemands sont des baccalauréats français, à coder dans les séries des bacs correspondants (ne pas confondre avec « 0002 » bac international et bac européen).

BACCALAUREAT FRANÇAIS: POUR LES SESSIONS ANTERIEURES A 1995

Bacs généraux

Α	A – PHILOSOPHIE-LETTRES (OU PHILO, session antérieure à 1984)			
В	B – ECONOMIQUE ET SOCIAL (OU TECHNIQUE ET ECONOMIE, session antérieure à 1984)			
A1	A1 – LETTRES-SCIENCES			
A2	A2 – LETTRES-LANGUES			
А3	A3 – LETTRES-ARTS PLASTIQUES			
A4	A4 – LANGUES MATHEMATIQUES (jusque session 1985)			
A5	A5 – LANGUES (jusque session 1985)			
A6	A6 – EDUCATION MUSICALE (session antérieure à 1984)			
A7	A7 – ARTS PLASTIQUES (session antérieure à 1984)			
С	C - MATHEMATIQUES ET SCIENCES PHYSIQUES (OU MATHEMATIQUES ELEMENTAIRES, session antérieure à			
	1984)			
D	D - MATHEMATIQUES ET SCIENCES DE LA NATURE (OU SCIENCES EXPERIMENTALES, session antérieure à			
	1984)			
DP	D' – SCIENCES AGRONOMIQUES-TECHNIQUES			
Е	E – MATHEMATIQUES ET TECHNIQUES			
0001	BAC INTERNATIONAL ET BAC EUROPEEN (JUSQU'EN 2010)			

Bacs technologiques

F1	F1 – CONSTRUCTION MECANIQUE			
F2	F2 – ELECTRONIQUE			
F3	F3 – ELECTROTECHNIQUE			
F4	F4 – GENIE CIVIL			
F5	F5 – PHYSIQUE			
F6	F6 – CHIMIE			
F7	F7 – BIOLOGIE OPTION BIOCHIMIE			
F7P	F7P – BIOLOGIE OPTION BIOLOGIE			
F8	F8 – SCIENCES MEDICO-SOCIALES			
F9	F9 – EQUIPEMENT TECHNIQUE – BATIMENT			
F10	F10 – MICROTECHNIQUE (session antérieure à 1984)			
F10A	F10A – MICROTECHNIQUE OPTION APPAREILLAGE			
F10B	F10B – MICROTECHNIQUE OPTION OPTIQUE			
F11	F11 – MUSIQUE			
F11P	F11P – DANSE			
F12	F12 – ARTS APPLIQUES (session antérieure ou égale à 1998)			

F	F – SPECIALITE NON PRECISEE	
G1	G1 – TECHNIQUES ADMINISTRATIVES	
G2	G2 – TECHNIQUES QUANTITATIVES DE GESTION	
G3	G3 – TECHNIQUES COMMERCIALES	
G	G – SPECIALITE NON PRECISEE	
Н	H – TECHNIQUES INFORMATIQUES	
НОТ	HOTELLERIE	

Bacs professionnels

0021	BACS PROFESSIONNELS INDUSTRIELS	
0022	BACS PROFESSIONNELS TERTIAIRES	

BACCALAUREAT FRANÇAIS: POUR LES SESSIONS 1995 OU POSTERIEURES

Bacs généraux

NBGE	NOUVEAU BAC GENERAL (DEPUIS 2021)			
S	SCIENTIFIQUE (JUSQU'EN 2020)			
L	LITTERAIRE (JUSQU'EN 2020)			
ES	ECONOMIQUE ET SOCIALE (JUSQU'EN 2020)			
0001	BAC INTERNATIONAL ET BAC EUROPEEN (jusqu'à la session 2010 incluse)			
0002	BAC EUROPEEN (A PARTIR DE 2011)			
0031	Bac international (IB) délivré par l'office du baccalauréat de Genève : diplôme de nature privée et reconnaissance			
	diplôme étranger : code 0031			
	Les <mark>« baccalauréats » délivrés par des pays étrangers</mark> (ex : Algérie, Maroc) : <mark>code 0031</mark>			

Bacs technologiques

STI	SCIENCES ET TECHNIQUES INDUSTRIELLES			
STT	SCIENCES ET TECHNOLOGIES TERTIAIRES (jusqu'à la session 2006)			
STG	SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE GESTION (depuis la session 2007)			
STL	SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LABORATOIRE			
SMS	SCIENCES MEDICO-SOCIALES (jusqu'à la session 2008)			
ST2S	SCIENCES ET TECHNOLOGIES SANTE SOCIAL (depuis la session 2009)			
STPA	SCIENCES ET TECHNOLOGIE DU PRODUIT AGRO-ALIMENTAIRE (jusqu'à la session 2009)			
STAE	SCIENCES ET TECHNOLOGIE DE L'AGRONOMIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (jusqu'à la session 2009)			
STAV	SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'AGRONOMIE ET DU VIVANT (depuis la session 2010)			
TD2A	SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU DESIGN ET DES ARTS APPLIQUES (depuis session 2013)			
TI2D	SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (depuis session 2013)			
STMG	Sciences et Technologies du Management et de la Gestion (depuis la session 2015)			
F11	F11 – MUSIQUE et TMD MUSIQUE			
F11P	F11P – DANSE et TMD DANSE			
F12	F12 – ARTS APPLIQUES (session antérieure ou égale à 1998)			
STHR	STHR – SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'HOTELLERIE ET DE LA RESTAURATION			

0021 BACS PROFESSIONNELS INDUSTRIELS (y compris artisanat et métiers d'art)			
0022	BACS PROFESSIONNELS TERTIAIRES		
0023	BACS PROFESSIONNELS AGRICOLES		

X LES EQUIVALENCES

0030	CAPACITE EN DROIT			
0031	TITRE ETRANGER ADMIS NATIONALEMENT EN EQUIVALENCE (Y COMPRIS BACCALAUREATS ETRANGERS)			
0032	TITRE FRANCAIS ADMIS NATIONALEMENT EN DISPENSE			
0033	ESEU A ou DAEU A			
0034	ESEU B ou DAEU B			
0035	PROMOTION SOCIALE			
0036	VALIDATION D'ETUDES, D'EXPERIENCES PROFESSIONNELLES, D'ACQUIS PERSONNELS			
0037	AUTRE CAS DE NON BACHELIERS			

Autres		₩ Autres
	0040	DISPOSITIF BAC-3/+3 ¹

Pour les baccalauréats à option internationale (OIB), c'est-à-dire les bacs français L, ES, S préparés dans les établissements à sections internationales, utiliser les codes des bacs français (L, ES, S) pour les lauréats des sessions antérieures ou égale à 2020.

A compter de la session 2021, les bacheliers OIB auront une variable BAC renseignée « NBGE » (et les variables BAC_SPE1 / BAC_SPE2 complétées avec les 2 spécialités suivies en classe de Terminale).

Texte: Circulaire du 18 juin 2013 (BO du 25 juillet 2013)

La loi d'orientation pour l'enseignement supérieur et la recherche assure la continuité entre le lycée et le premier cycle de l'enseignement supérieur (bac – 3 / bac +3). Cette mesure vise à accompagner les jeunes et les aider à construire leur parcours d'orientation, donc de réussite, en anticipant l'orientation et en limitant les ruptures entre le lycée et l'université. Les lycéens se verront ainsi présenter les filières universitaires, les débouchés professionnels et les métiers auxquels elles préparent. Ils auront la possibilité d'assister à des cours dans les universités, afin de découvrir les méthodes de travail de l'enseignement supérieur. Si ces étudiants valident des ECTS qui leur permettraient de prendre de l'avance sur leur licence, nous souhaitons qu'ils remontent dans SISE dans la mesure du possible. S'ils sont juste présents en tant qu'observateurs, sans aucun frais d'inscription, sans validation d'aucune sorte, a priori l'identification n'est pas nécessaire. Ces « étudiants » Seront repérés par les variables: BAC =0040 ; ANBAC= ; DEPBAC=.

Orientation anticipée et choisie, du lycée au supérieur : dispositif bac-3/bac+3

ACADEMIE DU BACCALAUREAT (ACABAC)

1 METTRE LA COLONNE AU FORMAT TEXTE AVANT DE LA RENSEIGNER EN EXCEL

Il s'agit de l'académie du dernier établissement de préparation du baccalauréat pour les étudiants qui étaient scolarisés à ce moment ou du centre d'examen pour les étudiants non scolarisés au moment du baccalauréat.

Pour les élèves obtenant leur baccalauréat dans un établissement français à l'étranger : ACABAC = 00

Pour préciser les liens entre les départements et les académies, voici une table de correspondance. <u>Attention, la variable demandée ici est uniquement le code académie (1^{ère} colonne) sur 2 caractères.</u>

Code	Académie	Code	Département
00	ETRANGER	130	ANDORRE
00		984	TERRES AUSTRALES, ANTARCTIQUE FRANCAISE
00		990	AUTRE PAYS
00		099	ETRANGER
01	PARIS Å	075	VILLE DE PARIS
02	AIX-MARSEILLE	004	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
02		005	HAUTES-ALPES
02		013	BOUCHES-DU-RHONE
02	and the second second	084	VAUCLUSE
03	BESANCON	025	DOUBS
03		039	JURA
03		070	HAUTE-SAONE
03		090	TERRITOIRE DE BELFORT
04	BORDEAUX	024	DORDOGNE
04		033	GIRONDE
04	THE RESERVE OF THE PERSON OF T	040	LANDES
04		047	LOT-ET-GARONNE
04		064	PYRENEES-ATLANTIQUES
05	CAEN	014	CALVADOS
05		050	MANCHE
05		061	ORNE
06	CLERMONT-FERRAND	003	ALLIER
06		015	CANTAL
06		043	HAUTE-LOIRE
06	Control of the Contro	063	PUY-DE-DOME
07	DIJON	021	COTE D'OR
07		058	NIEVRE
07		071	SAONE-ET-LOIRE
07		089	YONNE
08	GRENOBLE	007	ARDECHE
08		026	DROME
08		038	ISERE
08	《大学》	073	SAVOIE
08		074	HAUTE SAVOIE

Code	Académie	Code	Département
09	LILLE	059	NORD
09		062	PAS-DE-CALAIS
10	LYON	001	AIN
10		042	LOIRE
10		069	RHONE
11	MONTPELLIER	011	AUDE
11		030	GARD
11	- Manager	034	HERAULT
11		048	LOZERE
11		066	PYRENEES-ORIENTALES
12	NANCY-METZ	054	MEURTHE-ET-MOSELLE
12		055	MEUSE
12	Harring i	057	MOSELLE
12	Array 1	088	VOSGES
13	POITIERS	016	CHARENTE
13		017	CHARENTE-MARITIME
13		079	DEUX-SEVRES
13		086	VIENNE
14	RENNES	022	COTES D'ARMOR
14		029	FINISTERE
14		035	ILLE-ET-VILAINE
14		056	MORBIHAN
15	STRASBOURG	067	BAS-RHIN
15		068	HAUT-RHIN
16	TOULOUSE	009	ARIEGE
16		012	AVEYRON
16		031	HAUTE-GARONNE
16		032	GERS
16		046	LOT
16	and the same of th	065	HAUTES-PYRENEES
16		081	TARN
16	NANTEO	082	TARN-ET-GARONNE
17	NANTES	044	LOIRE-ATLANTIQUE
17 17		049	MAINE-ET-LOIRE
17 17		053 072	MAYENNE SARTHE
17		085	VENDEE
18	ORLEANS-TOURS	018	CHER
18	ONLLAINO-TOUNG	028	EURE-ET-LOIR
18		036	INDRE
18		037	INDRE-ET-LOIRE
18	A. Mariak A.	041	LOIR-ET-CHER
18		045	LOIRET
	l .	1070	LOTALI

Code	Académie	Code	Département
19	REIMS	800	ARDENNES
19		010	AUBE
19		051	MARNE
19	Ta. E. T. II.	052	HAUTE-MARNE
20	AMIENS	002	AISNE
20		060	OISE
20		080	SOMME
21	ROUEN	027	EURE
21		076	SEINE-MARITIME
22	LIMOGES	019	CORREZE
22		023	CREUSE
22		087	HAUTE-VIENNE
23	NICE	006	ALPES-MARITIMES
23		083	VAR
24	CRETEIL	077	SEINE-ET-MARNE
24		093	SEINE-SAINT-DENIS
24		094	VAL-DE-MARNE
25	VERSAILLES	078	YVELINES
25		091	ESSONNE
25		092	HAUTS-DE-SEINE
25	and the same of th	095	VAL-D'OISE
27	CORSE	02A	CORSE-DU-SUD
27		02B	HAUTE-CORSE
28	REUNION	974	REUNION
31	MARTINIQUE	972	MARTINIQUE
32	GUADELOUPE 🔯	971	GUADELOUPE
33	GUYANE	973	GUYANE
40	NOUVELLE CALEDONIE	988	NOUVELLE-CALEDONIE
41	POLYNESIE FRANCAISE 🜦	987	POLYNESIE FRANCAISE
42	WALLIS ET FUTUNA 🌴	986	WALLIS ET FUTUNA
43	MAYOTTE <u>C</u>	976	MAYOTTE
44	ST-PIERRE-ET-MIQUELON	975	ST-PIERRE-ET-MIQUELON
70	NORMANDIE **		Depuis 01/01/2020 pour CAEN et ROUEN
99	NON DEFINI OU SANS OBJET	-	SANS OBJET
99		100	FRANCE SANS AUTRE INDICATION

Cette variable est obligatoirement renseignée si l'étudiant est titulaire du baccalauréat français. Dans le cas d'un titre étranger admis nationalement en équivalence, l'information est facultative.

ANNEE D'OBTENTION DU BAC (ANBAC)

Cette variable est obligatoirement renseignée si l'étudiant est titulaire du baccalauréat français.

Dans le cas d'un titre admis en équivalence, l'information est facultative.

Pour un baccalauréat obtenu pendant l'année scolaire N/N+1, c'est l'année civile N+1 qui doit être indiquée.

Exemple : Si l'étudiant était inscrit en terminale en 2022-2023, et qu'il a obtenu son baccalauréat en juin 2023 l'année d'obtention du baccalauréat est 2023.

Cette rubrique permet de déterminer les flux d'entrée d'étudiants dans l'enseignement supérieur. La fiabilité des renseignements y figurant est donc très importante.

<u>Attention</u>, cette variable doit être cohérente avec la variable « situation de l'année précédente » (SITUPRE). Il n'est, par exemple, pas possible pour un étudiant d'avoir obtenu son baccalauréat en « 2023 » (ANBAC=2023) et d'être inscrit l'année précédente en CPGE (SITUPRE=D) ou en IUT (SITUPRE=C).

A ne pas renseigner si l'étudiant est détenteur d'une équivalence du BAC (BAC = 0031).

ANNEE DE PREMIERE INSCRIPTION DANS UNE UNIVERSITE (ANINSC)

(UNIQUEMENT POUR LES ETABLISSEMENTS UTILISANT APOGEE)

Il vous est demandé de laisser cette rubrique à blanc.

SITUATION L'ANNEE PRECEDENTE (SITUPRE)

Il s'agit de la situation de l'étudiant <u>l'année précédente.</u> La situation sera souvent désignée par le type d'établissement fréquenté l'année précédente.

Par définition, <u>le renseignement de cette variable doit être mis à jour lors de chaque rentrée universitaire pour tous les étudiants</u>, qu'ils soient nouvellement inscrits dans l'établissement ou non (réinscription).

<u>Remarque</u> : un nouveau bachelier sera toujours considéré, par convention, comme scolarisé l'année précédente.

Les autres modalités précisent le type de formation ou d'enseignement dans une nomenclature agrégée compatible avec les autres variables.

Au cas où l'étudiant était inscrit l'année précédente à la fois en CPGE et à l'université, il est demandé de donner priorité à la formation en classes préparatoires aux grandes écoles.

Nomenclature :

- A Enseignement secondaire en France (y compris par correspondance)¹
- B BTS (y compris post-BTS)
- C **IUT** (y compris post-DUT, licence professionnelle ou BUT)
- D CPGE ou ATS (classes préparatoires aux grandes écoles uniquement)
- E Ecole et formation d'**INGENIEUR** (universitaire ou non)²
- G Enseignement supérieur par CORRESPONDANCE
- H UNIVERSITE et Paris Dauphine (hors IUT, école d'ingénieurs universitaire)³
- I Ecole d'Art, culture, architecture
- J Ecole de MANAGEMENT (école de commerce, gestion)
- K AUTRE ETABLISSEMENT SISE (liste en page suivante)
- M INSPE (Instituts nationaux du professorat et de l'éducation)
- N Mise à niveau, préparation aux études supérieures
- P Etablissement à l'étranger d'enseignement secondaire
- Q Etablissement à l'étranger d'enseignement **secondaire**⁴
- R Etablissement à l'étranger d'enseignement supérieur
- S **AUTRE ETABLISSEMENT** ou cursus (en France)⁵
- T NON SCOLARISE l'année précédente <u>ET JAMAIS ENTRE</u> dans l'enseignement supérieur <u>en France</u> (prise d'études différée)
- U **NON SCOLARISE** l'année précédente <u>MAIS PRECEDEMMENT ENTRE</u> dans l'enseignement supérieur <u>en France</u>, universitaire ou non (reprise d'études)
- W NON SCOLARISE l'année précédente **MAIS PRECEDEMMENT ENTRE** dans l'enseignement supérieur à l'étranger, universitaire ou non (reprise d'études)

¹ Cette modalité ne concerne que les formations relevant du secondaire (Terminale en général), et en aucun cas les STS et les CPGE relevant de lycées, pour lesquels vous devez utiliser les modalités B et D. Les lycées français à l'étranger font partie de cette catégorie.

² Les universités de technologies (Belfort-Montbéliard, Compiègne et Troyes), les instituts nationaux polytechniques (Lorraine et Toulouse), l'institut polytechnique de Grenoble et l'école du paysage de Blois sont dans cette rubrique.

³ L'ESEU, le DAEU, la capacité en droit sont repérés dans cette modalité.

⁴ Les lycées étrangers en France font partie de cette catégorie. Pour les étudiants scolarisés l'année dernière dans l'enseignement secondaire étranger, la situation de l'année précédente doit être codée en 'Q' et non en 'A' (enseignement secondaire français).

⁵ Cas d'étudiants venant de CPES (classes préparatoires aux études supérieures).

Les incohérences fréquemment détectées :

Les étudiants non scolarisés l'année précédente :

En cas de non-scolarisation l'année précédente, deux modalités sont à utiliser selon les cas :

TU: 'non scolarisé' l'année précédente, mais étant **déjà entré** dans l'enseignement supérieur français (étudiant en reprise d'études supérieures)

<u>ou</u>

T: 'non scolarisé' l'année précédente, et **jamais entré** dans l'enseignement supérieur français (étudiant ayant différé leur entrée dans le supérieur).

Il en découle que les étudiants titulaires d'un diplôme du supérieur (en particulier d'un BTS ou d'une attestation CPGE) ne peuvent pas être renseignés avec la modalité T pour la variable SITUPRE.

Les étudiants titulaires d'un titre étranger admis nationalement en équivalence (BAC='0031'):

Si l'étudiant était inscrit l'année précédente dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou secondaire, vous devez utiliser la modalité Q (Etablissement étranger d'enseignement secondaire) et non A (enseignement secondaire).

Les étudiants titulaires d'un BTS ou d'une attestation CPGE :

Il apparaît fréquemment que les étudiants titulaires d'un BTS ou d'une attestation CPGE sont renseignés en A (enseignement secondaire) pour la variable SITUPRE. Or, cette modalité ne concerne que les formations relevant du secondaire (terminale en générale). Les modalités **B** et **D** sont à utiliser pour les étudiants inscrits l'année précédente respectivement en **BTS** et en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE).

Liste des autres établissements SISE :

- Ecoles normales supérieures (ENS Cachan, Lyon, Paris),
- Instituts catholiques (Lille, Lyon, Angers (univ catholique de l'Ouest), Paris, Toulouse, Rennes),
- Museum national d'histoire naturelle (MNHN),
- Ecole des hautes études en sciences sociales (EHESS),
- Ecole pratique des hautes études (EPHE),
- Ecole nationale des Chartes (ENC),
- Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB),
- Ecole nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE),
- Institut catholique d'études supérieures (ICES La Roche/Yon),
- Institut national des langues et civilisations orientales (INALCO), Institut de physique du globe de Paris, Institut d'études politiques de Paris, Observatoire de Paris,
- Ecoles nationales vétérinaires (Lyon (VETAGRO SUP), Maisons Alfort, Nantes (ONIRIS), Toulouse),
- Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles.

CONVENTION (CONV) (Uniquement pour les établissements utilisant APOGEE)

TYPE DU DERNIER DIPLOME OBTENU (DIPDER)

Il s'agit du type du dernier diplôme obtenu antérieurement (<u>l'année précédente ou auparavant</u>) dans l'enseignement supérieur (y compris le baccalauréat)

① Une incohérence fréquemment rencontrée : les étudiants titulaires d'un titre étranger admis nationalement en équivalence ne peuvent pas être renseignés avec <u>la modalité</u> 'A' (baccalauréat français) pour cette variable, <u>qui est réservée aux titulaires d'un baccalauréat français</u>.

Nomenclature :

- A Baccalauréat français
- B BTS
- C DUT ou DUT intermédiaire
- D Attestation délivrée à la suite d'un cursus en CPGE 1
- E Diplôme d'Ingénieur (universitaire ou non)
- F Diplôme universitaire d'entrée en 1er cycle ²
- I DEUG (y compris DEUG intermédiaire, DEUG IUP et DEUP)
- K Attestation de fin de première année de médecine, de pharmacie et d'odontologie
- 3 DIPLOME FORMATION GENERALE DE SANTE GRADE LICENCE
- L Diplôme du secteur paramédical et social ³
- M Autre diplôme universitaire de 1er cycle hors DUT 4
- N LICENCE ⁵, LICENCE LMD ET BACHELOR UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (BUT)
- Q MAITRISE (y compris maîtrise intermédiaire)⁶
- R Autre diplôme universitaire de 2ème cycle (hors diplôme d'ingénieur universitaire), y compris les magistères
- U Diplôme de 3ème cycle : DEA, DESS, MASTER LMD, DOCTORAT docteur en médecine,... (hors diplôme d'ingénieur)
- V Diplôme de fin de 2ème cycle des études médicales et pharmaceutiques
- W Diplôme visé école de management
- 1 DIPLOME ETABLISSEMENT ETRANGER SECONDAIRE
- 2 DIPLOME ETABLISSEMENT ETRANGER SUPERIEUR
- Y Autre diplôme supérieur
- Z Aucun diplôme du supérieur
- 4 Diplôme de formation approfondie de santé de grade master

¹ A condition que l'élève ait intégré l'école grâce à cette CPGE, en fin de 1ère ou 2ème année, selon le mode de recrutement de l'école.

² Le DAEU, l'ESEU, la capacité en droit sont repérés dans cette modalité.

³ Par exemple diplôme d'éducateur, d'infirmier, d'orthophoniste...

⁴ Diplôme de formation approfondie de santé de grade master

⁵ Y compris licence professionnelle, licence bi-disciplinaire, licence pluridisciplinaire et licence IU

⁶ Y compris maîtrise bi-disciplinaire, maîtrise IUP, MST, MSG et MIAGE.

Précisions:

- Dans le cas où un <u>étudiant a obtenu plusieurs diplômes la même année</u>, il convient de retenir :
 - T Le diplôme de niveau le plus élevé lorsque les différents diplômes obtenus par l'étudiant appartiennent à la même échelle (Notion d'inscription)
 - T L'attestation de CPGE dans le cas où l'étudiant possède une attestation de CPGE et une L2
 - T Le diplôme d'ingénieur lorsque l'étudiant a un diplôme d'ingénieur et un master.
- Dans le cas où un étudiant a suivi <u>une classe préparatoire intégrée en écoles d'ingénieurs</u>
 <u>après le BAC</u>:
 - L'étudiant est généralement en Bac+2 et n'a aucun autre diplôme que le baccalauréat. Dans ce cas, DIPDER = A (baccalauréat français).
- L2 (licence 2ème année) n'est pas un diplôme. Dans ce cas DIPDER = A (Baccalauréat français)

AUTRE ETABLISSEMENT FREQUENTE POUR L'ANNEE EN COURS (CURPAR)

1) METTRE LA COLONNE AU FORMAT TEXTE AVANT DE LA RENSEIGNER DANS EXCEL

Cette variable définit la filière dans laquelle une autre inscription est prise pour l'année en cours dans un autre établissement d'enseignement supérieur (« cursus parallèle »). Cette variable est très importante car elle permet de repérer les doubles inscriptions et de décompter précisément les étudiants de l'enseignement supérieur.

S'il y a présence de plusieurs autres inscriptions, on ne retient que la filière aboutissant au **niveau de formation le plus élevé** pour l'étudiant.

Nomenclature :

00

01	BTS
02	CPGE ou Préparation Intégrée
03	Ecole de commerce, Gestion, Comptabilité (hors prépa)
04	Ecole d'ingénieurs
05	Etablissement privé d'enseignement universitaire ²
06	Etablissement d'enseignement supérieur artistique ou culturel

- 10 Etablissement étranger d'enseignement supérieur ³
- 11 Ecole normale supérieure
- 13 Ecole d'architecture

Sans objet 1

- 15 Autres écoles ou cursus ⁴
- 16 Université (y compris INSPE)
- 17 Enseignement par correspondance ⁵
- 18 Etablissement de formations paramédicales ou sociales

¹ Pas d'autre inscription dans un autre établissement pour l'année en cours.

² Les instituts catholiques appartiennent à cette catégorie.

³ Les étudiants fréquentant un établissement étranger dans le cadre de programmes d'échange internationaux ou d'accords bilatéraux. ne doivent pas être recensés dans cette modalité. **Ils seront repérés par la modalité '00'**.

⁴ Ne doivent pas être pris en compte les cours du soir du CNAM.

⁵ CNED pour toutes les formations et autres organismes d'enseignement par correspondance.

NATIONALITE (NATION)

Il s'agit de la nationalité de l'étudiant. La nomenclature utilisée est basée sur celle du "code officiel géographique des pays et territoires étrangers" (nomenclature INSEE en annexe 2 de ce document).

<u>Attention</u>, il vous est demandé de n'utiliser que la partie "pays" de la nomenclature (1ère colonne). Les codes des « territoires » ne doivent en aucun cas être utilisés pour les nationalités.

PAYS DE RESIDENCE DE L'ETUDIANT (PARIPA)

Il s'agit du code pays correspondant à l'adresse de résidence de l'étudiant.

Par adresse de résidence de l'étudiant, on entend l'adresse qu'il mentionne <u>pour l'année scolaire</u> <u>en cours</u> (il peut s'agir d'une chambre d'étudiant, du domicile parental, d'un logement personnel indépendant). **C'est donc le logement qu'il occupe au cours de l'année universitaire** (hors périodes de vacances scolaires).

Nomenclature:

Si l'adresse est en France (métropolitaine ou DOM), le code pays est '100'.

Si l'adresse de résidence de l'individu est à l'étranger, il faut indiquer le code pays (se reporter à la nomenclature des pays et territoires en annexe 2).

Ne pas mélanger France et Etranger :

Avec un code postal français, le pays est 100 pour France et ne peut pas être un pays étranger ; ex : CP_ETU = 67000 et PARIPA = 100.

Si le code postal est 99999, le pays est étranger et ne peut pas être = 100 pour France.

CODE POSTAL DE LA RESIDENCE DE L'ETUDIANT (CP_ETU)

1) METTRE LA COLONNE AU FORMAT TEXTE AVANT DE LA RENSEIGNER EN EXCEL

Il s'agit du code postal correspondant à l'adresse de résidence de l'étudiant.

Cette information n'est pas obligatoirement référencée dans la liste des codes postaux, **notamment si l'adresse est à l'étranger** (c'est le cas, par exemple, pour des étudiants étrangers suivant une formation en télé-enseignement). Dans ce cas, **le code postal doit être renseigné à '99999'**.

Il est demandé aux écoles d'être très vigilantes sur la remontée de cette variable à partir de laquelle sont effectuées de nombreuses études géographiques.

Par adresse de résidence de l'étudiant, on entend l'adresse qu'il mentionne pour l'année scolaire en cours (il peut s'agir d'une chambre d'étudiant, du domicile parental, d'un logement personnel indépendant). C'est donc le logement qu'il occupe au cours de l'année universitaire (hors périodes de vacances scolaires).

Attention:

- Seuls les étrangers ont le code '99999'. Si vous n'avez pas l'information, laissez la variable à blanc.
- N'oubliez pas d'indiquer l'arrondissement pour les étudiants qui habitent à Paris, Lyon et Marseille.
- Si vous n'avez pas l'arrondissement pour ces trois communes, utilisez les codes génériques:

Paris: 75056Lyon: 69123

Marseille: 13055

PAYS DE RESIDENCE DE REFERENCE (PAYPAR)

Il s'agit du code pays correspondant à l'adresse de résidence de référence de l'étudiant.

Le pays de résidence de référence est de manière générale celui des parents, notamment pour les étudiants qui effectuent des études courtes et pour les nouveaux bacheliers.

Pour les étudiants qui effectuent des études longues (3ème cycle) ou 'plus âgés', le pays de résidence de référence est souvent identique à celui de l'étudiant.

Par adresse de résidence de référence de l'étudiant, on entend l'adresse qu'il mentionne comme adresse permanente ou adresse fixe, c'est-à-dire celle à laquelle il peut être contacté à tout moment, à laquelle on peut par exemple lui expédier du courrier pendant les périodes de vacances scolaires ou après la fin de l'année universitaire.

Nomenclature:

Si l'adresse de résidence de référence est en France (métropolitaine ou DOM-TOM), le code pays est '100'.

Si l'adresse de résidence de référence est à l'étranger, il faut indiquer le code pays (se reporter à la nomenclature des pays et territoires en annexe 2).

Ne pas mélanger France et Etranger :

Avec un code postal français, le pays est 100 pour France et ne peut pas être un pays étranger; ex : CP_PAR = 29730 et PAYPAR = 100.

Si le code postal est 99999, le pays est étranger et ne peut pas être = 100 pour France.

CODE POSTAL DE LA RESIDENCE DE REFERENCE (CP_PAR)

1) METTRE LA COLONNE AU FORMAT TEXTE AVANT DE LA RENSEIGNER DANS EXCEL

Il s'agit du code postal correspondant à l'adresse de résidence de référence de l'étudiant.

Le code postal de la résidence de référence est de manière générale celui des parents, notamment pour les étudiants qui effectuent des études courtes et pour les nouveaux bacheliers.

Pour les étudiants qui effectuent des études longues (3ème cycle) ou 'plus âgés', le code postal de la résidence de référence est souvent identique à celui de l'étudiant.

Si l'adresse de la résidence de référence est à l'étranger, le code postal doit être renseigné à '99999'.

Cette variable est très mal ou peu renseignée. Il est demandé aux écoles d'être très vigilantes sur la remontée de cette variable à partir de laquelle sont effectuées de nombreuses études sur les schémas post-bac et les migrations des étudiants.

Par adresse de résidence de référence de l'étudiant, on entend l'adresse qu'il mentionne comme adresse permanente ou adresse fixe, c'est-à-dire celle à laquelle il peut être contacté à tout moment, à laquelle on peut par exemple lui expédier du courrier pendant les périodes de vacances scolaires ou après la fin de l'année universitaire.

Attention:

- Seuls les étrangers ont le code '99999'. Si vous n'avez pas l'information, laissez la variable à blanc.
- N'oubliez pas d'indiquer l'arrondissement pour les étudiants qui habitent à Paris, Lyon et Marseille.
- Si vous n'avez pas l'arrondissement pour ces trois communes, utilisez les codes génériques:

T Paris : 75056

T Lyon: 69123

Marseille: 13055

PCS DU PREMIER PARENT (PCSPAR)

Il s'agit de la profession ou catégorie socio-professionnelle au sens de l'Insee (PCS) du parent référent ou tuteur de l'étudiant. La variable PCSPAR2 recense la PCS du second parent référent.

Cette variable n'est pas toujours bien renseignée. Elle est pourtant d'un grand intérêt et sert à conduire des études prenant en compte l'influence de l'origine sociale de l'étudiant. En effet, de nombreuses questions sont posées sur la démocratisation de l'enseignement supérieur. Il est donc très important que soit recueillie l'information sur la PCS des parents. Comme les autres variables, cette variable fait l'objet d'un traitement statistique anonyme.

•	Nomenclature :
10	Agriculteurs exploitants
21	Artisans
22	Commerçants et assimilés
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
31	Professions libérales
33	Cadres de la fonction publique
34	Professeurs, professions scientifiques
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise
42	Instituteurs et assimilés
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social
44	Clergé, religieux
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises
47	Techniciens
48	Contremaîtres, agents de maîtrise
52	Employés civils et agents de service de la fonction publique
53	Policiers et militaires
54	Employés administratifs d'entreprise
55	Employés de commerce
56	Personnels des services directs aux particuliers
61	Ouvriers qualifiés
62	Ouvriers qualifiés dans l'industrie
63	Ouvriers qualifiés dans l'artisanat
64	Chauffeurs
65	Ouvriers qualifiés manut. magasin. transp.
66-	Ouvriers non qualifiés
67	Ouvriers non qualifiés dans l'industrie
68	Ouvriers non qualifiés dans l'artisanat
69	Ouvriers agricoles
71	Retraités anciens agriculteurs exploitants
72	Retraités anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise
73	Retraités anciens cadres et professions intermédiaires
74	Retraités anciens cadres

Retraités anciens professions intermédiaires

76	Retraités anciens employés et ouvriers
77	Retraités anciens employés
78	Retraités anciens ouvriers
81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
82	Autres personnes sans activité professionnelle
83	Militaires du contingent *
84	Elèves/Etudiants *
85	Sans profession -60 ans (hors retraités)
86	Sans profession +60 ans (hors retraités)
99	Non renseigné (inconnu ou sans obiet)

Les chômeurs ayant déjà travaillé doivent être codés dans leur ancienne profession.

Quelques exemples, quelques professions :

Profession	PCS	
Médecin hospitalier	34 Professeurs, professions scientifiques	
Interne des hôpitaux	34 Professeurs, professions scientifiques	
Maître auxiliaire	42 Instituteurs et assimilés	
Maître d'internat et surveillant d'externat (MISE)	42 Instituteurs et assimilés	
Aide éducateur	52 Employés civils et agents de service de la fonction publique	
Conseiller d'éducation	42 Instituteurs et assimilés	
Officier et élève officier des armées	33 Cadres de la fonction publique	

Une nomenclature plus détaillée a été ajoutée en annexe 4 – pour information. Cependant, les établissements doivent continuer à remonter l'information sur 32 postes.

ACTIVITE PROFESSIONNELLE AU COURS DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE (ACTIVI)

(UNIQUEMENT POUR LES ETABLISSEMENTS UTILISANT APOGEE)

Il vous est demandé de laisser cette rubrique à blanc.

PROGRAMME D'ECHANGE INTERNATIONAL (ECHANG)

(i) METTRE LA COLONNE AU FORMAT TEXTE AVANT DE LA RENSEIGNER DANS EXCEL

Il s'agit de programmes qui visent à favoriser, par des aides diverses (bourses), la mobilité des étudiants pour l'obtention de leur diplôme, ceci au sein de l'Union Européenne ou vers tout autre pays. Cette variable est à renseigner pour les étudiants accueillis au sein de votre établissement et les étudiants envoyés à l'étranger.

Pour les échanges sortants, prendre en compte les étudiants inscrits et ayant payé des droits d'inscription dans votre établissement pour une formation d'un an, et qui sont amenés à suivre une formation durant l'année universitaire à l'étranger, pour une période de trois, six mois ou plus.

Pour les échanges entrants, prendre en compte tous les étudiants présents au 15 janvier pour une durée minimale de 3 mois qui sont en règle administrativement (ayant payé leurs droits d'inscription dans votre établissement ou dans leur établissement d'origine).

① Pour un même programme, le code à utiliser sera différent selon que l'étudiant est accueilli dans votre établissement ou envoyé à l'étranger.

Nomenclature :

0	SANS OBJET
---	------------

Etudiants accueillis au sein de votre établissement :

8	ERASMUS +
6	AUTRES PROGRAMMES FINANCES PAR L'UNION EUROPEENNE
7	AUTRES PROGRAMMES ET ACCORDS BILATERAUX

Etudiants envoyés à l'étranger par une école française :

L	ERASMUS +
K	FREE MOVER
Н	AUTRES PROGRAMMES FINANCES PAR L'UNION EUROPEENNE
J	AUTRES PROGRAMMES ET ACCORDS BILATERAUX

Précisions:

- Pour les étudiants accueillis dans un établissement français, les co-tutelles de thèse entrent dans la catégorie "Autres programmes et accords bilatéraux" (modalité 7).
- Pour les étudiants envoyés à l'étranger, les co-tutelles de thèse et les aires culturelles entrent dans la catégorie "Autres programmes et accords bilatéraux" (modalité J).

DIPLOME (DIPLOM)

La campagne « <u>demande de nomenclatures SISE</u> » (début novembre) concerne l'ensemble des diplômes nationaux de master 2023-24, implantés dans les écoles d'ingénieurs mais aussi dans les universités. Elle est obligatoire car elle permet de mettre à jour les nomenclatures SISE quant à l'offre de formation pour l'année en cours.

La campagne «<u>diffusion</u> des codes SISE » sur PEPSISE :

- pour les masters, les codes diplôme SISE seront à votre disposition sur PEPSISE à compter de la mi-décembre 2023,
- pour les diplômes d'ingénieurs, les codes diplôme seront affichés sur PEPSISE à compter de la mi-janvier 2024.

Vous serez avertis par courriel de l'ouverture de ces différentes campagne nomenclature PEPSISE ainsi qu'à chaque diffusion de codes diplômes SISE. Pensez lors de ces diffusions à télécharger vos codes diplômes et sauvegarder (conserver un historique). Si vous avez besoin d'aide ou nous informer sur des codes spécifiques, il est préférable d'envoyer un message à Mme Sylvie Kleinholt-Ragala : sylvie.kleinholt-ragala@enseignementsup.gouv.fr

Nous vous demandons d'être particulièrement vigilants sur les codes diplôme utilisés et de n'utiliser que des codes correspondant à des diplômes pour lesquels vous êtes habilités.

Par ailleurs toute inscription remontée avec un **code diplôme incorrect** ne peut être prise en compte par le SIES. Par exemple : les enregistrements avec un code diplôme '0000000' ou '9999999' seront **supprimés**.

Il existe deux types de diplômes : les diplômes codés nationalement et les diplômes codés par les établissements.

1- Les diplômes codés nationalement :

A chaque triplet (type de diplôme, premier intitulé, second intitulé du diplôme) correspond un et un seul code diplôme.

- Les codes des formations d'ingénieur commencent par le chiffre 6.
 - T Si votre titre d'ingénieur comporte une spécialité dans le libellé, non choisie lors des premières années d'études (tronc commun) ; vous devez utiliser :
 - soit la modalité '6000000' : formations d'ingénieur hors spécialité pour les écoles en 5 ans. Pour les années où la spécialité est connue, utiliser la valeur du code diplôme SISE attribuée par le SIES.
 - soit la modalité '6003000' : formations d'ingénieur hors spécialité pour les écoles en 3 ans. Pour les années où la spécialité est connue, utiliser la valeur du code diplôme SISE attribuée par le SIES.

- T Si votre titre d'ingénieur ne comporte pas de spécialité dans le libellé, utiliser la valeur du code diplôme SISE attribuée par le SIES.
- Tons le cas particulier des cycles préparatoires intégrés, vous devez utiliser le code '6001000'.
- (i) ATTENTION: Le code diplôme 6002000 de mise à niveau pour intégrer un cycle d'ingénieur en trois ans (idem pour le code diplôme 6005000 école en cinq ans) n'existe plus. Deux écoles d'ingénieurs étaient concernées jusqu'à maintenant. Il est préférable d'utiliser le code diplôme d'ingénieur de votre établissement avec NIVEAU=01 et AMENA=1 (cursus aménagé) l'année où l'étudiant est en année de mise à niveau. L'année suivante où il intègre la première année du cycle ingénieur vous conservez le NIVEAU=01, en laissant la variable AMENA à blanc.

Les Masters LMD (cohabilités ou non) et les nouveaux Masters (rentrée 2016)

Ils font l'objet d'une procédure d'habilitation. Ils sont composés :

- d'un domaine
- T de mentions
- T de spécialités

En conséquence, les codes diplômes SISE seront créés de la façon suivante :

Type diplôme : XB MASTER LMD

T Intitulé 1 : correspondant au domaine et mentions qui précisent le domaine

1 Intitulé 2 : spécialités

Le code diplôme SISE des MASTER LMD se décomposera ainsi :

Les 2 premiers caractères : CURSUS (22 = MASTER)

T Le 3^{ème} caractère : Voie Indifférenciée (valeur = 0)

Voie Professionnelle (valeur = 1) Voie de Recherche (valeur = 2)

Les 4 caractères suivants seront séquentiels.

(i) **ATTENTION**: Le Master 1 correspond au niveau de diplôme 01 et le Master 2 au niveau 02 (même si l'étudiant n'effectue qu'une année dans votre établissement).

Les nouveaux Masters_LMD

Depuis la rentrée 2014, la codification des nouveaux diplômes Masters LMD est modifiée (afin de les différencier des anciens codes).

Les 2 premiers caractères : CURSUS (25 = MASTER NOUVEAU).

Le type diplôme reste inchangé (XB MASTER LMD)

* Les Masters ingénieurs (formations DUBY)

La nomenclature des MASTERS délivrés dans les établissements habilités à délivrer le diplôme d'ingénieur sera mise à disposition sur le site internet <u>après publication au JO</u>.

Ils sont composés:

- T-d'un domaine commun à tous : SCIENCES ET TECHNOLOGIES
- T-de mentions
- 1 de spécialités

Ces formations sont principalement destinées aux étudiants étrangers ; ils peuvent être ouverts aux étudiants français. Le recrutement se fait après la licence (BAC + 3) et la durée de la formation peut être d'un ou de deux ans.

En conséquence, les codes diplômes SISE seront créés de la façon suivante :

- Type diplôme XC MASTER ING
- T-Intitulé 1 : correspondant au domaine et mentions qui précisent le domaine
- T-Intitulé 2 : Spécialités

Le code diplôme SISE des MASTER ING se décomposera ainsi :

- Les 2 premiers caractères : CURSUS (22 = MASTER)
- Le 3^{ème} caractère : Voie Professionnelle (valeur = 1)
- Les 4 caractères suivants seront séquentiels

Vous devez aussi distinguer les autres formations (DEA, Doctorats, Mastères, ...).

* Les doctorats correspondant au 'D' de LMD (nomenclature générique)

Cette nomenclature est présentée page suivante.

Doctorat : codes diplômes génériques

code diplôme SISE	LIBELLE			
uipionie dide				
4200001 N	MATHEMATIQUES			
4200002 F	PHYSIQUE			
4200003	CHIMIE			
4200004 N	MATHEMATIQUES APPLIQUEES ET SCIENCES SOCIALES			
4200005	SCIENCES DE L'UNIVERS			
4200006 A	ASPECTS MOLECULAIRES ET CELLULAIRES DE LA BIOLOGIE			
4200007 F	PHYSIOLOGIE ET BIOLOGIE DES ORGANISMES – POPULATIONS – INTERACTIONS			
4200008 F	RECHERCHE CLINIQUE, INNOVATION TECHNOLOGIQUE, SANTE PUBLIQUE			
4200009	SCIENCES AGRONOMIQUES, BIOTECHNOLOGIES AGRO-ALIMENTAIRES			
4200010 N	MEDECINE			
4200011	ODONTOLOGIE			
4200012 F	PHARMACIE			
4200013	STAPS			
4200014 N	MECANIQUE DES FLUIDES, ENERGETIQUE, THERMIQUE, COMBUSTION, ACOUSTIQUE			
4200015 N	MECANIQUE DES SOLIDES, GENIE MECANIQUE, PRODUCTIQUE, TRANSPORT ET GENIE CIVIL			
4200016	GENIE CIVIL			
4200017	GENIE DES PROCEDES			
4200018 I	NFORMATIQUE			
4200019	GENIE ELECTRIQUE			
	ELECTRONIQUE, MICROELECTRONIQUE, OPTIQUE ET LASERS, OPTOELECTRONIQUE MICROONDES ROBOTIQUE			
4200021	SCIENCES ET TECHNOLOGIE INDUSTRIELLES			
4200022	SCIENCES DU LANGAGE – LINGUISTIQUE			
4200023 L	LANGUES ET LITTERATURES ANCIENNES			
4200024 L	LANGUES ET LITTERATURES FRANCAISES			
4200025 L	LITTERATURE GENERALE ET COMPAREE			
4200026 A	ARTS, ARTS PLASTIQUES, MUSICOLOGIE			
4200027 F	FRANCAIS, LANGUE ETRANGERE			
4200028 L	LANGUES ET LITTERATURES ETRANGERES			
4200029 L	LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES			
4200030	CULTURES ET LANGUES REGIONALES			
4200031 F	PHILOSOPHIE, EPISTEMOLOGIE			
4200032 H	HISTOIRE, HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE			
4200033	GEOGRAPHIE			
4200034 A	AMENAGEMENT			
4200035 A	ARCHEOLOGIE, ETHNOLOGIE, PREHISTOIRE			
4200036	SCIENCES RELIGIEUSES			
4200037 F	PSYCHOLOGIE			
4200038	SOCIOLOGIE, DEMOGRAPHIE			
4200039	SCIENCES DE L'EDUCATION			
4200040	SCIENCES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION			
4200041	SCIENCES JURIDIQUES			
4200042	SCIENCES POLITIQUES			
4200043	SCIENCES ECONOMIQUES			
4200044	SCIENCES DE GESTION			
	ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE (AES)			
4200046 A	AUTOMATIQUE, SIGNAL, PRODUCTIQUE, ROBOTIQUE			
	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA SANTE			

2- Les diplômes codés par les établissements (codes commençant par 9) :

Pour intégrer les notions de LMD à tous les diplômes, il est indispensable de modifier le principe de codification des diplômes dits « génériques ». En effet, ces diplômes ne sont pas codés individuellement et leurs intitulés ne sont pas gérés nationalement.

Ils sont classés dans un type générique (1^{er} caractère) et au niveau le plus fin, dans un secteur disciplinaire SISE (6ème et 7ème caractères) : seules ces données restent inchangées.

Ce principe de codification permet de mieux repérer les diplômes 'transversaux' qui étaient, dans la codification précédente, difficiles à classer dans un cycle bien précis.

IMPORTANT:

1^{er} caractère (inchangé): le chiffre 9

2ème et 3ème caractères : type de diplôme

- 01 Diplômes d'université
- 02 Certificats d'écoles
- 03 Habilitations à diriger des recherches (HDR)
- 04 DU de type doctorat (pour les instituts catholiques)
- 05 Diplômes internationaux (ERASMUS...)
- 06 Diplômes post-DUT (IUT)
- 07 Mastères spécialisés
- 08 Masters of
- 09 Autres diplômes
- 17 Bachelor of
- 18 PhD/doctorate of
- 60 Année de consolidation université

Les étudiants en échange entrant et pouvant choisir des modules dans des formations différentes doivent être inscrits dans un diplôme commençant par '909'.

4^{ème} caractère : **niveau de formation initial MINIMAL** (en nombre d'années après le bac)

Il s'agit du niveau de formation initial en nombre minimum d'années après le baccalauréat requis pour s'inscrire dans le diplôme.

- 0 inférieur ou égal au BAC
- 1 BAC+1
- 2 BAC+2
- 3 BAC+3
- 4 BAC+4
- 5 BAC+5
- 6 BAC+6 et plus

5ème caractère : niveau de formation final (en nombre d'années après le bac)

Il s'agit du niveau de formation terminal en nombre d'années après le baccalauréat du diplôme préparé par l'étudiant.

- 0 inférieur ou égal au BAC
- 1 BAC+1
- 2 BAC+2
- 3 BAC+3
- 4 BAC+4
- 5 BAC+5
- 6 BAC+6 et plus

6^{ème} et 7^{ème} caractères *(inchangés)* : **secteur disciplinaire du diplôme** (voir ci-après la nomenclature des secteurs disciplinaires SISE)

Exemples:

- Cas 1 : étudiant n'ayant pas de baccalauréat qui veut suivre un diplôme d'une durée minimale de 2 ans, ce diplôme le conduisant à un niveau BAC+1 :
 - → niveau de formation initial = 0 et niveau de formation terminal = 1
- Cas 2 : diplôme recrutant niveau BAC et d'une durée minimale de 1 an :
 - → niveau de formation initial = 0 et niveau de formation terminal = 1
- Cas 3 : diplôme recrutant après 2 ans de classes préparatoires (BAC+2) et d'une durée minimale de 3 ans :
 - → niveau de formation initial = 2 (bac+2) et niveau de formation terminal = 5 (bac+5)
- Cas 4 : diplôme se faisant après un Master LMD d'une durée minimale de 2 ans :
 - → niveau minimal de formation initial = 5 (BAC+5) et niveau de formation terminal =6 (Bac+6 et plus)

RAPPEL SUR LES CODES DIPLÔME BACHELOR :

Le type de diplôme **bachelor of** (17) a une durée de 3 ou 4 ans (niveau bac+3 ou bac+4). Les bachelors seront donc codés respectivement en 91703* ou bien 91704* même si votre établissement ne forme les inscrits à ce diplôme qu'une ou deux années de la formation.

	DISCIPLINE SISE		SECTEUR DISCIPLINAIRE SISE
01	DROIT - SCIENCES POLITIQUES	36	SCIENCES JURIDIQUES
		37	SCIENCES POLITIQUES
		61	PLURI DROIT - SCIENCES POLITIQUES
02	SCIENCES ECONOMIQUES - GESTION (HORS AES)	38	SCIENCES ECONOMIQUES
		39	SCIENCES DE GESTION
		62	PLURI SCIENCES ECONOMIQUES - GESTION
03	AES	40	ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE (AES)
04	LETTRES – SCIENCES DU LANGAGE – ARTS	17	SCIENCES DU LANGAGE - LINGUISTIQUE
		18	LANGUES ET LITTERATURES ANCIENNES
		19	LANGUES ET LITTERATURES FRANCAISES
		20 21	LITTERATURE GENERALE ET COMPAREE ARTS
		64	PLURI LETTRES – SCIENCES DU LANGAGE – ARTS
05	LANGUES	22	FRANCAIS, LANGUE ETRANGERE
00	D 1100E0	23	LANGUES ET LITTERATURES ETRANGERES
		24	LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES
		25	CULTURES ET LANGUES REGIONALES
		65	PLURI LANGUES
06	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES	26	PHILOSOPHIE, EPISTEMOLOGIE
		27	HISTOIRE
		28	GEOGRAPHIE
		29	AMENAGEMENT
		30	ARCHEOLOGIE, ETHNO., PREHISTOIRE, ANTHROPOLOGIE
		31	SCIENCES RELIGIEUSES
		32	PSYCHOLOGIE, SCIENCES COGNITIVES
		33	SOCIOLOGIE, DEMOGRAPHIE
		34	SCIENCES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION
		35 66	SCIENCES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION PLURI SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
32	PLURI LETTRES – LANGUES – SCIENCES HUMAINES	67	PLURI LETTRES – LANGUES – SCIENCES HUMAINES
15	SCIENCES FONDAMENTALES ET APPLICATIONS	01	MATHEMATIQUES
		02	PHYSIQUE
		03	CHIMIE
		43	PHYSIQUE ET CHIMIE
		42	MATHEMATIQUES ET INFORMATIQUE
		04	MATHEMATIQUES APPLIQUEES ET SCIENCES SOCIALES (MASS)
		11	MECANIQUE, GENIE MECANIQUE, INGENIERIE MECANIQUE
		12	GENIE CIVIL
		13	GENIE DES PROCEDES, MATERIAUX
		14	INFORMATIQUE
		15	ELECTRONIQUE , GENIE ELECTRIQUE, EEA
		15 16	ELECTRONIQUE , GENIE ELECTRIQUE, EEA SCIENCES ET TECHNOLOGIE INDUSTRIELLES
		15 16 41	ELECTRONIQUE , GENIE ELECTRIQUE, EEA SCIENCES ET TECHNOLOGIE INDUSTRIELLES FORMATION GENERALE AUX METIERS DE L'INGENIEUR
09	SCIENCES DE LA VIE, DE LA SANTE, DE LA TERRE ET DE L'UNIVERS	15 16 41 68	ELECTRONIQUE , GENIE ELECTRIQUE, EEA SCIENCES ET TECHNOLOGIE INDUSTRIELLES
09		15 16 41 68	ELECTRONIQUE, GENIE ELECTRIQUE, EEA SCIENCES ET TECHNOLOGIE INDUSTRIELLES FORMATION GENERALE AUX METIERS DE L'INGENIEUR PLURI SCIENCES FONDAMENTALES ET APPLICATIONS
09		15 16 41 68 05	ELECTRONIQUE, GENIE ELECTRIQUE, EEA SCIENCES ET TECHNOLOGIE INDUSTRIELLES FORMATION GENERALE AUX METIERS DE L'INGENIEUR PLURI SCIENCES FONDAMENTALES ET APPLICATIONS SCIENCES DE L'UNIVERS, DE LA TERRE, DE L'ESPACE SCIENCES DE LA VIE, BIOLOGIE, SANTE PLURI SCIENCES DE LA VIE, DE LA SANTE, DE LA TERRE ET
	L'UNIVERS	15 16 41 68 05 06 69	ELECTRONIQUE, GENIE ELECTRIQUE, EEA SCIENCES ET TECHNOLOGIE INDUSTRIELLES FORMATION GENERALE AUX METIERS DE L'INGENIEUR PLURI SCIENCES FONDAMENTALES ET APPLICATIONS SCIENCES DE L'UNIVERS, DE LA TERRE, DE L'ESPACE SCIENCES DE LA VIE, BIOLOGIE, SANTE PLURI SCIENCES DE LA VIE, DE LA SANTE, DE LA TERRE ET DE L'UNIVERS
33	L'UNIVERS PLURI SCIENCES	15 16 41 68 05 06 69	ELECTRONIQUE, GENIE ELECTRIQUE, EEA SCIENCES ET TECHNOLOGIE INDUSTRIELLES FORMATION GENERALE AUX METIERS DE L'INGENIEUR PLURI SCIENCES FONDAMENTALES ET APPLICATIONS SCIENCES DE L'UNIVERS, DE LA TERRE, DE L'ESPACE SCIENCES DE LA VIE, BIOLOGIE, SANTE PLURI SCIENCES DE LA VIE, DE LA SANTE, DE LA TERRE ET DE L'UNIVERS PLURI SCIENCES
33 10	PLURI SCIENCES STAPS	15 16 41 68 05 06 69 70	ELECTRONIQUE, GENIE ELECTRIQUE, EEA SCIENCES ET TECHNOLOGIE INDUSTRIELLES FORMATION GENERALE AUX METIERS DE L'INGENIEUR PLURI SCIENCES FONDAMENTALES ET APPLICATIONS SCIENCES DE L'UNIVERS, DE LA TERRE, DE L'ESPACE SCIENCES DE LA VIE, BIOLOGIE, SANTE PLURI SCIENCES DE LA VIE, DE LA SANTE, DE LA TERRE ET DE L'UNIVERS PLURI SCIENCES STAPS
33 10 11	PLURI SCIENCES STAPS MEDECINE	15 16 41 68 05 06 69 70 10	ELECTRONIQUE, GENIE ELECTRIQUE, EEA SCIENCES ET TECHNOLOGIE INDUSTRIELLES FORMATION GENERALE AUX METIERS DE L'INGENIEUR PLURI SCIENCES FONDAMENTALES ET APPLICATIONS SCIENCES DE L'UNIVERS, DE LA TERRE, DE L'ESPACE SCIENCES DE LA VIE, BIOLOGIE, SANTE PLURI SCIENCES DE LA VIE, DE LA SANTE, DE LA TERRE ET DE L'UNIVERS PLURI SCIENCES STAPS MEDECINE
33 10 11	PLURI SCIENCES STAPS MEDECINE ODONTOLOGIE	15 16 41 68 05 06 69 70 10 07	ELECTRONIQUE, GENIE ELECTRIQUE, EEA SCIENCES ET TECHNOLOGIE INDUSTRIELLES FORMATION GENERALE AUX METIERS DE L'INGENIEUR PLURI SCIENCES FONDAMENTALES ET APPLICATIONS SCIENCES DE L'UNIVERS, DE LA TERRE, DE L'ESPACE SCIENCES DE LA VIE, BIOLOGIE, SANTE PLURI SCIENCES DE LA VIE, DE LA SANTE, DE LA TERRE ET DE L'UNIVERS PLURI SCIENCES STAPS MEDECINE ODONTOLOGIE
33 10 11 12 13	PLURI SCIENCES STAPS MEDECINE ODONTOLOGIE PHARMACIE	15 16 41 68 05 06 69 70 10 07 08	ELECTRONIQUE, GENIE ELECTRIQUE, EEA SCIENCES ET TECHNOLOGIE INDUSTRIELLES FORMATION GENERALE AUX METIERS DE L'INGENIEUR PLURI SCIENCES FONDAMENTALES ET APPLICATIONS SCIENCES DE L'UNIVERS, DE LA TERRE, DE L'ESPACE SCIENCES DE LA VIE, BIOLOGIE, SANTE PLURI SCIENCES DE LA VIE, DE LA SANTE, DE LA TERRE ET DE L'UNIVERS PLURI SCIENCES STAPS MEDECINE ODONTOLOGIE PHARMACIE
33 10 11 12 13 20	PLURI SCIENCES STAPS MEDECINE ODONTOLOGIE PHARMACIE THEOLOGIE (pour les instituts catholiques uniquement)	15 16 41 68 05 06 69 70 10 07 08 09	ELECTRONIQUE, GENIE ELECTRIQUE, EEA SCIENCES ET TECHNOLOGIE INDUSTRIELLES FORMATION GENERALE AUX METIERS DE L'INGENIEUR PLURI SCIENCES FONDAMENTALES ET APPLICATIONS SCIENCES DE L'UNIVERS, DE LA TERRE, DE L'ESPACE SCIENCES DE LA VIE, BIOLOGIE, SANTE PLURI SCIENCES DE LA VIE, DE LA SANTE, DE LA TERRE ET DE L'UNIVERS PLURI SCIENCES STAPS MEDECINE ODONTOLOGIE PHARMACIE THEOLOGIE CATHOLIQUE
33 10 11 12 13	PLURI SCIENCES STAPS MEDECINE ODONTOLOGIE PHARMACIE	15 16 41 68 05 06 69 70 10 07 08	ELECTRONIQUE, GENIE ELECTRIQUE, EEA SCIENCES ET TECHNOLOGIE INDUSTRIELLES FORMATION GENERALE AUX METIERS DE L'INGENIEUR PLURI SCIENCES FONDAMENTALES ET APPLICATIONS SCIENCES DE L'UNIVERS, DE LA TERRE, DE L'ESPACE SCIENCES DE LA VIE, BIOLOGIE, SANTE PLURI SCIENCES DE LA VIE, DE LA SANTE, DE LA TERRE ET DE L'UNIVERS PLURI SCIENCES STAPS MEDECINE ODONTOLOGIE PHARMACIE

NIVEAU DANS LE DIPLOME (NIVEAU)

1 METTRE LA COLONNE AU FORMAT TEXTE AVANT DE LA RENSEIGNER DANS EXCEL

Il s'agit du niveau atteint par l'étudiant, exprimé en nombres d'années passées dans le diplôme, défini par le code diplôme SISE. Si un diplôme se prépare en 3 années, cette variable pourra prendre les modalités 01, 02, 03.

Il NE FAUT PAS confondre le niveau dans le diplôme (exemple : niveau 2 pour une spécialisation en 2 ans) et le degré d'études de l'étudiant (DEGETU) (exemple : bac + 4).

Lorsqu'une formation se compose de plusieurs années, et qu'elle est par conséquent repérée avec le même code pour chacune de ces années, la variable niveau permet d'indiquer l'année au sein de ce cursus où se situe l'étudiant.

Exemples de cas pouvant se présenter (ces exemples ne décrivent pas toutes les situations existantes). Si vous rencontrez des difficultés, prenez contact avec les personnes responsables, mentionnées dans le dossier technique.

Exemple 1: Pour la codification d'un cycle préparatoire intégré en 2 ans (degré d'études de Bac + 1 à Bac + 2), vous devez utiliser le code diplôme **6001000** et coder le **niveau dans le diplôme** de la façon suivante :

Niveau dans le diplôme	Année	Degré d'études
01	1 ^{ère} année	Bac + 1
02	2 ^{ème} année	Bac + 2

Exemple 2: Pour la codification d'un diplôme d'ingénieur en 3 ans dont le recrutement se fait après une CPGE ou un cycle prépa intégré (l'étudiant a déjà un Bac+2), (degré d'études de Bac+3 à Bac+5), vous devez coder le **niveau dans le diplôme** de la façon suivante :

Niveau dans le diplôme	Année	Degré d'études
01	1 ^{ère} année	Bac + 3
02	2 ^{ème} année	Bac + 4
03	3 ^{ème} année	Bac + 5

Exemple 3: Pour la codification d'un diplôme d'ingénieur en 5 ans dont le recrutement se fait après le baccalauréat, vous devez coder le **niveau dans le diplôme** de la façon suivante (degré d'études de Bac+1 à Bac+5):

Niveau dans le diplôme	Année	Degré d'études
01	1 ^{ère} année	Bac + 1
02	2 ^{ème} année	Bac + 2
03	3 ^{ème} année	Bac + 3
04	4 ^{ème} année	Bac + 4
05	5 ^{ème} année	Bac + 5

Exemple 4 : Pour la codification d'un diplôme d'ingénieur en 5 ans avec spécialité non connue les 3 premières années (degré d'études de Bac+1 à Bac+5), vous devez coder le **niveau dans le diplôme** de la façon suivante :

Diplôme	Niveau dans le diplôme	Année	Degré d'études
6000000	01	1 ^{ère} année	Bac + 1
6000000	02	2 ^{ème} année	Bac + 2
6000000	03	3 ^{ème} année	Bac + 3
Code diplôme avec spécialité	04	4 ^{ème} année	Bac + 4
Code diplôme avec spécialité	05	5 ^{ème} année	Bac + 5

Exemple 5: Pour la codification d'un diplôme d'ingénieur en 3 ans avec spécialité non connue la première année (degré d'études de Bac+3 à Bac+5), vous devez coder le **niveau dans le diplôme** de la façon suivante :

Diplôme	Niveau dans le diplôme	Année	Degré d'études
6003000	01	1 ^{ère} année	Bac + 3
Code diplôme avec spécialité	02	2 ^{ème} année	Bac + 4
Code diplôme avec spécialité	03	3 ^{ème} année	Bac + 5

Exemple 6 : Pour la codification d'un diplôme de spécialisation, vous devez coder le **niveau dans** le diplôme :

Pour une spécialisation sur un an :

Niveau dans le diplôme	Année	Degré d'études
01	1 ^{ère} année	Bac + 5

Pour une spécialisation sur deux ans :

Niveau dans le diplôme	Année	Degré d'études
01	1 ^{ère} année	Bac + 5
02	2 ^{ème} année	Bac + 6

Cas particulier des formations LMD

Il se peut que selon leur parcours, les étudiants inscrits en Master LMD changent de codes diplômes SISE au cours de leur cursus – en particulier, le code diplôme SISE peut changer en deuxième année de Master LMD. Nous demandons à tous les établissements d'être vigilants sur la variable niveau et de remonter un niveau égal à 02 pour les étudiants inscrits en deuxième année de Master LMD, quel que soit le parcours de l'étudiant.

Cas particulier des doctorats

Le niveau pour les doctorats représente le nombre d'inscriptions fait par l'étudiant dans un même diplôme. Cependant, dans le cas où un étudiant reste inscrit **plus de 3 ans** dans ce diplôme, le niveau reste à '03' pour toutes les années supérieures à 3.

Les erreurs sur la variable niveau ont des répercussions sur le calcul du degré d'études (DEGETU). Par exemple, si vous renseignez un niveau à 01 au lieu de 02 pour un étudiant inscrit en M2, l'étudiant sera à Bac+4 et non à Bac+5.

En cas de redoublement, le niveau dans le diplôme de l'étudiant ne varie pas par rapport à l'année précédente.

LANGUES (SPECIA, SPECIB, SPECIC)

1) METTRE LA COLONNE AU FORMAT TEXTE AVANT DE LA RENSEIGNER DANS EXCEL

Pour l'ensemble des étudiants qui suivent des cours de langue au sein de votre établissement dans le cadre d'une formation recensée par SISE, vous devez nous signaler de quelle(s) langue(s) il s'agit. Vous pouvez renseigner jusqu'à 3 langues par étudiant, en utilisant trois variables (SPECIA, SPECIB, SPECIC)

<u>Remarque</u>: Si une langue enseignée dans votre établissement n'est pas recensée dans la liste cidessous, il vous est demandé de contacter <u>Mme KLEINHOLT-RAGALA</u> (<u>sylvie.kleinholt-ragala@enseignementsup.gouv.fr</u>).

• Nomenclature:

0035	AJIE
0068	ALBANAIS
0026	ALLEMAND
0036	AMHARIQUE
0027	ANGLAIS
0028	ARABE
0107	ARABE EGYPTIEN
0037	ARABE LITTERAL
0038	ARABE MAGHREBIN
0108	ARABE MAROCAIN
0070	ARABE ORIENTAL
	ARABE SYRO-LIBANAIS-
0109	PALESTINIEN
0110	ARAMEEN
0039	ARMENIEN
0127	AYMARA
0128	AZERI
0040	BANTU
0041	BASQUE
0042	BENGALI
0030	BERBERE
0111	BIELORUSSE
0071	BIRMAN
0133	BOSNIAQUE-CROATE-SERBE
0001	BOSNIAQUE-SERBO-CROATE
0034	BRETON
0072	BULGARE
0073	CAMBODGIEN (KHMER)
0112	CANTONAIS
0031	CATALAN
0043	CELTIQUE
0032	CHINOIS
0113	COMORIEN
0013	COREEN
0044	CORSE
0045	CREOLE
0136	CROATE
0046	DANOIS
0047	DREHU
0126	EGYPTIEN HIEROGLYPHIQU
0014	ESPAGNOL
0074	ESTONIEN
0092	FILIPINO
0048	FINNOIS
0123	FRANCAIS
0075	GEORGIEN
0067	GREC ANCIEN
	•

0018	GREC MODERNE
0076	GUARANI
0077	HAOUSSA
0065	HEBREU
0016	HEBREU ANCIEN
0017	HEBREU MODERNE
0049	HINDI
0015	HONGROIS
0050	INDONESIEN
0078	INDONESIEN-MALAISIEN
0079	INUKTITUT
0132	IRLANDAIS
0051	ISLANDAIS
0019	ITALIEN
0022	JAPONAIS
0114	JUDEO-ARABE
0115	JUDEO-ESPAGNOL
0134	KHMER
0080	KURDE
0116	KURMANJI
0135	LANGUES DES SIGNES
0122	LANGUES ANDINES
0023	LANGUES INDIENNES
0021	LANGUES IRANIENNES
0052	LANGUES MELANESIENNES
0081	LANGUES OCEANIENNES
0024	LANGUES POLYNESIENNES
0005	LANGUES SCANDINAVES
0117	LANGUES SEPHARADES
0025	LANG SLAVES EUR CENT
0082	LAOTIEN
0066	LATIN
0083	LETTON
0118	LINGALA
0084	LITUANIEN
0085	MACEDONIEN
0033	MALGACHE
0125	MANDARIN
0054	MANDINGUE
0086	MAYA
0087	MONGOL
0088	NAHUATL
0011	NEERLANDAIS
0089	NEPALI
0055	NORVEGIEN
0012	OCCITAN
0129	OSSETE
0090	OURDOU

0091	PASHTO
0064	PERSAN
0056	PEUL
0124	PICARD
0131	POITEVIN SAINTONGEAIS
0006	POLONAIS
0007	PORTUGAIS
0105	QAZAQ
0093	QUECHUA
0009	ROUMAIN
0094	RROMANI
0010	RUSSE
0063	SANSKRIT
0137	SERBE
0059	SIAMOIS
0095	SINGHALAIS
0096	SLOVAQUE
0097	SLOVENE
0119	SORABE
0120	SORANI
0060	SUEDOIS
0106	SWAHILI
0061	TAHITIEN
0098	TAMOUL
0121	TATAR
0002	TCHEQUE
0099	TELOUGOU
0140	THAI
0100	TIBETAIN
0101	TSIGANE
0003	TURC
0102	UKRAINIEN
0004	VIETNAMIEN
0103	WOLOF
0104	YIDDISH
0062	YORUBA
0130	ZOULOU
0142	HMONG
0143	NENGE TONGO
0144	LANGES AMERINDIENNES
0000	AUCUNE LANGUE ETUDIEE

REIMMATRICULATION (FLAG) (REIMMA)

(cf. Identifiant National Etudiant)

La variable « Ré-immatriculation (flag) » a pour but de repérer les numéros INE indûment réaffectés.

En effet, pour tout étudiant ayant obtenu son baccalauréat en juin 1995 ou après, et pour tous les étudiants ayant été inscrits dans le système universitaire français en 1994-1995 ou après, l'individu possède déjà un numéro INE (ou BEA pour les nouveaux bacheliers). Il ne devrait donc pas faire l'objet d'une affectation d'un numéro INE par votre établissement (il s'agirait alors d'une ré-immatriculation).

Si votre établissement est amené, pour cette année, à réaffecter un numéro à cet étudiant (celui-ci ne connaît pas son INE, la fiche de transfert est incomplète ou tarde à arriver), il est impératif de renseigner la variable **'ré-immatriculation'** à l'aide de la modalité **'P', comme provisoire.**

En agissant ainsi, le SIES pourra au moins distinguer les « faux nouveaux entrants » des vrais. Mais surtout, ce numéro devra être considéré comme **provisoire**, charge étant faite à votre établissement d'y substituer le plus rapidement le vrai numéro INE.

<u>Des tables de correspondance entre INE provisoires et INE vrais devront alors transmises</u> au SIES.

Les étudiants étrangers s'inscrivant pour la première fois dans l'enseignement supérieur français, doivent être immatriculés par votre établissement. Ce numéro devient définitif, d'où la nécessité de laisser la variable REIMMA à blanc.

ANNEE D'ENTREE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR FRANÇAIS (ANSUP)

ATTENTION: Cette variable désigne la première année où l'étudiant s'est inscrit dans un établissement de l'enseignement supérieur en <u>France</u>, soit pour suivre une formation diplômante post-bac ou donnant l'accès aux études universitaires, soit pour préparer un concours de niveau supérieur au baccalauréat. Elle exclut donc les années où un étudiant se serait inscrit dans un établissement de l'enseignement supérieur en tant qu'auditeur libre.

On entend par enseignement supérieur, les entités publiques ou privées dispensant des formations post-bac :

- -Universités (y compris IUT)
- -Instituts catholiques, facultés privées
- -Ecoles d'ingénieurs
- -Ecoles de commerce
- -Ecoles d'art
- -CPGE (classes préparatoires aux grandes écoles) y compris les classes préparatoires dites intégrées
- -STS (sections de techniciens supérieurs), etc.

Par ailleurs, une formation universitaire diplômante préparant à l'accès aux études universitaires (ESEU, DAEU ou capacité en droit) sera considérée comme une formation de l'enseignement supérieur.

L'année d'entrée dans l'enseignement supérieur est par conséquent postérieure ou égale à l'année du bac (ANBAC), mais ne peut être supérieure à l'année de première inscription dans une université ou à l'année d'entrée dans l'établissement (ANETAB).

Il faut indiquer l'année civile de début d'année universitaire (par exemple "2023" pour l'année universitaire 2023-2024).

Les incohérences fréquemment détectées :

Les étudiants titulaires d'un diplôme du supérieur ont nécessairement une année d'entrée dans l'enseignement supérieur antérieure à l'année de campagne.

Il est fréquemment remonté comme nouvel entrant dans l'enseignement supérieur (ANSUP = année de campagne, année 2023 pour la remontée SISE 2023-2024) des étudiants ayant déjà obtenu un BTS ou une attestation CPGE!

Les étudiants étrangers entrant cette année pour la première fois dans le supérieur en <u>France</u> ont ANSUP = année de campagne = 2023.

En effet, il est fréquemment remonté comme année de première entrée dans le supérieur, la première fois où l'étudiant est entré dans le supérieur à l'étranger.

ANNEE D'ENTREE DANS L'ETABLISSEMENT (ANETAB)

Il s'agit de l'année de <u>première inscription</u> dans votre établissement.

Cette variable désigne l'année où l'étudiant s'est inscrit dans l'établissement pour la première fois, pour suivre une formation diplômante post-bac. Elle exclut donc les années où un étudiant se serait inscrit dans l'établissement en tant qu'auditeur libre.

L'année de première inscription dans votre établissement est par conséquent postérieure ou égale à l'année du bac (ANBAC) ou de l'équivalence obtenue ainsi qu'à l'année d'entrée dans l'enseignement supérieur (ANSUP).

Il faut indiquer l'année civile de début d'année universitaire (par exemple '2023' pour l'année universitaire 2023-2024).

COMMUNE DE RESIDENCE DE L'ETUDIANT (LCOMETU)

Il s'agit du libellé de la commune de résidence de l'étudiant écrit en toutes lettres.

Il est demandé aux écoles d'être attentives à la remontée de cette variable à partir de laquelle sont effectuées de nombreuses études géographiques.

Dans l'intitulé du nom de la commune ne pas utiliser d'accentuation, ni de tréma, ni de tiret, ni de cédille, ni d'apostrophe.

Pour les grandes villes, préciser l'arrondissement : PARIS 15 ou LYON 03.

Si l'étudiant est envoyé à l'étranger par son école :

- ★ LCOMETU reste à blanc
- ★ CP ETU = '99999'
- PARIPA = code pays différent de 100 (exemple : Belgique ⇒ '131'); voir annexe 2 du dossier technique « Nomenclature des pays et des nationalités »

CODE COMMUNE DE RESIDENCE DE L'ETUDIANT (COMETU)

Il s'agit du code commune INSEE de la commune de résidence de l'étudiant.

COMMUNE DE RESIDENCE DE REFERENCE (LCOMREF)

Il s'agit du libellé de la commune de référence de l'étudiant écrit en toutes lettres.

Il est demandé aux écoles d'être attentives à la remontée de cette variable à partir de laquelle sont effectuées de nombreuses études sur les schémas post-bac et les migrations des étudiants.

Dans l'intitulé du nom de la commune ne pas utiliser d'accentuation, ni de tréma, ni de tiret, ni de cédille, ni d'apostrophe.

Pour les grandes villes préciser l'arrondissement : PARIS 15 ou LYON 03.

Si la commune de référence de l'étudiant est à l'étranger :

- ★ LCOMREF reste à blanc
- ★ CP PAR = '99999'
- PAYPAR = code pays différent de 100 (exemple : Grèce ⇒ '126') ; voir annexe 2 du dossier technique « Nomenclature des pays et des nationalités »

CODE COMMUNE DE RESIDENCE DE REFERENCE (COMREF)

Il s'agit du code commune INSEE de la commune de résidence de référence de l'étudiant.

035

036

037

DEPARTEMENT D'OBTENTION DU BACCALAUREAT (DEPBAC)

POUR LES UTILISATEURS HORS APOGEE : METTRE DEPBAC AVANT EXOINS (VOIR ORDRE DES VARIABLES)

Il s'agit du code du département :

- du dernier établissement de préparation du baccalauréat pour les étudiants qui étaient scolarisés au moment du baccalauréat.
- du centre d'examen pour les étudiants non scolarisés au moment du baccalauréat. La modalité 099 concerne les titulaires d'un baccalauréat français ayant passé les épreuves du baccalauréat dans un centre d'examen situé à l'étranger.

Cette variable est obligatoirement renseignée si l'étudiant est titulaire du baccalauréat. Pour les étudiants titulaires d'une équivalence, l'information ne doit pas être renseignée.

Code département	Libellé département	Code département	Libellé département	Code département	Libellé département
000	Indéterminé	038	Isère	077	Seine-et-Marne
001	Ain	039	Jura	078	Yvelines
002	Aisne	040	Landes	079	Deux-Sèvres
003	Allier	041	Loir-et-Cher	080	Somme
	Alpes-de-Haute-				
004	Provence	042	Loire	081	Tarn
005	Hautes-Alpes	043	Haute-Loire	082	Tarn-et-Garonne
006	Alpes-Maritimes	044	Loire-Atlantique	083	Var
007	Ardèche	045	Loiret	084	Vaucluse
800	Ardennes	046	Lot	085	Vendée
009	Ariège	047	Lot-et-Garonne	086	Vienne
010	Aube	048	Lozère	087	Haute-Vienne
011	Aude	049	Maine-et-Loire	088	Vosges
012	Aveyron	050	Manche	089	Yonne
013	Bouches-du-Rhône	051	Marne	090	Territoire de Belfort
014	Calvados	052	Haute-Marne	091	Essonne
)15	Cantal	053	Mayenne	092	Hauts-de-Seine
016	Charente	054	Meurthe-et-Moselle	093	Seine-Saint-Denis
017	Charente-Maritime	055	Meuse	094	Val-de-Marne
018	Cher	056	Morbihan	095	Val-d'Oise
019	Corrèze	057	Moselle	971	Guadeloupe
)2A	Corse-du-Sud	058	Nièvre	972	Martinique
02B	Haute-Corse	059	Nord	973	Guyane
021	Côte d'Or	060	Oise	974	La Réunion
)22	Côtes d'Armor	061	Orne	975	St-Pierre-et-Miquelor
023	Creuse	062	Pas-de-Calais	976	Mayotte
024	Dordogne	063	Puy-de-Dôme Pyrénées-	977	Saint-Barthélémy
)25	Doubs	064	Atlantiques	978	Saint-Martin
)26	Drôme	065	Hautes-Pyrénées Pyrénées-	986	Wallis et Futuna
)27	Eure	066	Orientales	987	Polynésie Française
)28	Eure-et-Loir	067	Bas-Rhin	988	Nouvelle Calédonie
)29	Finistère	068	Haut-Rhin	099	Etranger
030	Gard	069	Rhône		
031	Haute-Garonne	070	Haute-Saône		
032	Gers	071	Saône-et-Loire		
033	Gironde	072	Sarthe		
034	Hérault	073	Savoie		

Haute-Savoie

Seine-Maritime

Paris

074

075

076

Ille-et-Vilaine

Indre-et-Loire

Indre

AMENA (AMENA)

VARIABLE MODIFIEE A PARTIR DE LA RENTREE 2018

Cette variable complète la variable « Niveau dans le diplôme ». Elle permet de préciser si l'étudiant a suivi dans l'établissement un cycle aménagé différent du cycle théorique ou s'il est parti en césure. Cette variable ne doit être utilisée qu'une seule fois, sur l'année doublée.

Cursus aménagé

Exemple: 1er cycle: programme réparti sur 3 ans (en théorie 2 ans)

2ème cycle : scolarité de 3 ans pouvant s'étaler sur 4, 5 ans ou plus

Il y a donc un problème pour classer ces étudiants dans la variable niveau dans le diplôme car ces élèves ne sont pas considérés comme des redoublants. Afin de repérer ces étudiants inscrits dans une section aménagée, on utilisera la modalité 1 de la variable AMENA sur la première année doublée.

Semestrialisation

L'année est divisée en 2 semestres et un étudiant peut s'inscrire à deux semestres répartis sur deux niveaux différents. Exemple : sur une année universitaire, un étudiant s'inscrit en 2ème semestre du niveau 01 (valide ses crédits de 1ère année) puis en 1er semestre du niveau 02. Sur la même année universitaire, il se trouve sur deux niveaux différents.

Vous devez maintenir la variable NIVEAU à « 01 » et AMENA = « 2 » pour signaler un changement de niveau au cours de l'année universitaire, suite à la semestrialisation des formations (et non un redoublement).

Année de césure

Les étudiants ayant fait une année de césure doivent être inscrits une deuxième fois dans le niveau précédent, ce qui permet de les distinguer des redoublants.

Exemple : Pour une année de césure entre la 1^{ère} et la 2^{ème} année de master : l'étudiant remontera avec en N (année de césure) avec **NIVEAU = « 01 » et AMENA = « 3 »** et en N+1 avec NIVEAU = « 02 » et AMENA vide.

Pour les étudiants en cycle ingénieur qui sont envoyés une année en stage en plus de leur cursus en 3 ans (généralement entre la 2^{ème} et la 3^{ème} année), ils remonteront sur le niveau « 02 » une nouvelle fois mais avec AMENA = « 3 » afin de les différencier des redoublants.

Laissez la variable à blanc si l'étudiant n'a suivi aucun cursus aménagé.

Nomenclature :

- 1 CURSUS AMENAGE
- 2 SEMESTRIALISATION
- 3 ANNEE DE CESURE
- 4 LICENCE EN AVANCE (LOI ORE)
- 5 LICENCE ALLONGEE (LOI ORE)
- 6 LICENCE EN 3 ANS AVEC COMPLEMENTS PARALLELES (LOI ORE)

TYPE DE CLASSE PREPARATOIRE FREQUENTEE L'ANNEE PRECEDENTE (TYPREPA)

Cette variable concerne uniquement les nouveaux entrants ayant fréquenté l'année précédente une classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE). Il est demandé de préciser le type de classe préparatoire fréquentée, en 1^{ère} ou en 2^{ème} année.

a 2 a	0 1 110	14501 (14 11 51 1	(6.1	14464
1 ^{ere} année	Scientifique		que/Sciences de l'ingénieur)	11101
		PCSI (Physique Ch	imie/Sciences de l'ingénieur)	11103
		PTSI (Physique Ted	chnologie/Sciences de l'ingénieur)	11105
		BCPST (Biologie C	himie Physique/Sciences de la Terre)	11109
		TSI (Technologie et	t Sciences Industrielles)	11110
		TPC (Technologie I	11111	
		TB (Technologie et	11112	
		ENS Cachan C en	2 ans (Arts, Création industrielle)	11114
		Ecole Nationale Vé	térinaire	11115
		Marine Marchande		11116
		MP2I (Maths, Physi	que, Ingénierie et informatique – 1ère	11130
		année)		
	Economique	Préparations	12101	
		économiques	Economique	12102
		et commerciales	Technologique	12103
			Générale	12110
		ENS Cachan D1 en	2 ans (Economie, Droit et Gestion)	12104
		ENS Cachan D2 en	2 ans (Economie, Méthodes	12105
		quantitatives et ges	tion)	
	Littéraire	1ère année Lettres	13101	
		1ère année Lettres e	13103	
		1ère année Ecole na	tionale des Chartes	13104
		1ère année Saint-Cy	r option Lettres et Sciences Humaines	13105

2 ^{ème}	Scientifique	MP (Maths et Ph	vsique)	11201	
année		(/ - 1- */		
		MP* (Maths et Ph	nysique)	11202	
		PC (Physique et Chimie)			
		PC* (Physique et	: Chimie)	11204	
		PSI (Physique et Sciences de l'ingénieur)			
		PSI* (Physique et Sciences de l'ingénieur)			
		PT (Physique et Technologie)			
		PT* (Physique et	Technologie)	11208	
		BCPST (Biologie	11209		
		TSI (Technologie	et Sciences industrielles)	11210	
		TPC (Technologi	e, Physique et Chimie)	11211	
		TB (Technologie	et Biologie)	11212	
		ATS (Technologic Techniciens supé	e industrielle-Prépa en 1 an pour érieurs)	11213	
			n 2 ans (Arts et création industrielle)	11214	
			gricoles post BTSA / BTS / DUT	11215	
			iciens supérieurs - ingénierie industrielle	11216	
			iciens supérieurs - génie civil (ATS GEN CI)	11217	
			iciens supérieurs - métiers de la chimie	11218	
		` '	iciens supérieurs - biologie (ATS BIOL)	11219	
		Adaptation techn et paysage (ATS	iciens supérieurs - métiers de l'horticulture	11221	
			sique et Informatique – 2d année)	11230	
		,	/sique et Informatique* - 2d année)	11231	
	Economique		Scientifique	12201	
		économiques	Economique	12202	
		et commerciales	Technologique	12203	
			Générale	12210	
		ENS Cachan D1	en 2 ans (Economie, Droit et Gestion)	12204	
			en 2 ans (Economie, Méthodes	12205	
			en 1 an (Prépa en 1 an pour techniciens	12206	
			en 1 an (Prépa en 1 an pour techniciens	12207	
	Littéraire		normale supérieure lettres	13201	
		2ème année Ecole nationale sup. Fontenay-Saint-Cloud			
		2 ^{ème} année Groupes Sciences Sociales 2 ^{ème} année Ecole nationale des Chartes			
		2ème année Saint-	-Cyr option Lettres & Sciences Humaines	13205	
NAD+/DO+/F	001#/DT#/84DI#		iros ditos « ótoilos » cont proposóos dans cortains	s lycéas at	

MP*/PC*/PSI*/PT*/MPI*: les classes préparatoires dites « étoiles » sont proposées dans certains lycées et accueillent les meilleurs élèves de 1ère année pour les entraîner plus spécifiquement aux concours d'entrée des écoles les plus prestigieuses.

DISPENSE (DISPENS)

(uniquement pour les établissements utilisant APOGEE)

Il vous est demandé de laisser cette rubrique à blanc.

PCS DES PARENTS 2 (PCSPAR2)

Il s'agit de la 'profession ou catégorie socio-professionnelle' au sens de l'Insee (PCS) du second parent référent de l'étudiant.

Cette variable est d'un grand intérêt et sert à conduire les études prenant en compte l'influence de l'origine sociale de l'étudiant. De nombreuses questions sont posées sur la démocratisation de l'enseignement supérieur.

10	Agriculteurs exploitants
21	Artisans
22	Commerçants et assimilés
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
31	Professions libérales
33	Cadres de la fonction publique
34	Professeurs, professions scientifiques
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise
42	Instituteurs et assimilés
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social
44	Clergé, religieux
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises
47	Techniciens
48	Contremaîtres, agents de maîtrise
52	Employés civils et agents de service de la fonction publique
53	Policiers et militaires
54	Employés administratifs d'entreprise
55	Employés de commerce
56	Personnels des services directs aux particuliers
61	Ouvriers qualifiés
62	Ouvriers qualifiés dans l'industrie
63	Ouvriers qualifiés dans l'artisanat
64	Chauffeurs
65	Ouvriers qualifiés manut. magasin. transp.
66	Ouvriers non qualifiés
67	Ouvriers non qualifiés dans l'industrie
68	Ouvriers non qualifiés dans l'artisanat
69	Ouvriers agricoles
71	Retraités anciens agriculteurs exploitants
72	Retraités anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise
73	Retraités anciens cadres et professions intermédiaires
74	Retraités anciens cadres
75	Retraités anciens professions intermédiaires
76	Retraités anciens employés et ouvriers
77	Retraités anciens employés
70	Potroités anciens auvriers

81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
82	Autres personnes sans activité professionnelle
83	Militaires du contingent *
84	Elèves/Etudiants *
85	Sans profession -60 ans (hors retraités)
86	Sans profession +60 ans (hors retraités)
99	Non renseigné (inconnu ou sans objet)

NUMERO DE L'ECOLE DOCTORALE (NUMED)

Chaque doctorant dépend d'un maître de thèse qui est rattaché à une école doctorale.

La variable NUMED sur 4 caractères doit être renseignée pour tous les étudiants inscrits en doctorat, sauf cas particulier.

La nomenclature des écoles doctorales 2023-2024 sera disponible sur PEPSISE dans l'onglet DOCUMENT.

ETUDIANT REMUNERE AU TITRE DE SES ETUDES (FONCTIO)

Les étudiants rémunérés aux titres de leurs études en tant que fonctionnaires stagiaires, élèves fonctionnaires ou militaires sont à remonter avec la variable FONTIO = « K ».

Cette variable n'est rattachée qu'à l'inscription et l'établissement pour lesquels le statut de l'étudiant est fonctionnaire ou militaire. Les inscriptions parallèles ou dans le cadre de convention ne sont pas concernées par cette variable.

K ETUDIANT FONCTIONNAIRE OU MILITAIRE REMUNERE AU TITRE DE SES ETUDES

Si l'étudiant n'est pas fonctionnaire stagiaire, élève fonctionnaire ou militaire pour cette inscription, veuillez laisser cette variable à blanc.

NOM DE FAMILLE DE NAISSANCE (NOM_FAM)

NOUVELLE VARIABLE DEPUIS 2017-2018 – VARIABLE OBLIGATOIRE

Il s'agit du nom de famille de naissance complet de l'étudiant.

Pour les étudiants n'ayant pas de nom de famille de naissance, il est demandé de laisser la variable à blanc.

Il est demandé aux établissements d'être très attentifs sur la remontée de cette variable, à partir de laquelle seront effectuées des recherches dans le répertoire national des identifiants élèves et étudiants (RNIE).

NOM DE FAMILLE D'USAGE (NOM USA)

NOUVELLE VARIABLE DEPUIS 2017-2018 – VARIABLE OBLIGATOIRE

Il s'agit du nom de famille d'usage complet de l'étudiant. Le nom de mariage doit figurer ici.

Si le nom d'usage est identique au nom de naissance, il est demandé de <u>répéte</u>r dans cette variable l'information de la variable NOM_FAM.

Il est demandé aux établissements d'être très attentifs sur la remontée de cette variable, à partir de laquelle seront effectuées des recherches dans le répertoire national des identifiants élèves et étudiants (RNIE).

PRENOM1, PRENOM2, PRENOM3

NOUVELLES VARIABLES DEPUIS 2017-2018 – VARIABLES OBLIGATOIRES

Il s'agit des prénoms complets de l'étudiant.

Si l'étudiant n'a qu'un prénom, il est demandé de remplir PRENOM1 et de laisser PRENOM2 et PRENOM3 à blanc.

Si le premier prénom est constitué de plusieurs prénoms, il est demandé de le faire figurer complètement dans la colonne PRENOM1.

Si l'étudiant a plus de 3 prénoms, il est demandé de ne pas faire figurer les prénoms supplémentaires (au-delà du 3ème prénom).

Il est demandé aux établissements d'être très attentifs sur la remontée de cette variable, à partir de laquelle seront effectuées des recherches dans le répertoire national des identifiants élèves et étudiants (RNIE).

CODE COMMUNE OU PAYS DE NAISSANCE DE L'ETUDIANT (LIEU_NAI)

NOUVELLE VARIABLE DEPUIS 2017-2018 – VARIABLE OBLIGATOIRE

Pour les <u>étudiants nés en France</u>, il s'agit du **code commune INSEE** de la commune de naissance de l'étudiant (<u>et pas du code postal de la commune – erreur la plus fréquente</u>).

Pour les <u>étudiants nés à l'étranger</u>, il faut indiquer « **99** » **suivi du code INSEE du pays** sur 3 caractères (cf. annexe 2). <u>Exemple</u> : pour un étudiant né au MAROC, LIEUNAI=99350.

La table de référence pour les codes communes INSEE existant ou ayant existé depuis 1943 est diffusée sous PEPSISE dans l'onglet Documents.

Il est demandé aux établissements d'être très attentifs sur la remontée de cette variable, à partir de laquelle seront effectuées de nombreuses études géographiques ainsi que des recherches dans le répertoire national des identifiants élèves et étudiants (RNIE).

<u>ATTENTION</u>: NE PAS CONFONDRE LE CODE COMMUNE INSEE ET LE CODE POSTAL DE LA COMMUNE. Si l'étudiant est né à BESANCON, LIEU_NAI = 25056 et pas 25000.

Si vous n'avez pas connaissance du code INSEE, vous pouvez mettre 99990.

LIBELLE COMMUNE OU PAYS DE NAISSANCE DE L'ETUDIANT (LIB_LNAI)

NOUVELLE VARIABLE DEPUIS 2017-2018 – VARIABLE OBLIGATOIRE

Il s'agit du nom de la commune ou du pays de naissance de l'étudiant écrit en toutes lettres.

Il est demandé aux établissements d'être très attentifs sur la remontée de cette variable, à partir de laquelle seront effectuées de nombreuses études géographiques ainsi que des recherches dans le répertoire national des identifiants élèves et étudiants (RNIE).

VARIABLE RELATIVE AUX EXONERATIONS (EXOINS)

NOUVELLE VARIABLE DEPUIS LA RENTREE 2019

Il s'agit d'une variable permettant d'identifier les différentes situations de gestion des droits d'inscription et en particulier les différents cas d'exonérations de primo-entrants dans un **diplôme national** de l'enseignement supérieur français.

Pour les étudiants français ou ayant pour pays de nationalité un pays membre de l'Union Européenne /l'Espace économique européen /Suisse et qui ne sont pas concernés par les exonérations listées, <u>laisser la variable à blanc</u>. Pour les inscriptions qui ne sont pas prises dans un diplôme national, laisser la variable à blanc.

<u>Les établissements concernés</u> sont les écoles d'ingénieurs publiques placées sous la tutelle du Ministre chargé de l'enseignement supérieur qui bénéficient de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et financière. Ces 34 établissements sont statutairement classifiés comme suit :

- 25 établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) dont :
 - L'institut national polytechnique de Toulouse ;
 - 4 grands établissements (ENSAM, CentraleSupélec, Institut Polytechnique de Bordeaux et Institut Polytechnique de Grenoble);
 - 20 écoles et instituts extérieurs aux universités régis par les articles L.715-1 à L.715-3 du code de l'éducation, dont 6 instituts nationaux des sciences appliquées (INSA Toulouse, INSA Rennes, INSA Lyon, INSA Rouen, INSA Strasbourg et INSA Centre Val de Loire), 4 écoles centrales (Lille, Lyon, Nantes et Marseille), 3 universités de technologie (UT Belfort-Montbéliard, UT Compiègne et UT Troyes) et 7 autres EPSCP (ENSC de Paris, ENSAIT de Roubaix, SUPMECA, SIGMA Clermont-Ferrand, ENI de Saint-Etienne, ENSI de Caen et ENSMA de Poitiers);
- 8 établissements publics à caractère administratif (EPA) dont :
 - 3 écoles nationales supérieures d'ingénieurs (ENSC de Lille, ENSC de Rennes et ENSIIE);
 - 2 écoles nationales d'ingénieur (ENI de Brest et ENI de Tarbes);
 - 3 autres EPA (Ecole nationale supérieure de l'électronique et de ses applications de Cergy, école nationale supérieure de chimie de Montpellier et école nationale supérieure de mécanique et des microtechniques de Besançon) ;
- 1 association (Institut d'optique théorique appliquée IOTA).

A 1	Etudiant français, ou communautaire et EXONERATIONS D'ETABLISSEMENT (EXONERATIONS TOTALES)
A2	Etudiant étranger communautaire et EXONERATIONS BOURSES DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS (EXONERATIONS TOTALES)
B1	Etudiant étranger extracommunautaire hors PERIMETRE D'APPLICATION DES DROITS MAJORES (doctorant ou inscrit en 2018-2019 ou inscrit en CPGE ou réfugié ou membre de famille de l'UE ou résident de longue durée ou résidence fiscale depuis plus de deux ans)
B2	Etudiant étranger extracommunautaire et TARIF PLEIN
В3	Etudiant étranger extracommunautaire et EXONERATIONS D'AMBASSADES (EXONERATIONS PARTIELLES)
B4	Etudiant étranger extracommunautaire et EXONERATIONS BOURSES DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS (EXONERATIONS TOTALES)
B5	Etudiant étranger extracommunautaire et EXONERATIONS D'ETABLISSEMENT (EXONERATIONS TOTALES)
В6	Etudiant étranger extracommunautaire et EXONERATIONS D'ETABLISSEMENT (EXONERATIONS PARTIELLES)
В7	Etudiant étranger extracommunautaire et EXONERATIONS DE PARTENARIAT AVEC UN ETABLISSEMENT ETRANGER OU PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES OU INTERNATIONAUX D'ACCUEIL D'ETUDIANTS (Erasmus+,etc) ou autre exonération hors plafond (empêché, à distance,) (EXONERATIONS TOTALES)
В8	Etudiant étranger extracommunautaire et EXONERATIONS DE PARTENARIAT AVEC UN ETABLISSEMENT ETRANGER OU PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES OU INTERNATIONAUX D'ACCUEIL D'ETUDIANTS (Erasmus+,etc) ou autre exonération hors plafond (empêché, à distance,) (EXONERATIONS PARTIELLES)

L'attribution des exonérations par les ambassades (BGF ou exonérations partielles) et par les établissements se fera successivement, il est donc peu probable qu'un étudiant soit exonéré à deux titres. Néanmoins, si le cas se présente :

- Si les exonérations sont identiques (deux exonérations partielles ramenant les droits au montant des nationaux), il est recommandé de recenser ces exonérations au titre des exonérations d'ambassades.
- ☼ Dans le cas d'exonérations de montants différents (exonération totale via BGF + exonération partielle attribuée par erreur OU exonération partielle d'ambassade + exonération totale par l'établissement au titre d'une situation individuelle particulière), c'est la plus importante qui prime, donc l'exonération totale (BGF ou exonération totale par l'établissement).

Il est important de bien vérifier le renseignement de cette variable (un tableau récapitulatif des données transmises est dans les comptes rendus).

SPECIALITES DU BACCALAUREAT 1 ET 2 (BAC_SPE1 / BAC_SPE2) (NOUVELLES VARIABLES DEPUIS 2021)

Ces deux variables sont à compléter <u>uniquement</u> si <u>BAC = NBGE (à partir de ANBAC = 2021)</u>.

MODALITE SISE	LIBELLE_LONG
CINEMA	CINEMA-AUDIOVISUEL
CIRQUE	ARTS DU CIRQUE
DANSE	DANSE
MUSIQUE	MUSIQUE
ART_PLA	ARTS PLASTIQUES
THEATRE	THEATRE
BIO_ECO	BIOLOGIE-ECOLOGIE (lycées agricoles seulement)
HIS_ART	HISTOIRE DES ARTS
HIST_GE	HISTOIRE-GEOGRAPHIE, GEOPOLITIQUE ET SCIENCES POLITIQUES
LIT_GRE	LITTERATURE ET LANGUES ET CULTURES DE L'ANTIQUITE - GREC
LIT_LAT	LITTERATURE ET LANGUES ET CULTURE DE L'ANTIQUITE - LATIN
LIT_PHI	HUMANITES, LITTERATURE ET PHILOSOPHIE
LLCER	LANGUES, LITTERATURE ET CULTURES ETRANGERES ET REGIONALES
MATHS	MATHEMATIQUES
NUMERIQ	NUMERIQUE ET SCIENCES INFORMATIQUES
PHY_CHI	PHYSIQUE-CHIMIE
SC_INGE	SCIENCES DE L'INGENIEUR ET SCIENCES PHYSIQUES
SES	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
SVT	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
EPS	EDUC. PHYS., PRATIQUE & CULT. SPORTIVES

NUMERO DE TELEPHONE DE L'ETUDIANT (NUMTEL) (NOUVELLE VARIABLE A LA RENTREE 2023)

Le numéro de téléphone personnel de l'étudiant sera codé sur 15 caractères. Le numéro de portable privilégié, les formats internationaux acceptés, et le numéro remontera sans séparateur.

ADRESSE EMAIL PERSONNELLE DE L'ETUDIANT (MAILP) (NOUVELLE VARIABLE A LA RENTREE 2023)

L'adresse mail personnelle de l'étudiant, codée sur 300 caractères, devra contenir au moins un signe @ et un point.

ADRESSE EMAIL INSTITUTIONNELLE (DE L'ETABLISSEMENT) DE L'ETUDIANT (MAILETAB) (NOUVELLE VARIABLE A LA RENTREE 2023)

L'adresse mail institutionnelle de l'étudiant, codée du 300 caractères, devra contenir au moins un signe @ et un point.

Si ces données ne sont pas connues, elles resteront à blanc.

Annexe 1 - IMMATRICULATION DES ETUDIANTS QUI N'ONT PAS DE NUMERO INE OU BEA

Vous devez uniquement utiliser la plateforme INES.

Attention, la population d'étudiants à immatriculer est à priori très restreinte, il faut en effet rester vigilant à ne pas réaffecter de numéro INE abusivement et penser éventuellement à renseigner la nouvelle variable 'réimmatriculation'.

Le numéro d'immatriculation comporte onze caractères, les dix premiers représentent le matricule de l'étudiant et le onzième, la clé de contrôle.

Le "code établissement", le "numéro de série" et le "numéro d'ordre" sont des nombres en base 36. La clé de contrôle est un chiffre : le chiffre des unités du matricule retranscrit en base 10 (voir exemple page suivante).

Rappel de l'algorithme d'immatriculation :

L'algorithme d'immatriculation est l'algorithme de transformation d'un nombre en base 10 en un nombre en base 36 fondé sur la séquence (0-9, A-Z) : par exemple 11 (en base 10) s'écrit B (en base 36) ; 39 (en base 10) s'écrit 13 (en base 36). On code séparément les différentes parties du numéro d'immatriculation :

- le numéro de l'établissement de 7 chiffres en base 10 est converti en base 36 sur 5 caractères, ce qui est suffisant pour représenter un numéro d'établissement maximal égal à 9999999.
- le numéro de série de 0 à 9 puis de A à Z, en changeant tous les ans permet un "cycle" d'immatriculation de 36 ans.
- le numéro d'ordre codé sur 4 caractères en base 36 permet une capacité supérieure à 1,5 million d'étudiants.

Le numéro de l'école d'ingénieurs est connu (voir p 12), il suffit de l'initialiser une fois pour toutes. Cette année, le numéro de série est imposé : U (u minuscule).

Exemple pour un établissement dont le numéro UAI est : 0171463Y

Le code en base 36 est 03oav (la liste de vos codes en base 36 figure en p 12)

Il est calculé de la façon suivante :

0171463=4762*36+31	le reste 31 donne v
4762=132*36+10	le reste 10 donne a
132=3*36+24	le reste 24 donne o
3=0*36+3	le reste 3 donne 3

On peut vérifier que 0*36⁴+3*36³+24*36²+10*36¹+31=171463

Exemple d'immatriculation d'étudiants la première année, en prenant pour numéro de série S :

	Matricule Matricule	clé de contrôle
1 ^{er} -étudiant	03oav<mark>V</mark>0001	9
2 ^{ème} -étudiant	03oav<mark>V</mark>0002	0
3 ^{ème} -étudiant	03oav<mark>V</mark>0003	4
		
10 ^{ème} -étudiant	03oavV000A	8

La clé de contrôle se définit comme le chiffre des unités du matricule retranscrit en base 10. Ainsi, seul le calcul des unités est nécessaire. En effet, toutes les puissances de 36 sauf 0, ont 6 pour chiffre des unités, d'où :

pour le matricule 03oavu001,

0 en base 36 s'écrit 0 en base 10

3 en base 36 s'écrit 3 en base 10

o en base 36 s'écrit 24 en base 10

a en base 36 s'écrit 10 en base 10

v en base 36 s'écrit 31 en base 10

p en base 36 s'écrit 25 en base 10

o en base 36 s'écrit 0 en base 10

o en base 36 s'écrit 0 en base 10

o en base 36 s'écrit 1 en base 10

le calcul de la clé donne :

(0*6) + (3*6) + (24*6) + (10*6) + (31*6) + (24*6) + (0*6) + (0*6) + (0*6) + (1*36*)=559

ce qui donne : clé = 9 (chiffre des unités pour 559)

soit '03oavV00019'

Annexe 2 – NOMENCLATURE DES PAYS ET DES NATIONALITES

Le classement est réalisé par continent et ordre alphabétique des noms de pays

La nomenclature des nationalités est un sous-ensemble de la nomenclature des pays et territoires étrangers. Les codes des territoires étrangers (**figurant en gras**) ne doivent en aucun cas être utilisés pour les nationalités. Ils ne doivent servir qu'à coder des résidences (PAYPAR PARIPA). Les nationalités correspondantes sont indiquées après la flèche (->).

Les pays membres de l'Union Européenne sont repérés dans la liste par un jeu de couleur (ajout de la Croatie au 1/07/2013, sortie du Royaume-Uni au 31/01/2020).

EUROPE	125	ALBANIE	ASIE	212	AFGHANISTAN
	<mark>109</mark>	ALLEMAGNE			ARABIE SAOUDITE
	130	ANDORRE			ARMENIE
	<mark>110</mark>	AUTRICHE			AZERBAIDJAN
	<mark>131</mark>	BELGIQUE			BAHREIN
	148	BIELORUSSIE			BANGLADESH
	118	BOSNIE-HERZEGOVINE			BHOUTAN
	111	BULGARIE			BIRMANIE
	<mark>119</mark>	CROATIE (en juillet 2013)			BRUNEI
	101	DANEMARK			CAMBODGE
	<mark>134</mark>	ESPAGNE			CHINE
	<mark>106</mark>	ESTONIE		254	CHYPRE
	156	EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE			COREE (REPUBLIQUE DE)
		MACEDOINE			COREE (REPUBLIQUE POPULAIRE
		FINLANDE		238	DEMOCRATIQUE)
		FRANCE		247	EMIRATS ARABES UNIS
		GIBRALTAR ->132		255	GEORGIE
		GRECE		223	INDE
		HONGRIE		231	INDONESIE
		IRLANDE, OU EIRE		204	IRAN
		ISLANDE		203	IRAQ
		ITALIE		207	ISRAEL
		KOSOVO		217	JAPON
		LETTONIE		222	JORDANIE
		LIECHTENSTEIN			KAZAKHSTAN
		<u>LITUANIE</u>		257	KIRGHIZISTAN
		<u>LUXEMBOURG</u>		240	KOWEIT
		MALTE		241	LAOS
		MOLDAVIE		205	LIBAN
		MONACO		227	MALAISIE
		MONTENEGRO		229	MALDIVES
		NORVEGE		242	MONGOLIE
		PAYS-BAS		215	NEPAL
		POLOGNE		250	OMAN
		PORTUGAL		258	OUZBEKISTAN
		ROUMANIE		213	PAKISTAN
		Royaume-Uni (sortie UE janvier 2020)		261	PALESTINE
	-	RUSSIE		220	PHILIPPINES
		SAINT-MARIN		248	QATAR
		SERBIE			SINGAPOUR
		SLOVAQUIE		235	SRI LANKA
		SLOVENIE			SYRIE
		SUEDE			TADJIKISTAN
		SUISSE			TAIWAN
		TCHEQUE (REPUBLIQUE)			THAILANDE
		UKRAINE			TIMOR ORIENTAL
	129	VATICAN, OU SAINT-SIEGE			TURKMENISTAN
					TURQUIE
				243	VIET NAM
				251	YEMEN
					j · · ·

AFRIQUE	319	ACORES, MADERE -> 139			CANADA
		AFRIQUE DU SUD		417	CHILI
	352	ALGERIE		419	COLOMBIE
	395	ANGOLA		406	COSTA RICA
	327	BENIN			CUBA
		BOTSWANA			DOMINIQUE
		BURKINA			EL SALVADOR
		BURUNDI			EQUATEUR
		CAMEROUN			ETATS-UNIS
		CAP-VERT			GRENADE
		CENTRAFRICAINE (REPUBLIQUE)			GROENLAND -> 101
		COMORES			GUATEMALA
	324	CONGO		428	GUYANA
	312	CONGO (REPUBLIQUE		410	HAITI
		DEMOCRATIQUE DU) COTE D'IVOIRE			HONDURAS
		DJIBOUTI			JAMAIQUE
		EGYPTE			MEXIQUE NICARAGUA
		ERYTHREE			PANAMA
	-	ETHIOPIE			
		GABON			PARAGUAY PEROU
1		GAMBIE			REPUBLIQUE DOMINICAINE
1		GHANA		442	SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES
		GUINEE		439	SAINTE-LUCIE
1		GUINEE EQUATORIALE			SAINTE-LOCIE ISAINT-VINCENT-ET-LES
		GUINEE-BISSAU		440	GRENADINES
		KENYA		437	SURINAME
		LESOTHO			TERR. D'USA EN AMERIQUE
		LIBERIA		432	(PORTO RICO) ->404
	316	LIBYE		431	TERRITOIRE DES PAYS BAC -> 135
	333	MADAGASCAR		407	TERRITOIRE Du Royaume Uni
	334	MALAWI		427	ATLANTIQUE SUD ->132
	335	MALI		425	TERRITOIRES DU ROYAUME-UNI
	350	MAROC		425	AUX ANTILLES -> 132
	390	MAURICE		433	TRINITE-ET-TOBAGO
		MAURITANIE		423	URUGUAY
		MOZAMBIQUE			VENEZUELA
	_	NAMIBIE			CURACAO
		NIGER	OCEANIE		AUSTRALIE
		NIGERIA			FIDJI
	339	OUGANDA			KIRIBATI
	313	PROV. ESPAGNOLES			MARSHALL (ILES)
	240	D'AFRIQUE -> 134			MICRONESIE (ETATS FEDERES DE)
		RWANDA			NAURU
		SAHARA OCCIDENTAL			NOUVELLE-ZELANDE
1		SAINTE-HELENE -> 132 SAO TOME-ET-PRINCIPE			PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE
1		SENEGAL			PITCAIRN (ILE) -> 132 REPUBLIQUE DES ILES PALAOS
1		SEYCHELLES			SALOMON (ILES)
1		SIERRA LEONE			SAMOA OCCIDENTALES
1		SOMALIE			TERR. DES USA EN OCEANIE->404
		SOUDAN			TONGA
1		SWAZILAND			TUVALU
1		TANZANIE			VANUATU
		TCHAD	INDETER		
1		TOGO	MINE	990	AUTRES PAYS
1		TUNISIE			ETRANGER SANS AUTRE
	346	ZAMBIE		999	INDICATION
1		ZIMBABWE		995	SANS NATIONALITE
		TRU INDIEN			
AMERIQUE		ANTIGUA-ET-BARBUDA			
1		ARGENTINE			
1		BAHAMAS			
		BARBADE			
1		BELIZE			
1		BOLIVIE			
	416	BRESIL			

Annexe 3 – LES ECOLES D'INGENIEURS INTERNES AUX UNIVERSITES

(ancien article 33, ou ARTICLE L713)

situation ANNEE 2015- 2016 (liste non mise à jour)

Formations d'ingénieur hors NFI et écoles d'ingénieurs ayant une convention

Numéro UAI	INTITULE DES ECOLES	Abréviation
	UNIVERSITE D'AIX MARSEILLE	
0134014G	ECOLE POLYTECHNIQUE MARSEILLE	POLYTECH MRS
	UNIVERSITE DE BESANCON	
0251900E	INSTITUT SUPERIEUR D'INGENIEURS DE FRANCHE-COMTE	ISIFC
	UNIVERSITE DE PAU	
0641846J	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE en GENIE des TECHNOLOGIES INDUSTRIELLES	ENSGTI
	UNIVERSITE DE CAEN	
0142374E	ECOLE D'INGENIEURS DE L'UNIVERSITE DE CAEN	ESIX NORMANDIE
	0501991T ECOLE D'INGENIEURS DE L'UNIVERSITE DE CAEN CHERBOURG (composante de l'ESIX Normandie)	ESIX CHERBOURG
	0501999B ECOLE D'INGENIEURS DE L'UNIVERSITE DE CAEN ST LO (composante de l'ESIX Normandie)	ESIX ST LO
	UNIVERSITE DE CLERMONT II	
0631883E	INSTITUT SUPERIEUR D'INFORMATIQUE, DE MODELISATION ET DE SES APPLICATIONS	ISIMA
00311035J	INSTITUT EUROPEEN DE QUALITE TOTALE (convention)	IEQT
0430942R	ECOLE SUPERIEURE EUROPEENNE DE PACKAGING (Convention)	ESEPAC
0031105K	CUST MONTLUCON	CUST
0631383L	CENTRE UNIVERSITAIRE des SCIENCES et TECHNIQUES	CUST
	UNIVERSITE DE DIJON	
0212108C	ECOLE SUPERIEURE d' INGENIEUR de RECHERCHE en MATERIAUX de DIJON	ESIREM
0580766T	INSTITUT SUPERIEUR de l' AUTOMOBILE et des TRANSPORTS de Nevers	ISAT
	UNIVERSITE DE GRENOBLE I	
0382881A	ECOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE GRENOBLE I	EPU GRENOBLE

Numéro UAI	INTITULE DES ECOLES	Abréviation
	UNIVERSITE DE CHAMBERY	
0741510P	ECOLE POLYTECHNIQUE UNIVERSITAIRE DE SAVOIE	POLYTECH SAVO
	0731386K ANT ECOLE POLYTECHNIQUE UNIVERSITAIRE DE SAVOIE	A POLYTECH
	INSTITUT POLYTECHNIQUE DE GRENOBLE	
0383396K	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE L'ENERGIE, L'EAU ET L'ENVIRONNEMENT	ENS3E
0383395J	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE PHYSIQUE, ELECTRONIQUE, MATERIAUX	PHELMA
0383399N	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE d'INFORMATIQUE et de MATHEMATHIQUES APPLIQUEES	ENSIMAG
0383397L	L ECOLE INTERNATIONALE DU PAPIER, DE LA COMMUNICATION IMPRIMEE ET PAGO DES BIOMATERIAUX	
0383398M	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE de GENIE INDUSTRIEL	ENSGI
0261459V	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE EN SYSTEMES AVANCES ET RESEAUX	ESISAR
0383098L	CYCLE PREPARATOIRE POLYTECHNIQUE (DPDT)	CPP
	UNIVERSITE DE LILLE I	
0595868H	TELECOM LILLE 1	TELECOM L1
0596610P	ECOLE POLYTECHNIQUE UNIVERSITAIRE DE LILLE	EPU LILLE
	UNIVERSITE DU LITTORAL	
0623921A	EILCO (LONGUENESSE)	EILCO LONG
	0624429C ECOLE D'INGENIEURS DU LITTORAL COTE D'OPALE	EILCOCALAIS
	UNIVERSITE DE VALENCIENNES	
0595338G	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN INFORMATIQUE, AUTOMATIQUE, MECANIQUE, ENERGETIQUE ET ELECTRONIQUE	ENSIAME
	UNIVERSITE DE LIMOGES	
0871022N	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE d' INGENIEUR de Limoges	ENSIL
	UNIVERSITE DE SAINT ETIENNE	
0422026Z	TELECOM ST ETIENNE (ex INSTITUT SUPERIEUR des TECHNIQUES AVANCEES de ST ETIENNE)	TELECOM ST E (ex ISTASE)
	UNIVERSITE DE LYON I	
0693550J	ECOLE POLYTECHNIQUE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE LYON 1	EPU LYON

Numéro UAI	INTITULE DES ECOLES	Abréviation
	UNIVERSITE DE MONTPELLIER II	
0341143H	ECOLE POLYTECHNIQUE UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER	EPU MONTP
	UNIVERSITE DE LORRAINE	
0881586W	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE des TECHNOLOGIES et INDUSTRIES du BOIS	ENSTIB
0540130Y	ECOLE SUPERIEURE des SCIENCES et TECHNOLOGIES de l'INGENIEUR de Nancy	ESSTIN
0542236M	ECOLE SUPERIEURE d'INFORMATIQUE et APPLICATIONS de LORRAINE	ESIAL
0540121N	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE d'ELECTRICITE et de MECANIQUE	ENSEM
0540128W	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE des MINES de Nancy	ENSMN
0540113E	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE des INDUSTRIES CHIMIQUES	ENSIC
0540123R	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE de GEOLOGIE	ENSG Nancy
0540109A	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE d'AGRONOMIE et des INDUSTRIES ALIMENTAIRES	ENSAIA
0542259M	ECOLE EUROPEENNE d'INGENIEURS en GENIE des MATERIAUX	EEIGM
0542261P	ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS DES TECHNIQUES DE L'INDUSTRIE	ESITI Nancy
0542307P	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE EN GENIE DES SYSTEMES INDUSTRIELS	ENSGSI
0542391F	CYCLE PREPARATOIRE POLYTECHNIQUE	CPP Nancy
	UNIVERSITE D'ANGERS	
0492226D	INSTITUT DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'INGENIEUR D'ANGERS	ISTIA
	UNIVERSITE DE NANTES	
0442409E	ECOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE DE NANTES	EPU NTES
	0442410F ANTENNE DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE DE NANTES SITUEE A ST NAZAIRE	EPU ST NAZ
	UNIVERSITE DU MANS	
0721553X	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS du Mans	ENSIM
	UNIVERSITE DE NICE	
0062019M	ECOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE DE NICE	EPU NICE
	UNIVERSITE DE TOULON	
0831443T	INSTITUT des SCIENCES de l'INGENIEUR de Toulon et du Var	ISITV
	UNIVERSITE D'ORLEANS	
0451638L	ECOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE D'ORLEANS	EPU ORL
	UNIVERSITE DE TOURS	
0371610Z	ECOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE DE TOURS	EPU TOURS

UNIVERSITE DE POTIERS BESIP UNIVERSITE DE REIMS CECULE NATIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS DE REIMS (ex ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEUR DE REIMS) CECULE NATIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS DE REIMS (ex ECOLE SUPERIEURE d'INGENIEUR en EMBALLAGE et CONDITIONNEMENT) UNIVERSITE DE RENNES I CECULE NATIONALE SUPERIEURE de SCIENCES APPLIQUEES et de ENSATL TECHNOLOGIES de Lannion CECULE SUPERIEURE D'INGENIEURS DE RENNES ESIR CUNIVERSITE DE BREST CUNIVERSITE DE BREST CUNIVERSITE DE BREST CUNIVERSITE DE BREST CUNIVERSITE DE BRESTAGNE SUD CUNIVERSITE DE BRESTAGNE SUD - site de LANTIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS DE BRETAGNE SUD - site de LANTIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS DE BRETAGNE SUD - site de LANTIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS DE BRETAGNE SUD - site de LANTIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS DE BRETAGNE SUD - site de LANTIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS DE BRETAGNE SUD - site de LANTIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS DE BRETAGNE SUD - site de LANTIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS DE BRETAGNE SUD - site de LANTIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS DE BRETAGNE SUD - site de LANTIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS DE BRETAGNE SUD - site de LANTIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS DE BRETAGNE SUD - site de LANTIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS DE BRETAGNE SUD - site de LANTIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS D'INGENIEURS DE BRETAGNE SUD - site de LANTIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS D'INGENIEURS D'INDIEN ESIROI COURT D'INTERSITE DE LA REUNION CEAN INDIEN ESIROI COURT D'INTERSITE DE STRASBOURG COURT D'INTERSITE DE LA TERRE COST	Numéro UAI	INTITULE DES ECOLES	Abréviation
UNIVERSITE DE REIMS ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS DE REIMS (ex ECOLE SUPERIEURE d'INGENIEURE DE REMALLAGE et CONDITIONNEMENT) UNIVERSITE DE RENNES I UNIVERSITE DE RENNES ECOLE NATIONALE SUPERIEURE de SCIENCES APPLIQUEES et de ENSSATL TECHNOLOGIES de Lannion 0352786N ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS DE RENNES ESIR UNIVERSITE DE BREST 0292078B ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS DE RENNES ESIR UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS DE BRETAGNE SUD — site de LORIENT LO		UNIVERSITE DE POITIERS	
COLE NATIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS DE REIMS (ex ECOLE SUPERIEURE d'INGENIEUR en EMBALLAGE et CONDITIONNEMENT)	0861041P	ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS de Poitiers	ESIP
SUPERIEURE d'INGENIEUR en EMBALLAGE et CONDITIONNEMENT) UNIVERSITE DE RENNES I 0221809X ECOLE NATIONALE SUPERIEURE de SCIENCES APPLIQUEES et de ITECHNOLOGIES de Lannion 0352786N ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS DE RENNES ESIR UNIVERSITE DE BREST 0292078B ECOLE SUPERIEURE de MICROBIOLOGIE et SECURITE ALIMENTAIRE de Brest ESMISAB UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS DE BRETAGNE SUD – site de Lorient LO		UNIVERSITE DE REIMS	
COLE NATIONALE SUPERIEURE de SCIENCES APPLIQUEES et de ENSSATL TECHNOLOGIES de Lannion	0511933Z	·	ENSIR
TECHNOLOGIES de Lannion 0352786N ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS DE RENNES UNIVERSITE DE BREST 0292078B ECOLE SUPERIEURE de MICROBIOLOGIE et SECURITE ALIMENTAIRE de Brest ESMISAB UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 0561890A ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS DE BRETAGNE SUD – site de LORIENT 0561891B ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS DE BRETAGNE SUD – site de PNSIBS VANNES UNIVERSITE DE LA REUNION 9740478B ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS REUNION OCEAN INDIEN ESIROI 9741567K DEPART CONSTRUCTION ENVIRON DCE ESIROI UNIVERSITE DU HAVRE 0763096C INSTITUT SUPERIEUR D'ETUDES LOGISTIQUES ISEL UNIVERSITE DE STRASBOURG 0672380Y TELECOM PHYSIQUE (ex ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE PHYSIQUE DE STRASBOURG) 0672504H ECOLE SUPERIEURE DE BIOTECHNOLOGIE de Strasbourg ESBS 0670176C ECOLE ET OBSERVATOIRE DES SCIENCES DE LA TERRE EOST 0672792W ECOLE EUROPEENNE DE CHIMIE POLYMERES ET MATERIAUX de ECOPMS STRASBOURG UNIVERSITE DE MULHOUSE ENSISA		UNIVERSITE DE RENNES I	
UNIVERSITE DE BREST 0292078B ECOLE SUPERIEURE de MICROBIOLOGIE et SECURITE ALIMENTAIRE de Brest ESMISAB UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 0561890A ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS DE BRETAGNE SUD – site de LORIENT 0561891B ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS DE BRETAGNE SUD – site de VANNES UNIVERSITE DE LA REUNION 9740478B ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS REUNION OCEAN INDIEN ESIROI 9741567K DEPART CONSTRUCTION ENVIRON DCE ESIROI UNIVERSITE DU HAVRE 0763096C INSTITUT SUPERIEUR D'ETUDES LOGISTIQUES ISEL UNIVERSITE DE STRASBOURG 0672380Y TELECOM PHYSIQUE (ex ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE PHYSIQUE DE STRASBOURG) 0672504H ECOLE SUPERIEURE DE BIOTECHNOLOGIE de Strasbourg ESBS 0670176C ECOLE ET OBSERVATOIRE DES SCIENCES DE LA TERRE EOST 0672792W ECOLE EUROPEENNE DE CHIMIE POLYMERES ET MATERIAUX de STRASBOURG UNIVERSITE DE MULHOUSE 0680099N ECOLE NATIONALE SUPERIEUR SUD ALSACE ENSISA	0221809X		ENSSATL
COLE SUPERIEURE de MICROBIOLOGIE et SECURITE ALIMENTAIRE de Brest ESMISAB	0352786N	ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS DE RENNES	ESIR
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 561890A ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS DE BRETAGNE SUD – site de LORIENT 561891B ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS DE BRETAGNE SUD – site de Vannes UNIVERSITE DE LA REUNION 9740478B ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS REUNION OCEAN INDIEN 9741567K DEPART CONSTRUCTION ENVIRON UNIVERSITE DU HAVRE 10672380Y TELECOM PHYSIQUE (ex ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE PHYSIQUE DE STRASBOURG) 10672504H ECOLE SUPERIEURE DE BIOTECHNOLOGIE de Strasbourg ECOLE EUROPEENNE DE CHIMIE POLYMERES ET MATERIAUX de ECOMS STRASBOURG UNIVERSITE DE MULHOUSE 10680099N ECOLE NATIONALE SUPERIEUR SUD ALSACE ENSISA		UNIVERSITE DE BREST	
DEPART CONSTRUCTION ENVIRON UNIVERSITE DU HAVRE UNIVERSITE DE STRASBOURG INSTITUT SUPERIEURE D'EVASSOURG UNIVERSITE DE STRASBOURG TELECOM PHYSIQUE (ex ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE PHYSIQUE DE STRASBOURG) DEPART CONSERVATOIRE DE BIOTECHNOLOGIE de Strasbourg ECOLE SUPERIEURE DE BIOTECHNOLOGIE DE LA TERRE ECOLE SUPERIEURE DE CHIMIE POLYMERES ET MATERIAUX de ECOLE STRASBOURG UNIVERSITE DE MULHOUSE ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE MULHOUSE ECOLE NATIONALE SUPERIEUR DE LA TERRE ECOST ECOLE SUPERIEURE DE CHIMIE POLYMERES ET MATERIAUX de ECOLES STRASBOURG UNIVERSITE DE MULHOUSE ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE MULHOUSE	0292078B	ECOLE SUPERIEURE de MICROBIOLOGIE et SECURITE ALIMENTAIRE de Brest	ESMISAB
LORIENT D561891B ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS DE BRETAGNE SUD – site de Vannes UNIVERSITE DE LA REUNION 9740478B ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS REUNION OCEAN INDIEN 9741567K DEPART CONSTRUCTION ENVIRON UNIVERSITE DU HAVRE 0763096C INSTITUT SUPERIEUR D'ETUDES LOGISTIQUES UNIVERSITE DE STRASBOURG 0672380Y TELECOM PHYSIQUE (ex ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE PHYSIQUE DE STRASBOURG) 0672504H ECOLE SUPERIEURE DE BIOTECHNOLOGIE de Strasbourg ECOLE ET OBSERVATOIRE DES SCIENCES DE LA TERRE 0672792W ECOLE EUROPEENNE DE CHIMIE POLYMERES ET MATERIAUX de EECPMS STRASBOURG UNIVERSITE DE MULHOUSE 0680099N ECOLE NATIONALE SUPERIEURE SUD ALSACE ENSISA		UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD	
VANNES UNIVERSITE DE LA REUNION 9740478B ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS REUNION OCEAN INDIEN ESIROI 9741567K DEPART CONSTRUCTION ENVIRON UNIVERSITE DU HAVRE 0763096C INSTITUT SUPERIEUR D'ETUDES LOGISTIQUES UNIVERSITE DE STRASBOURG 0672380Y TELECOM PHYSIQUE (ex ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE PHYSIQUE DE STRASBOURG) 0672504H ECOLE SUPERIEURE DE BIOTECHNOLOGIE de Strasbourg ESBS 0670176C ECOLE ET OBSERVATOIRE DES SCIENCES DE LA TERRE EOST 0672792W ECOLE EUROPEENNE DE CHIMIE POLYMERES ET MATERIAUX de EECPMS STRASBOURG UNIVERSITE DE MULHOUSE 0680099N ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INGENIEUR SUD ALSACE ENSISA	0561890A		
9740478B ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS REUNION OCEAN INDIEN 9741567K DEPART CONSTRUCTION ENVIRON UNIVERSITE DU HAVRE 0763096C INSTITUT SUPERIEUR D'ETUDES LOGISTIQUES UNIVERSITE DE STRASBOURG 0672380Y TELECOM PHYSIQUE (ex ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE PHYSIQUE DE STRASBOURG) 0672504H ECOLE SUPERIEURE DE BIOTECHNOLOGIE de Strasbourg ESBS 0670176C ECOLE ET OBSERVATOIRE DES SCIENCES DE LA TERRE 6072792W ECOLE EUROPEENNE DE CHIMIE POLYMERES ET MATERIAUX de STRASBOURG UNIVERSITE DE MULHOUSE 0680099N ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INGENIEUR SUD ALSACE ENSISA	0561891B		
9741567K DEPART CONSTRUCTION ENVIRON UNIVERSITE DU HAVRE 0763096C INSTITUT SUPERIEUR D'ETUDES LOGISTIQUES UNIVERSITE DE STRASBOURG 0672380Y TELECOM PHYSIQUE (ex ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE PHYSIQUE DE STRASBOURG) 0672504H ECOLE SUPERIEURE DE BIOTECHNOLOGIE de Strasbourg ECOLE ET OBSERVATOIRE DES SCIENCES DE LA TERRE EOST 0672792W ECOLE EUROPEENNE DE CHIMIE POLYMERES ET MATERIAUX de EECPMS STRASBOURG UNIVERSITE DE MULHOUSE 0680099N ECOLE NATIONALE SUPERIEURE d'INGENIEUR SUD ALSACE ENSISA		UNIVERSITE DE LA REUNION	
UNIVERSITE DU HAVRE 0763096C INSTITUT SUPERIEUR D'ETUDES LOGISTIQUES ISEL UNIVERSITE DE STRASBOURG 0672380Y TELECOM PHYSIQUE (ex ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE PHYSIQUE DE STRASBOURG) 0672504H ECOLE SUPERIEURE DE BIOTECHNOLOGIE de Strasbourg ESBS 0670176C ECOLE ET OBSERVATOIRE DES SCIENCES DE LA TERRE EOST 0672792W ECOLE EUROPEENNE DE CHIMIE POLYMERES ET MATERIAUX de STRASBOURG UNIVERSITE DE MULHOUSE 0680099N ECOLE NATIONALE SUPERIEURE d'INGENIEUR SUD ALSACE ENSISA	9740478B	ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS REUNION OCEAN INDIEN	ESIROI
0763096C INSTITUT SUPERIEUR D'ETUDES LOGISTIQUES ISEL UNIVERSITE DE STRASBOURG TELECOM PHYSIQUE (ex ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE PHYSIQUE DE STRASBOURG) 0672504H ECOLE SUPERIEURE DE BIOTECHNOLOGIE de Strasbourg ESBS 0670176C ECOLE ET OBSERVATOIRE DES SCIENCES DE LA TERRE EOST 0672792W ECOLE EUROPEENNE DE CHIMIE POLYMERES ET MATERIAUX de STRASBOURG UNIVERSITE DE MULHOUSE 0680099N ECOLE NATIONALE SUPERIEURE d'INGENIEUR SUD ALSACE ENSISA	9741567K	DEPART CONSTRUCTION ENVIRON	DCE ESIROI
UNIVERSITE DE STRASBOURG 0672380Y TELECOM PHYSIQUE (ex ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE PHYSIQUE DE STRASBOURG) 0672504H ECOLE SUPERIEURE DE BIOTECHNOLOGIE de Strasbourg ESBS 0670176C ECOLE ET OBSERVATOIRE DES SCIENCES DE LA TERRE EOST 0672792W ECOLE EUROPEENNE DE CHIMIE POLYMERES ET MATERIAUX de STRASBOURG UNIVERSITE DE MULHOUSE 0680099N ECOLE NATIONALE SUPERIEURE d'INGENIEUR SUD ALSACE ENSISA		UNIVERSITE DU HAVRE	
10672380Y TELECOM PHYSIQUE (ex ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE PHYSIQUE DE STRASBOURG) 10672504H ECOLE SUPERIEURE DE BIOTECHNOLOGIE de Strasbourg ESBS 10670176C ECOLE ET OBSERVATOIRE DES SCIENCES DE LA TERRE EOST 10672792W ECOLE EUROPEENNE DE CHIMIE POLYMERES ET MATERIAUX de STRASBOURG 10680099N ECOLE NATIONALE SUPERIEURE d'INGENIEUR SUD ALSACE ENSISA	0763096C	INSTITUT SUPERIEUR D'ETUDES LOGISTIQUES	ISEL
STRASBOURG) 0672504H ECOLE SUPERIEURE DE BIOTECHNOLOGIE de Strasbourg ESBS 0670176C ECOLE ET OBSERVATOIRE DES SCIENCES DE LA TERRE EOST 0672792W ECOLE EUROPEENNE DE CHIMIE POLYMERES ET MATERIAUX de STRASBOURG UNIVERSITE DE MULHOUSE 0680099N ECOLE NATIONALE SUPERIEURE d'INGENIEUR SUD ALSACE ENSISA		UNIVERSITE DE STRASBOURG	
0670176C ECOLE ET OBSERVATOIRE DES SCIENCES DE LA TERRE EOST 0672792W ECOLE EUROPEENNE DE CHIMIE POLYMERES ET MATERIAUX de EECPMS STRASBOURG UNIVERSITE DE MULHOUSE 0680099N ECOLE NATIONALE SUPERIEURE d'INGENIEUR SUD ALSACE ENSISA	0672380Y		
0672792W ECOLE EUROPEENNE DE CHIMIE POLYMERES ET MATERIAUX de EECPMS UNIVERSITE DE MULHOUSE 0680099N ECOLE NATIONALE SUPERIEURE d'INGENIEUR SUD ALSACE ENSISA	0672504H	ECOLE SUPERIEURE DE BIOTECHNOLOGIE de Strasbourg	ESBS
STRASBOURG UNIVERSITE DE MULHOUSE 0680099N ECOLE NATIONALE SUPERIEURE d'INGENIEUR SUD ALSACE ENSISA	0670176C	ECOLE ET OBSERVATOIRE DES SCIENCES DE LA TERRE	EOST
0680099N ECOLE NATIONALE SUPERIEURE d'INGENIEUR SUD ALSACE ENSISA	0672792W		EECPMS
		UNIVERSITE DE MULHOUSE	
0680097L ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE DE MULHOUSE ENSCM	0680099N	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE d'INGENIEUR SUD ALSACE	ENSISA
, the state of the	0680097L	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE DE MULHOUSE	ENSCM

Numéro UAI	INTITULE DES ECOLES	Abréviation
	INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE TOULOUSE	
0310105W	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'AGRONOMIE DE TOULOUSE	ENSAT
0310120M	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE d'ELECTROTECHNIQUE, d'ELECTRONIQUE, d'INFORMATIQUE, d'HYDRAULIQUE et des TELECOMMUNICATIONS	ENSEEIHT
0312390E	DEPARTEMENT CYCLE PREPARATOIRE POLYTECHNIQUE (DEPT)	DCPP
0312589W	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES INGENIEURS DES ARTS CHIMIQUES ET TECHNOLOGIQUES	ENSIACET
	UNIVERSITE DE PARIS VI	
0754400A	ECOLE POLYTECHNIQUE UNIVERSITAIRE MARIE CURIE	EPU PARIS 6
	UNIVERSITE DE PARIS VII	
0755632P	ECOLE D'INGENIEURS DENIS DIDEROT	EIDD
	UNIVERSITE DE PARIS XI	
0911986P	ECOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE PARIS 11 (ex INST FORM ING PARIS SUD ORSAY)	EPU PARIS
	UNIVERSITE DE PARIS XIII	
0932059H	INSTITUT SCIENTIFIQUE ET POLYTECHNIQUE - Institut Galilée	ISP
	UNIVERSITE DE VERSAILLES St QUENTIN	
0782104N	INSTITUT DES SCIENCES ET TECHNIQUES DES YVELINES	ISTY

Annexe 4 – NOMENCLATURE DES PROFESSIONS (correspondances)

	INSEE	Libellé
10		AGRICULTEURS EXPLOITANTS
	111a	Agriculteurs sur petite exploitation de céréales-grandes cultures
	111b	Maraîchers, horticulteurs sur petite exploitation
	111c	Viticulteurs, arboriculteurs fruitiers, sur petite exploitation
	111d	Eleveurs d'herbivores, sur petite exploitation
	111e	Eleveurs de granivores et éleveurs mixtes, sur petite exploitation
	111f	Agriculteurs sur petite exploitation sans orientation dominante
	121a	Agriculteurs sur moyenne exploitation de céréales-grandes cultures
	121b	Maraîchers, horticulteurs sur moyenne exploitation
	121c	Viticulteurs, arboriculteurs fruitiers, sur moyenne exploitation
	121d	Eleveurs d'herbivores sur moyenne exploitation
	121e	Eleveurs de granivores et éleveurs mixtes, sur moyenne exploitation
	121f	Agriculteurs sur moyenne exploitation sans orientation dominante
	122a	Entrepreneurs de travaux agricoles à façon, de 0 à 9 salariés
	122b	Exploitants forestiers indépendants, de 0 à 9 salariés
	122c	Patrons pêcheurs et aquaculteurs, de 0 à 9 salariés
	131a	Agriculteurs sur grande exploitation de céréales-grandes cultures
	131b	Maraîchers, horticulteurs, sur grande exploitation
	131c	Viticulteurs, arboriculteurs fruitiers, sur grande exploitation
	131d	Eleveurs d'herbivores, sur grande exploitation
	131e	Eleveurs de granivores et éleveurs mixtes, sur grande exploitation
	131f	Agriculteurs sur grande exploitation sans orientation dominante
21		ARTISANS
	211a	Artisans maçons
	211b	Artisans menuisiers du bâtiment, charpentiers en bois
	211c	Artisans couvreurs
	211d	Artisans plombiers, chauffagistes
	211e	Artisans électriciens du bâtiment
	211f	Artisans de la peinture et des finitions du bâtiment
	211g	Artisans serruriers, métalliers
	211h	Artisans en terrassement, travaux publics

211j	Entrepreneurs en parcs et jardins, paysagistes
212a	Artisans mécaniciens en machines agricoles
212b	Artisans chaudronniers
212c	Artisans en mécanique générale, fabrication et travail des métaux
	(hors horlogerie et matériel de précision)
212d	Artisans divers de fabrication de machines
213a	Artisans de l'habillement, du textile et du cuir
214a	Artisans de l'ameublement
214b	Artisans du travail mécanique du bois
214c	Artisans du papier, de l'imprimerie et de la reproduction
214d	Artisans de fabrication en matériaux de construction (hors artisanat d'art)
214e	Artisans d'art
214f	Autres artisans de fabrication (y.c. horlogers, matériel de précision)
215a	Artisans boulangers, pâtissiers, de 0 à 9 salariés
215b	Artisans bouchers, de 0 à 9 salariés
215c	Artisans charcutiers, de 0 à 9 salariés
215d	Autres artisans de l'alimentation, de 0 à 9 salariés
216a	Artisans mécaniciens réparateurs d'automobiles
216b	Artisans tôliers-carrossiers d'automobiles
216c	Artisans réparateurs divers
217a	Conducteurs de taxis, ambulanciers et autres artisans du transport, de 0 à 9 salariés
217b	Artisans déménageurs, de 0 à 9 salariés
217c	Artisans coiffeurs, manucures, esthéticiens, de 0 à 9 salariés
217d	Artisans teinturiers, blanchisseurs, de 0 à 9 salariés
217e	Artisans des services divers, de 0 à 9 salariés
218a	Transporteurs indépendants routiers et fluviaux, de 0 à 9 salariés
219a	Aides familiaux non-salariés ou associés d'artisans, effectuant un travail administratif
	ou commercial
22	COMMERCANTS ET ASSIMILES
221a	Petits et moyens grossistes en alimentation, de 0 à 9 salariés
221b	Petits et moyens grossistes en produits non alimentaires, de 0 à 9 salariés
222a	Petits et moyens détaillants en alimentation spécialisée, de 0 à 9 salariés
222b	Petits et moyens détaillants en alimentation générale, de 0 à 9 salariés
223a	Détaillants en ameublement, décor, équipement du foyer, de 0 à 9 salariés

	223b	Détaillants en droguerie, bazar, quincaillerie, bricolage, de 0 à 9 salariés
	223c	Fleuristes, de 0 à 9 salariés
	223d	Détaillants en habillement et articles de sport, de 0 à 9 salariés
	223e	Détaillants en produits de beauté, de luxe (hors biens culturels), de 0 à 9 salariés
	223f	Détaillants en biens culturels (livres, disques, multimédia, objets d'art), de 0 à 9 salariés
	223g	Détaillants en tabac, presse et articles divers, de 0 à 9 salariés
	223h	Exploitants et gérants libres de station-service, de 0 à 9 salariés
	224a	Exploitants de petit restaurant, café-restaurant, de 0 à 2 salariés
	224b	Exploitants de petit café, débit de boisson, associé ou non à une autre activité
		hors restauration, de 0 à 2 salariés
	224c	Exploitants de petit hôtel, hôtel-restaurant, de 0 à 2 salariés
	224d	Exploitants de café, restaurant, hôtel, de 3 à 9 salariés
	225a	Intermédiaires indépendants du commerce, de 0 à 9 salariés
	226a	Agents généraux et courtiers d'assurance indépendants, de 0 à 9 salariés
	226b	Agents de voyage et auxiliaires de transports indépendants, de 0 à 9 salariés
	226c	Agents immobiliers indépendants, de 0 à 9 salariés
	227a	Indépendants gestionnaires de spectacle ou de service récréatif, de 0 à 9 salariés
	227b	Indépendants gestionnaires d'établissements privés (enseignement, santé, social),
		de 0 à 9 salariés
	227c	Astrologues, professionnels de la parapsychologie, guérisseurs, de 0 à 9 salariés
	227d	Autres indépendants divers prestataires de services, de 0 à 9 salariés
23		CHEFS D'ENTREPRISES DE 10 SALARIES OU PLUS
	231a	Chefs de grande entreprise de 500 salariés et plus
	232a	Chefs de moyenne entreprise, de 50 à 499 salariés
	233a	Chefs d'entreprise du bâtiment et des travaux publics, de 10 à 49 salariés
	233b	Chefs d'entreprise de l'industrie ou des transports, de 10 à 49 salariés
	233c	Chefs d'entreprise commerciale, de 10 à 49 salariés
	233d	Chefs d'entreprise de services, de 10 à 49 salariés
31		PROFESSIONS LIBERALES
	311a	Médecins libéraux spécialistes
	311b	Médecins libéraux généralistes
	311c	Chirurgiens-dentistes (libéraux ou salariés)
	311d	Psychologues, psychanalystes, psychothérapeutes (non médecins)
	311e	Vétérinaires (libéraux ou salariés)

	311f	Pharmaciens libéraux
	312a	Avocats
	312b	Notaires
	312c	Experts comptables, comptables agréés, libéraux
	312d	Conseils et experts libéraux en études économiques, organisation et recrutement,
		gestion et fiscalité
	312e	Ingénieurs conseils libéraux en études techniques
	312f	Architectes libéraux
	312g	Géomètres-experts, huissiers de justice, officiers ministériels, professions libérales diverses
	313a	Aides familiaux non-salariés de professions libérales effectuant un travail administratif
33		CADRES DE LA FONCTIONS PUBLIQUES
	331a	Personnels de direction de la fonction publique (Etat, collectivités locales, hôpitaux)
	332a	Ingénieurs de l'Etat (y.c. ingénieurs militaires) et assimilés
	332b	Ingénieurs des collectivités locales et des hôpitaux
	333a	Magistrats
	333b	Inspecteurs et autres personnels de catégorie A des Impôts, du Trésor et des Douanes
	333c	Cadres de la Poste
	333d	Cadres administratifs de France Télécom (statut public)
	333e	Autres personnels administratifs de catégorie A de l'Etat (hors Enseignement, Patrimoine,
		Impôts, Trésor, Douanes)
	333f	Personnels administratifs de catégorie A des collectivités locales et hôpitaux publics
		(hors Enseignement, Patrimoine)
	334a	Officiers des Armées et de la Gendarmerie (sauf officiers généraux)
	335a	Personnes exerçant un mandat politique ou syndical
34		PROFESSEURS, PROFESSIONS SCIENTIFIQUES
	341a	Professeurs agrégés et certifiés de l'enseignement secondaire
	341b	Chefs d'établissement de l'enseignement secondaire et inspecteurs
	342a	Enseignants de l'enseignement supérieur
	342b	Professeurs et maîtres de conférences
	342c	Professeurs agrégés et certifiés en fonction dans l'enseignement supérieur
	342d	Personnel enseignant temporaire de l'enseignement supérieur
	342e	Chercheurs de la recherche publique
	342f	Directeurs et chargés de recherche de la recherche publique
	342g	Ingénieurs d'étude et de recherche de la recherche publique

	342h	Allocataires de la recherche publique
	343a	Psychologues spécialistes de l'orientation scolaire et professionnelle
	344a	Médecins hospitaliers sans activité libérale
	344b	Médecins salariés non hospitaliers
	344c	Internes en médecine, odontologie et pharmacie
	344d	Pharmaciens salariés
35		PROFESSIONS DE L'INFORMATION, DES ARTS ET DES SPECTACLES
	351a	Bibliothécaires, archivistes, conservateurs et autres cadres du patrimoine (fonction publique)
	352a	Journalistes (y. c. rédacteurs en chef)
	352b	Auteurs littéraires, scénaristes, dialoguistes
	353a	Directeurs de journaux, administrateurs de presse, directeurs d'éditions
		(littéraire, musicale, audiovisuelle et multimédia)
	353b	Directeurs, responsables de programmation et de production de l'audiovisuel et des spectacles
	353c	Cadres artistiques et technico-artistiques de la réalisation de l'audiovisuel et des spectacles
	354a	Artistes plasticiens
	354b	Artistes+B493 de la musique et du chant
	354c	Artistes dramatiques
	354d	Artistes de la danse, du cirque et des spectacles divers
	354e	Artistes de la danse
	354f	Artistes du cirque et des spectacles divers
	354g	Professeurs d'art (hors établissements scolaires)
37		CADRES ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX D'ENTREPRISES
	371a	Cadres d'état-major administratifs, financiers, commerciaux des grandes entreprises
	372a	Cadres chargés d'études économiques, financières, commerciales
	372b	Cadres de l'organisation ou du contrôle des services administratifs et financiers
	372c	Cadres spécialistes des ressources humaines et du recrutement
	372d	Cadres spécialistes de la formation
	372e	Juristes
	372f	Cadres de la documentation, de l'archivage (hors fonction publique)
	373a	Cadres des services financiers ou comptables des grandes entreprises
	373b	Cadres des autres services administratifs des grandes entreprises
	373c	Cadres des services financiers ou comptables des petites et moyennes entreprises
	373d	Cadres des autres services administratifs des petites et moyennes entreprises
	374a	Cadres de l'exploitation des magasins de vente du commerce de détail

374b	Chefs de produits, acheteurs du commerce et autres cadres de la mercatique
374c	Cadres commerciaux des grandes entreprises (hors commerce de détail)
374d	Cadres commerciaux des petites et moyennes entreprises (hors commerce de détail)
375a	Cadres de la publicité
375b	Cadres des relations publiques et de la communication
376a	Cadres des marchés financiers
376b	Cadres des opérations bancaires
376c	Cadres commerciaux de la banque
376d	Chefs d'établissements et responsables de l'exploitation bancaire
376e	Cadres des services techniques des assurances
376f	Cadres des services techniques des organismes de sécurité sociale et assimilés
376g	Cadres de l'immobilier
377a	Cadres de l'hôtellerie et de la restauration
38	INGENIEURS ET CADRES TECHNIQUES D'ENTREPRISE
380a	Directeurs techniques des grandes entreprises
381a	Ingénieurs et cadres d'étude et d'exploitation de l'agriculture, la pêche, les eaux et forêts
381b	Ingénieurs et cadres d'étude et développement de l'agriculture, la pêche,
	les eaux et forêts
381c	Ingénieurs et cadres de production et d'exploitation de l'agriculture,
	la pêche, les eaux et forêts
382a	Ingénieurs et cadres d'étude du bâtiment et des travaux publics
382b	Architectes salariés
382c	Ingénieurs, cadres de chantier et conducteurs de travaux (cadres) du bâtiment et
	des travaux publics
382d	Ingénieurs et cadres technico-commerciaux en bâtiment, travaux publics
383a	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en électricité, électronique
383b	Ingénieurs et cadres de fabrication en matériel électrique, électronique
383c	Ingénieurs et cadres technico-commerciaux en matériel électrique ou électronique professionnel
384a	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en mécanique et travail des métaux
384b	Ingénieurs et cadres de fabrication en mécanique et travail des métaux
384c	Ingénieurs et cadres technico-commerciaux en matériel mécanique professionnel
385a	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement des industries de transformation
	(agroalimentaire, chimie, métallurgie, matériaux lourds)
385b	Ingénieurs et cadres de fabrication des industries de transformation

(agroalimentaire, chimie, métallurgie, matériaux lourds) 385c Ingénieurs et cadres technico-commerciaux des industries de transformations (biens intermédiaires) 386a Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement des autres industries
(biens intermédiaires)
386a Ingénieurs et cadres d'étude recherche et développement des autres industries
ingenious of states a state, recipitate of action profile and addition industries
(imprimerie, matériaux souples, ameublement et bois, énergie, eau)
386b Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement
de la distribution d'énergie, eau
386c Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement des autres industries
(imprimerie, matériaux souples, ameublement et bois)
386d Ingénieurs et cadres de la production et de la distribution d'énergie, eau
386e Ingénieurs et cadres de fabrication des autres industries
(imprimerie, matériaux souples, ameublement et bois)
387a Ingénieurs et cadres des achats et approvisionnements industriels
387b Ingénieurs et cadres de la logistique, du planning et de l'ordonnancement
387c Ingénieurs et cadres des méthodes de production
387d Ingénieurs et cadres du contrôle-qualité
387e Ingénieurs et cadres de la maintenance, de l'entretien et des travaux neufs
387f Ingénieurs et cadres techniques de l'environnement
388a Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en informatique
388b Ingénieurs et cadres d'administration, maintenance, support et services
aux utilisateurs en informatique
388c Chefs de projets informatiques, responsables informatiques
388d Ingénieurs et cadres technico-commerciaux en informatique et télécommunications
388e Ingénieurs et cadres spécialistes des télécommunications
389a Ingénieurs et cadres techniques de l'exploitation des transports
Officiers et cadres navigants techniques et commerciaux de l'aviation civile
389c Officiers et cadres navigants techniques de la marine marchande
42 INSTITUTEURS ET ASSIMILES
421a Instituteurs
421b Professeurs des écoles
422a Professeurs d'enseignement général des collèges
422b Professeurs de lycée professionnel
422c Maîtres auxiliaires et professeurs contractuels de l'enseignement secondaire
422d Conseillers principaux d'éducation

	422e	Surveillants et aides-éducateurs des établissements d'enseignement	
	423a	Moniteurs d'école de conduite	
	423b	Formateurs et animateurs de formation continue	
	424a	Moniteurs et éducateurs sportifs, sportifs professionnels	
	425a	Sous-bibliothécaires, cadres intermédiaires du patrimoine	
43		PROFESSIONS INTERMEDIAIRES DE LA SANTE ET DU TRAVAIL SOCIAL	
	431a	Cadres infirmiers et assimilés	
	431b	Infirmiers psychiatriques	
	431c	Puéricultrices	
	431d	Infirmiers spécialisés (autres qu'infirmiers psychiatriques et puéricultrices)	
	431e	Sages-femmes (libérales ou salariées)	
	431f	Infirmiers en soins généraux, salariés	
	431g	Infirmiers libéraux	
	432a	Masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs, libéraux	
	432b	Masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs, salariés	
	432c	Autres spécialistes de la rééducation, libéraux	
	432d	Autres spécialistes de la rééducation, salariés	
	433a	Techniciens médicaux	
	433b	Opticiens lunetiers et audioprothésistes (indépendants et salariés)	
	433c	Autres spécialistes de l'appareillage médical (indépendants et salariés)	
	433d	Préparateurs en pharmacie	
	434a	Cadres de l'intervention socio-éducative	
	434b	Assistants de service social	
	434c	Conseillers en économie sociale familiale	
	434d	Educateurs spécialisés	
	434e	Moniteurs éducateurs	
	434f	Educateurs techniques spécialisés, moniteurs d'atelier	
	434g	Educateurs de jeunes enfants	
	435a	Directeurs de centres socioculturels et de loisirs	
	435b	Animateurs socioculturels et de loisirs	
44		CLERGE, RELIGIEUX	
	441a	Clergé séculier	
	441b	Clergé régulier	

45	PROFESSIONS INTERMEDIAIRES ADMINISTRATIVES DE LA FONCTION PUBLIQUE
451a	Professions intermédiaires de la Poste
451b	Professions intermédiaires administratives de France Télécom (statut public)
451c	Contrôleurs des Impôts, du Trésor, des Douanes et assimilés
451d	Ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne
451e	Autres personnels administratifs de catégorie B de l'Etat (hors Enseignement, Patrimoine,
	Impôts, Trésor, Douanes)
451f	Personnels administratifs de catégorie B des collectivités locales et des hôpitaux
	(hors Enseignement, Patrimoine)
451g	Professions intermédiaires administratives des collectivités locales
451h	Professions intermédiaires administratives des hôpitaux
452a	Inspecteurs et officiers de police
452b	Adjudants-chefs, adjudants et sous-officiers de rang supérieur de l'Armée et de la Gendarmerie
46	PROFESSIONS INTERMEDIAIRES ADMINISTRATIVES ET COMMERCIALES
	DES ENTREPRISES
461a	Personnel de secrétariat de niveau supérieur, secrétaires de direction (non cadres)
461b	Secrétaires de direction, assistants de direction (non cadres)
461c	Secrétaires de niveau supérieur (non cadres, hors secrétaires de direction)
461d	Maîtrise et techniciens des services financiers ou comptables
461e	Maîtrise et techniciens administratifs des services juridiques ou du personnel
461f	Maîtrise et techniciens administratifs des autres services administratifs
462a	Chefs de petites surfaces de vente (salariés ou mandataires)
462b	Maîtrise de l'exploitation des magasins de vente
462c	Acheteurs non classés cadres, aides-acheteurs
462d	Animateurs commerciaux des magasins de vente, marchandiseurs (non cadres)
462e	Autres professions intermédiaires commerciales (sauf techniciens des forces de vente)
463a	Techniciens commerciaux et technico-commerciaux, représentants en informatique
463b	Techniciens commerciaux et technico-commerciaux, représentants en biens d'équipement,
	en biens intermédiaires, commerce interindustriel (hors informatique)
463c	Techniciens commerciaux et technico-commerciaux, représentants en biens de consommation
	auprès d'entreprises
463d	Techniciens commerciaux et technico-commerciaux, représentants en services
	auprès d'entreprises ou de professionnels (hors banque, assurance, informatique)
463e	Techniciens commerciaux et technico-commerciaux, représentants auprès de particuliers

		(hors banque, assurance, informatique)
	464a	Assistants de la publicité, des relations publiques (indépendants ou salariés)
	464b	Interprètes, traducteurs (indépendants ou salariés)
	465a	Concepteurs et assistants techniques des arts graphiques, de la mode et de la décoration
		(indépendants et salariés)
	465b	Assistants techniques de la réalisation des spectacles vivants et audiovisuels
		(indépendants ou salariés)
	465c	Photographes (indépendants et salariés)
	466a	Responsables commerciaux et administratifs des transports de voyageurs et du tourisme
		(non cadres)
	466b	Responsables commerciaux et administratifs des transports de marchandises (non cadres)
	466c	Responsables d'exploitation des transports de voyageurs et de marchandises (non cadres)
	467a	Chargés de clientèle bancaire
	467b	Techniciens des opérations bancaires
	467c	Professions intermédiaires techniques et commerciales des assurances
	467d	Professions intermédiaires techniques des organismes de sécurité sociale
	468a	Maîtrise de restauration : salle et service
	468b	Maîtrise de l'hébergement : hall et étages
47		TECHNICIENS
	471a	Techniciens d'étude et de conseil en agriculture, eaux et forêt
	471b	Techniciens d'exploitation et de contrôle de la production en agriculture, eaux et forêt
	472a	Dessinateurs en bâtiment, travaux publics
	472b	Géomètres, topographes
	472c	Métreurs et techniciens divers du bâtiment et des travaux publics
	472d	Techniciens des travaux publics de l'Etat et des collectivités locales
	473a	Dessinateurs en électricité, électromécanique et électronique
	473b	Techniciens de recherche-développement et des méthodes de fabrication en électricité,
		électromécanique et électronique
	473c	Techniciens de fabrication et de contrôle-qualité en électricité, électromécanique et électronique
	474a	Dessinateurs en construction mécanique et travail des métaux
	474b	Techniciens de recherche-développement et des méthodes de fabrication
		en construction mécanique et travail des métaux
	474c	Techniciens de fabrication et de contrôle-qualité en construction mécanique et travail
		des métaux

475a	Techniciens de recherche-développement et des méthodes de production des industries
	de transformation
475b	Techniciens de production et de contrôle-qualité des industries de transformation
476a	Assistants techniques, techniciens de l'imprimerie et de l'édition
476b	Techniciens de l'industrie des matériaux souples, de l'ameublement et du bois
477a	Techniciens de la logistique, du planning et de l'ordonnancement
477b	Techniciens d'installation et de maintenance des équipements industriels
	(électriques, électromécaniques, mécaniques, hors informatique)
477c	Techniciens d'installation et de maintenance des équipements non industriels
	(hors informatique et télécommunications)
477d	Techniciens de l'environnement et du traitement des pollutions
478a	Techniciens d'étude et de développement en informatique
478b	Techniciens de production, d'exploitation en informatique
478c	Techniciens d'installation, de maintenance, support et services aux utilisateurs en informatique
478d	Techniciens des télécommunications et de l'informatique des réseaux
479a	Techniciens des laboratoires de recherche publique ou de l'enseignement
479b	Experts salariés ou indépendants de niveau technicien, techniciens divers
48	CONTREMAITRES, AGENTS DE MAITRISE
48 480a	CONTREMAITRES, AGENTS DE MAITRISE Contremaîtres et agents d'encadrement (non cadres) en agriculture, sylviculture
480a	Contremaîtres et agents d'encadrement (non cadres) en agriculture, sylviculture
480a 480b	Contremaîtres et agents d'encadrement (non cadres) en agriculture, sylviculture Maîtres d'équipage de la marine marchande et de la pêche
480a 480b 481a	Contremaîtres et agents d'encadrement (non cadres) en agriculture, sylviculture Maîtres d'équipage de la marine marchande et de la pêche Conducteurs de travaux (non cadres)
480a 480b 481a 481b	Contremaîtres et agents d'encadrement (non cadres) en agriculture, sylviculture Maîtres d'équipage de la marine marchande et de la pêche Conducteurs de travaux (non cadres) Chefs de chantier (non cadres)
480a 480b 481a 481b 482a	Contremaîtres et agents d'encadrement (non cadres) en agriculture, sylviculture Maîtres d'équipage de la marine marchande et de la pêche Conducteurs de travaux (non cadres) Chefs de chantier (non cadres) Agents de maîtrise en fabrication de matériel électrique, électronique
480a 480b 481a 481b 482a 483a	Contremaîtres et agents d'encadrement (non cadres) en agriculture, sylviculture Maîtres d'équipage de la marine marchande et de la pêche Conducteurs de travaux (non cadres) Chefs de chantier (non cadres) Agents de maîtrise en fabrication de matériel électrique, électronique Agents de maîtrise en construction mécanique, travail des métaux
480a 480b 481a 481b 482a 483a 484a	Contremaîtres et agents d'encadrement (non cadres) en agriculture, sylviculture Maîtres d'équipage de la marine marchande et de la pêche Conducteurs de travaux (non cadres) Chefs de chantier (non cadres) Agents de maîtrise en fabrication de matériel électrique, électronique Agents de maîtrise en construction mécanique, travail des métaux Agents de maîtrise en fabrication : agroalimentaire, chimie, plasturgie, pharmacie.
480a 480b 481a 481b 482a 483a 484a	Contremaîtres et agents d'encadrement (non cadres) en agriculture, sylviculture Maîtres d'équipage de la marine marchande et de la pêche Conducteurs de travaux (non cadres) Chefs de chantier (non cadres) Agents de maîtrise en fabrication de matériel électrique, électronique Agents de maîtrise en construction mécanique, travail des métaux Agents de maîtrise en fabrication : agroalimentaire, chimie, plasturgie, pharmacie. Agents de maîtrise en fabrication : métallurgie, matériaux lourds et autres industries
480a 480b 481a 481b 482a 483a 484a 484b	Contremaîtres et agents d'encadrement (non cadres) en agriculture, sylviculture Maîtres d'équipage de la marine marchande et de la pêche Conducteurs de travaux (non cadres) Chefs de chantier (non cadres) Agents de maîtrise en fabrication de matériel électrique, électronique Agents de maîtrise en construction mécanique, travail des métaux Agents de maîtrise en fabrication : agroalimentaire, chimie, plasturgie, pharmacie. Agents de maîtrise en fabrication : métallurgie, matériaux lourds et autres industries de transformation
480a 480b 481a 481b 482a 483a 484a 484b	Contremaîtres et agents d'encadrement (non cadres) en agriculture, sylviculture Maîtres d'équipage de la marine marchande et de la pêche Conducteurs de travaux (non cadres) Chefs de chantier (non cadres) Agents de maîtrise en fabrication de matériel électrique, électronique Agents de maîtrise en construction mécanique, travail des métaux Agents de maîtrise en fabrication : agroalimentaire, chimie, plasturgie, pharmacie. Agents de maîtrise en fabrication : métallurgie, matériaux lourds et autres industries de transformation Agents de maîtrise et techniciens en production et distribution d'énergie, eau, chauffage
480a 480b 481a 481b 482a 483a 484a 484b	Contremaîtres et agents d'encadrement (non cadres) en agriculture, sylviculture Maîtres d'équipage de la marine marchande et de la pêche Conducteurs de travaux (non cadres) Chefs de chantier (non cadres) Agents de maîtrise en fabrication de matériel électrique, électronique Agents de maîtrise en construction mécanique, travail des métaux Agents de maîtrise en fabrication : agroalimentaire, chimie, plasturgie, pharmacie. Agents de maîtrise en fabrication : métallurgie, matériaux lourds et autres industries de transformation Agents de maîtrise et techniciens en production et distribution d'énergie, eau, chauffage Agents de maîtrise en fabrication des autres industries
480a 480b 481a 481b 482a 483a 484a 484b 485b	Contremaîtres et agents d'encadrement (non cadres) en agriculture, sylviculture Maîtres d'équipage de la marine marchande et de la pêche Conducteurs de travaux (non cadres) Chefs de chantier (non cadres) Agents de maîtrise en fabrication de matériel électrique, électronique Agents de maîtrise en construction mécanique, travail des métaux Agents de maîtrise en fabrication : agroalimentaire, chimie, plasturgie, pharmacie. Agents de maîtrise en fabrication : métallurgie, matériaux lourds et autres industries de transformation Agents de maîtrise et techniciens en production et distribution d'énergie, eau, chauffage Agents de maîtrise en fabrication des autres industries (imprimerie, matériaux souples, ameublement et bois)
480a 480b 481a 481b 482a 483a 484a 484b 485b	Contremaîtres et agents d'encadrement (non cadres) en agriculture, sylviculture Maîtres d'équipage de la marine marchande et de la pêche Conducteurs de travaux (non cadres) Chefs de chantier (non cadres) Agents de maîtrise en fabrication de matériel électrique, électronique Agents de maîtrise en construction mécanique, travail des métaux Agents de maîtrise en fabrication : agroalimentaire, chimie, plasturgie, pharmacie. Agents de maîtrise en fabrication : métallurgie, matériaux lourds et autres industries de transformation Agents de maîtrise et techniciens en production et distribution d'énergie, eau, chauffage Agents de maîtrise en fabrication des autres industries (imprimerie, matériaux souples, ameublement et bois) Agents de maîtrise en maintenance, installation en électricité, électromécanique et électronique

486e	Agents de maîtrise en entretien général, installation, travaux neufs
	(hors mécanique, électromécanique, électronique)
487a	Responsables d'entrepôt, de magasinage
487b	Responsables du tri, de l'emballage, de l'expédition et autres responsables de la manutention
488a	Maîtrise de restauration : cuisine/production
488b	Maîtrise de restauration : gestion d'établissement
52	EMPLOYES CIVILS ET AGENTS DE SERVICE DE LA FONCTION PUBLIQUE
521a	Employés de la Poste
521b	Employés de France Télécom (statut public)
522a	Agents de constatation ou de recouvrement des Impôts, du Trésor, des Douanes
523a	Adjoints administratifs de la fonction publique (y.c. enseignement)
523b	Adjoints administratifs de l'Etat et assimilés (sauf Poste, France Télécom)
523c	Adjoints administratifs des collectivités locales
523d	Adjoints administratifs des hôpitaux publics
524a	Agents administratifs de la fonction publique (y.c. enseignement)
524b	Agents administratifs de l'Etat et assimilés (sauf Poste, France Télécom)
524c	Agents administratifs des collectivités locales
524d	Agents administratifs des hôpitaux publics
525a	Agents de service des établissements primaires
525b	Agents de service des autres établissements d'enseignement
525c	Agents de service de la fonction publique (sauf écoles, hôpitaux)
525d	Agents de service hospitaliers (de la fonction publique ou du secteur privé)
526a	Aides-soignants (de la fonction publique ou du secteur privé)
526b	Assistants dentaires, médicaux et vétérinaires, aides de techniciens médicaux
526c	Auxiliaires de puériculture
526d	Aides médico-psychologiques
526e	Ambulanciers salariés (du secteur public ou du secteur privé)
53	POLICIERS ET MILITAIRES
531a	Agents de police de l'Etat
531b	Agents des polices municipales
531c	Surveillants de l'administration pénitentiaire
532a	Gendarmes (de grade inférieur à adjudant)
532b	Sergents et sous-officiers de grade équivalent des Armées (sauf pompiers militaires)
532c	Hommes du rang (sauf pompiers militaires)

	551a	Employés de libre-service du commerce et magasiniers
55		EMPLOYES DE COMMERCE
	546e	Autres agents et hôtesses d'accompagnement (transports, tourisme)
	546d	Hôtesses de l'air et stewards
	546c	Employés administratifs d'exploitation des transports de marchandises
	546b	Agents des services commerciaux des transports de voyageurs et du tourisme
	546a	Contrôleurs des transports (personnels roulants)
	545d	Employés des services techniques des organismes de sécurité sociale et assimilés
	545c	Employés des services techniques des assurances
	545b	Employés des services commerciaux de la banque
	545a	Employés administratifs des services techniques de la banque
	544a	Employés et opérateurs d'exploitation en informatique
	543h	Employés administratifs non qualifiés
	543g	Employés administratifs qualifiés des autres services des entreprises
	543f	Employés qualifiés des services commerciaux des entreprises (hors vente)
	543e	Employés qualifiés des services du personnel et des services juridiques
	543d	Employés administratifs divers d'entreprises
	543c	Employés non qualifiés des services comptables ou financiers
	543b	Employés qualifiés des services comptables ou financiers
	543a	Employés des services comptables ou financiers
	542b	Dactylos, sténodactylos (sans secrétariat), opérateurs de traitement de texte
	542a	Secrétaires
	541c	Agents d'accueil non qualifiés
	541b	Agents d'accueil qualifiés, hôtesses d'accueil et d'information
	541d	Standardistes, téléphonistes
	541c	Agents d'accueil non qualifiés
	541b	Agents d'accueil qualifiés, hôtesses d'accueil et d'information
	541a	Agents et hôtesses d'accueil et d'information (hors hôtellerie)
54		EMPLOYES ADMINITRATIFS D'ENTREPRISE
	534b	Convoyeurs de fonds, gardes du corps, enquêteurs privés et métiers assimilés (salariés)
	534a	Agents civils de sécurité et de surveillance
	533c	Agents de surveillance du patrimoine et des administrations
	533b	Agents techniques forestiers, gardes des espaces naturels
	533a	Pompiers (y.c. pompiers militaires)

552a	Caissiers de magasin
553a	Vendeurs non spécialisés
553b	Vendeurs polyvalents des grands magasins
553c	Autres vendeurs non spécialisés
554a	Vendeurs en alimentation
554b	Vendeurs en ameublement, décor, équipement du foyer
554c	Vendeurs en droguerie, bazar, quincaillerie, bricolage
554d	Vendeurs du commerce de fleurs
554e	Vendeurs en habillement et articles de sport
554f	Vendeurs en produits de beauté, de luxe (hors biens culturels) et optique
554g	Vendeurs de biens culturels (livres, disques, multimédia, objets d'art)
554h	Vendeurs de tabac, presse et articles divers
554j	Pompistes et gérants de station-service (salariés ou mandataires)
555a	Vendeurs par correspondance, télévendeurs
556a	Vendeurs en gros de biens d'équipement, biens intermédiaires
56	PERSONNELS DES SERVICES DIRECTS AUX PARTICULIERS
561a	Serveurs, commis de restaurant, garçons (bar, brasserie, café ou restaurant)
561b	Serveurs, commis de restaurant, garçons qualifiés
561c	Serveurs, commis de restaurant, garçons non qualifiés
561d	Aides de cuisine, apprentis de cuisine et employés polyvalents de la restauration
561e	Employés de l'hôtellerie : réception et hall
561f	Employés d'étage et employés polyvalents de l'hôtellerie
562a	Manucures, esthéticiens (salariés)
562b	Coiffeurs salariés
563a	Assistantes maternelles, gardiennes d'enfants, familles d'accueil
563b	Aides à domicile, aides ménagères, travailleuses familiales
563c	Employés de maison et personnels de ménage chez des particuliers
564a	Concierges, gardiens d'immeubles
564b	Employés des services divers
61	OUVRIERS QUALIFIES
<mark>62</mark>	OUVRIERS QUALIFIES DANS L'INDUSTRIE
621a	Chefs d'équipe du gros œuvre et des travaux publics
621b	Ouvriers qualifiés du travail du béton
621c	Conducteurs qualifiés d'engins de chantiers du bâtiment et des travaux publics

62	21d	Ouvriers des travaux publics en installations électriques et de télécommunications
62	21e	Autres ouvriers qualifiés des travaux publics
62	21f	Ouvriers qualifiés des travaux publics (salariés de l'Etat et des collectivités locales)
62	21g	Mineurs de fond qualifiés et autres ouvriers qualifiés des industries d'extraction
		(carrières, pétrole, gaz)
62	22a	Opérateurs qualifiés sur machines automatiques en production électrique ou électronique
62	22b	Câbleurs qualifiés, bobiniers qualifiés
62	22c	Monteurs câbleurs qualifiés en électricité
62	22d	Câbleurs qualifiés en électronique (prototype, unité, petite série)
62	22e	Autres monteurs câbleurs en électronique
62	22f	Bobiniers qualifiés
62	22g	Plateformistes, contrôleurs qualifiés de matériel électrique ou électronique
62	23a	Chaudronniers-tôliers industriels, opérateurs qualifiés du travail en forge,
		conducteurs qualifiés d'équipement de formage, traceurs qualifiés
62	23b	Tuyauteurs industriels qualifiés
62	23c	Soudeurs qualifiés sur métaux
62	23d	Opérateurs qualifiés sur machine de soudage
62	23e	Soudeurs manuels
62	23f	Opérateurs qualifiés d'usinage des métaux travaillant à l'unité ou en petite série,
		moulistes qualifiés
62	23g	Opérateurs qualifiés d'usinage des métaux sur autres machines (sauf moulistes)
62	24a	Monteurs qualifiés d'ensembles mécaniques
62	24b	Monteurs, metteurs au point très qualifiés d'ensembles mécaniques
		travaillant à l'unité ou en petite série
62	24c	Monteurs qualifiés d'ensembles mécaniques travaillant en moyenne
		ou en grande série
62	24d	Monteurs qualifiés en structures métalliques
62	24e	Ouvriers qualifiés de contrôle et d'essais en mécanique
62	24f	Ouvriers qualifiés des traitements thermiques et de surface sur métaux
62	24g	Autres mécaniciens ou ajusteurs qualifiés (ou spécialité non reconnue)
62	25a	Pilotes d'installation lourde des industries de transformation : agroalimentaire, chimie,
		plasturgie, énergie
62	25b	Ouvriers qualifiés et agents qualifiés de laboratoire : agroalimentaire, chimie, biologie,
		pharmacie

625c	Autres opérateurs et ouvriers qualifiés de la chimie (y.c. pharmacie) et de la plasturgie
625d	Opérateurs de la transformation des viandes
625e	Autres opérateurs et ouvriers qualifiés de l'industrie agricole et alimentaire
	(hors transformation des viandes)
625f	Autres opérateurs travaillant sur installations ou machines :
	industrie agroalimentaire (hors transformation des viandes)
625g	Autres ouvriers de production qualifiés ne travaillant pas sur machine :
	industrie agroalimentaire (hors transformation des viandes)
625h	Ouvriers qualifiés des autres industries (eau, gaz, énergie, chauffage)
626a	Pilotes d'installation lourde des industries de transformation :
	métallurgie, production verrière, matériaux de construction
626b	Autres opérateurs et ouvriers qualifiés :
	métallurgie, production verrière, matériaux de construction
626c	Opérateurs et ouvriers qualifiés des industries lourdes du bois et de la fabrication
	du papier-carton
627a	Opérateurs qualifiés du textile et de la mégisserie
627b	Ouvriers qualifiés de la coupe des vêtements et de l'habillement,
	autres opérateurs de confection qualifiés
627c	Ouvriers qualifiés du travail industriel du cuir
627d	Ouvriers qualifiés de scierie, de la menuiserie industrielle et de l'ameublement
627e	Ouvriers de la photogravure et des laboratoires photographiques et cinématographiques
627f	Ouvriers de la composition et de l'impression, ouvriers qualifiés de la brochure,
	de la reliure et du façonnage du papier-carton
628a	Mécaniciens qualifiés de maintenance, entretien : équipements industriels
628b	Electromécaniciens, électriciens qualifiés d'entretien : équipements industriels
628c	Régleurs qualifiés d'équipements de fabrication (travail des métaux, mécanique)
628d	Régleurs qualifiés d'équipements de fabrication (hors travail des métaux et mécanique)
628e	Ouvriers qualifiés de l'assainissement et du traitement des déchets
628f	Agents qualifiés de laboratoire (sauf chimie, santé)
628g	Ouvriers qualifiés divers de type industriel
<mark>63</mark>	OUVRIERS QUALIFIES DANS L'ARTISANAT
631a	Jardiniers
632a	Maçons qualifiés
632b	Ouvriers qualifiés du travail de la pierre
632c	Charpentiers en bois qualifiés

632d	Menuisiers qualifiés du bâtiment
632e	Couvreurs qualifiés
632f	Plombiers et chauffagistes qualifiés
632g	Peintres et ouvriers qualifiés de pose de revêtements sur supports verticaux
632h	Soliers moquetteurs et ouvriers qualifiés de pose de revêtements souples
	sur supports horizontaux
632j	Monteurs qualifiés en agencement, isolation
632k	Ouvriers qualifiés d'entretien général des bâtiments
633a	Electriciens qualifiés de type artisanal (y.c. bâtiment)
633b	Dépanneurs qualifiés en radiotélévision, électroménager, matériel électronique (salariés)
633c	Electriciens, électroniciens qualifiés en maintenance entretien, réparation : automobile
633d	Electriciens, électroniciens qualifiés en maintenance, entretien : équipements non industriels
634a	Carrossiers d'automobiles qualifiés
634b	Métalliers, serruriers qualifiés
634c	Mécaniciens qualifiés en maintenance, entretien, réparation : automobile
634d	Mécaniciens qualifiés de maintenance, entretien : équipements non industriels
635a	Tailleurs et couturières qualifiés, ouvriers qualifiés du travail des étoffes
	(sauf fabrication de vêtements), ouvriers qualifiés de type artisanal du travail du cuir
636a	Bouchers (sauf industrie de la viande)
636b	Charcutiers (sauf industrie de la viande)
636c	Boulangers, pâtissiers (sauf activité industrielle)
636d	Cuisiniers et commis de cuisine
637a	Modeleurs (sauf modeleurs de métal), mouleurs-noyauteurs à la main,
	ouvriers qualifiés du travail du verre ou de la céramique à la main
637b	Ouvriers d'art
637c	Ouvriers et techniciens des spectacles vivants et audiovisuels
637d	Ouvriers qualifiés divers de type artisanal
<mark>64</mark>	CHAUFFEURS
641a	Conducteurs routiers et grands routiers (salariés)
641b	Conducteurs de véhicule routier de transport en commun (salariés)
642a	Conducteurs de taxi (salariés)
642b	Conducteurs de voiture particulière (salariés)
643a	Conducteurs livreurs, coursiers (salariés)
644a	Conducteurs de véhicule de ramassage des ordures ménagères

<mark>65</mark>	OUVRIERS QUALIFIES MANUT. MAGASIN. TRANSPORT
651a	Conducteurs d'engin lourd de levage
651b	Conducteurs d'engin lourd de manœuvre
652a	Ouvriers qualifiés de la manutention, conducteurs de chariots élévateurs, caristes
652b	Dockers
653a	Magasiniers qualifiés
654a	Conducteurs qualifiés d'engins de transport guidés
654b	Conducteurs qualifiés d'engins de transport guidés
	(sauf remontées mécaniques)
654c	Conducteurs qualifiés de systèmes de remontées mécaniques
655a	Autres agents et ouvriers qualifiés (sédentaires) des services d'exploitation des transports
656a	Matelots de la marine marchande, capitaines et matelots timoniers de la navigation fluviale
	(salariés)
656b	Matelots de la marine marchande
656c	Capitaines et matelots timoniers de la navigation fluviale
66	OUVRIERS NON QUALIFIES
<mark>67</mark>	OUVRIERS NON QUALIFIES DANS L'INDUSTRIE
671a	Ouvriers non qualifiés des travaux publics de l'Etat et des collectivités locales
671b	Ouvriers non qualifiés des travaux publics, du travail du béton et de l'extraction,
	hors Etat et collectivités locales
671c	Ouvriers non qualifiés des travaux publics et du travail du béton
671d	Aides-mineurs, ouvriers non qualifiés de l'extraction
672a	Ouvriers non qualifiés de l'électricité et de l'électronique
673a	Ouvriers de production non qualifiés travaillant par enlèvement de métal
673b	Ouvriers de production non qualifiés travaillant par formage de métal
673c	Ouvriers non qualifiés de montage, contrôle en mécanique et travail des métaux
674a	Ouvriers de production non qualifiés : chimie, pharmacie, plasturgie
674b	Ouvriers de production non qualifiés de la transformation des viandes
674c	Autres ouvriers de production non qualifiés : industrie agro-alimentaire
0741	
674d	Ouvriers de production non qualifiés : métallurgie, production verrière, céramique,
6/40	Ouvriers de production non qualifiés : métallurgie, production verrière, céramique, matériaux de construction
674d 674e	
	matériaux de construction

	675b	Ouvriers de production non qualifiés du travail du bois et de l'ameublement
	675c	Ouvriers de production non qualifiés de l'imprimerie, presse, édition
	676a	Manutentionnaires non qualifiés
	676b	Déménageurs (hors chauffeurs-déménageurs), non qualifiés
	676c	Ouvriers du tri, de l'emballage, de l'expédition, non qualifiés
	676d	Agents non qualifiés des services d'exploitation des transports
	676e	Ouvriers non qualifiés divers de type industriel
<mark>68</mark>		OUVRIERS NON QUALIFIES DANS L'ARTISANAT
	681a	Ouvriers non qualifiés du gros oeuvre du bâtiment
	681b	Ouvriers non qualifiés du second oeuvre du bâtiment
	682a	Métalliers, serruriers, réparateurs en mécanique non qualifiés
	683a	Apprentis boulangers, bouchers, charcutiers
	684a	Nettoyeurs
	684b	Ouvriers non qualifiés de l'assainissement et du traitement des déchets
	685a	Ouvriers non qualifiés divers de type artisanal
69		OUVRIERS AGRICOLES
	691a	Conducteurs d'engin agricole ou forestier
	691b	Ouvriers de l'élevage
	691c	Ouvriers du maraîchage ou de l'horticulture
	691d	Ouvriers de la viticulture ou de l'arboriculture fruitière
	691e	Ouvriers agricoles sans spécialisation particulière
	691f	Ouvriers de l'exploitation forestière ou de la sylviculture
	692a	Marins-pêcheurs et ouvriers de l'aquaculture
		RETRAITES
71		Anciens agriculteurs exploitants
72		Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise
73		Anciens cadres
		Anciennes professions intermédiaires
74		Anciens cadres
<mark>75</mark>		Anciens professions intermédiaires
76		Anciens employés
		Anciens ouvriers

<mark>77</mark>	Anciens employés
<mark>78</mark>	Anciens ouvriers
81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
82	AUTRES PERSONNES SANS ACTIVITE PROFESSIONNELLE
83	Militaires du contingent
<mark>84</mark>	Elèves, étudiants
	Personnes diverses sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraites)
	Personnes diverses sans activité professionnelle de 60 ans et plus (sauf retraites)
<mark>85</mark>	Sans profession moins de 60 ans (hors retraités)
<mark>86</mark>	Sans profession plus de 60 ans (hors retraités)